

**J
U
I
L
L
E
T

2
0
2
3**

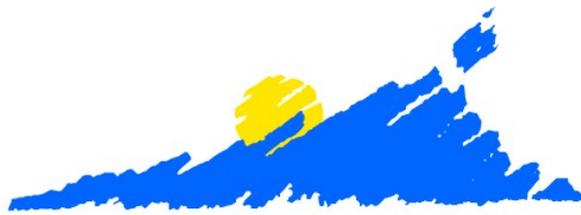
**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 30 JUIN 2023**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 05 juillet 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 30 juin 2023

1 - RAPPORT/EUDPE /N°114271 DCP2023_0376.....	01
OBJET : IMPLANTATION AU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION D'UN DOCK FLOTTANT	
2 - RAPPORT/DHSDSC /N°113974 DCP2023_0377.....	05
OBJET : AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISME REGIONAL	
3 - RAPPORT/DHSDFP /N°113473 DCP2023_0378.....	08
OBJET : PRFP 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL RÉUNIONNAIS (SPAR) POUR SON PROGRAMME DE FORMATIONS 2021-2024 DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL	
4 - RAPPORT/DHSDFP /N°114166 DCP2023_0379.....	11
OBJET : PRÉSENTATION DES INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS (AMI)	
5 - RAPPORT/DHSDFP /N°114023 DCP2023_0380.....	30
OBJET : COMMANDE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE FORMATIONS 2023 DE LA SPL AFPAR DANS LE CADRE DU PACTE	
6 - RAPPORT/DHSEVL /N°113830 DCP2023_0381.....	66
OBJET : CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - ARRÊTÉ RELATIF A L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES PÉDAGOGIQUES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE - RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024	
7 - RAPPORT/DHSESV /N°114207 DCP2023_0382.....	71
OBJET : DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS A LA RÉUNION ET EN MOBILITÉ POUR LA SESSION 2023-2024	
8 - RAPPORT/DHSESV /N°114133 DCP2023_0383.....	130
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDIANTS RELATIF AU PARCOURS PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023	
9 - RAPPORT/DHSESV /N°114196 DCP2023_0384.....	133
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	
10 - RAPPORT/PATDBP /N°114159 DCP2023_0385.....	136
OBJET : LYCEE MARIE CURIE A SAINTÉ-ANNE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'ENSEMBLE DES OUVRAGES BOIS - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE	
11 - RAPPORT/EUDFRI /N°114086 DCP2023_0386.....	139
OBJET : POE 14-20 - FICHE ACTION 1.02 "SOUTIEN A L'OBSERVATION ET A LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES MILIEUX" - PROJET : MIELOMIC (N°SYNERGIE : RE0022847) - DEMANDE DU GIP CYROI	

12 - RAPPORT/DAE /N°112589 DCP2023_0387.....	142
OBJET : OCTROI DE MER : DISPOSITIF D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION ET ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE	
13 - RAPPORT/DEIDE /N°114184 DCP2023_0388.....	172
OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE RÉDUCTION PRIX DE VENTE DE LA BOUTEILLE DE GAZ DU 1ER JUILLET 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023	
14 - RAPPORT/DEIDE /N°114074 DCP2023_0389.....	175
OBJET : CLUSTER MARITIME DE LA RÉUNION - JOURNÉE DE LA MER 2023	
15 - RAPPORT/DEIDAT /N°114168 DCP2023_0390.....	177
OBJET : SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - CONTRIBUTION RÉGIONALE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2023	
16 - RAPPORT/DEIDAT /N°113885 DCP2023_0391.....	180
OBJET : SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIVITÉ 2023 DE L'ASSOCIATION CINÉFESTIVAL	
17 - RAPPORT/EUDFE /N°114104 DCP2023_0392.....	183
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « COSYTEC » - RE0035042, DE LA SARL « MENUISERIE BOIS DESIGN ET TECHNOLOGIE » - RE0034350, DE LA SAS « PREFABLOC » - RE0034165 ET DE LA SAS « BOURBON FROID OCEAN INDIEN » - RE0034603	
18 - RAPPORT/EUDFE /N°114163 DCP2023_0393.....	187
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS VULCAIN OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0033882) ET DE LA SAS PLEASE INTERNATIONAL NETWORK (SYNERGIE : RE0034394)	
19 - RAPPORT/EUDFE /N°114096 DCP2023_0394.....	191
OBJET : FICHE ACTION 3.22 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET ÉCONOMIE CIRCULAIRE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU « GREEN TROPICAL CIRCLE » - RE0034219	
20 - RAPPORT/EUDFE /N°113867 DCP2023_0395.....	194
OBJET : FICHE ACTION 10.2.5 « ANIMATION ET STRUCTURATION DES CENTRES VILLES, CENTRE BOURG PETITES VILLES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « COMMUNE DE TROIS-BASSINS » (SYNERGIE : RE0034723)	
21 - RAPPORT/DGSO CR /N°113756 DCP2023_0396.....	197
OBJET : ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE	
22 - RAPPORT/DDDTE /N°114089 DCP2023_0397.....	204
OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA RÉUNION ET ENTRETIEN DES RUCHES DE LA RÉGION	
23 - RAPPORT/DDDTE /N°114125 DCP2023_0398.....	206
OBJET : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	

24 - RAPPORT/RDDID /N°113961 DCP2023_0399.....	210
OBJET : RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – VALIDATION DE L'AVP ET ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (INTERVENTION N° 20171029 - OPÉRATION N° 17102901)	
25 - RAPPORT/RDDID /N°114195 DCP2023_0400.....	214
OBJET : RN2 - VOIE RÉSERVÉE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE DUPARC SAINTE-MARIE ET L'ÉCHANGEUR DU VERGER - DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (INTERVENTION N° 20230883)	



DELIBERATION N°DCP2023_0376

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDPE / N°114271
IMPLANTATION AU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION D'UN DOCK FLOTTANT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0376
Rapport /EUDPE / N°114271

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**IMPLANTATION AU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION D'UN DOCK
FLOTTANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2021_0533 en date du 27 août 2021, octroyant une subvention de 5 271 617,14 € au Grand Port Maritime de La Réunion dans le cadre de l'acquisition d'un Dock flottant,

Vu la motion présentée en assemblée plénière le 27 juin 2023 sur le « dock flottant »,

Vu le rapport N° EUDPE / 114271 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 juin 2023,

Considérant,

- l'importance stratégique accordée dans les priorités de la mandature à l'Économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de réaffirmer l'importance qu'elle accorde à la structuration d'une filière de réparation navale à La Réunion, enjeu stratégique pour le développement et le rayonnement de notre île ;
- de confirmer sa volonté de contribuer à l'acquisition par le GPLMDR d'un dock flottant ;
- de se prononcer favorablement sur le principe de maintien d'un taux de co-financement par le FEDER de 60%, sur le coût actualisé du dock flottant ;
- de demander aux partenaires institutionnels d'accompagner cet effort financier à due proportion de leur participation envisagée initialement ;
- de demander à la direction du Grand Port Maritime de La Réunion d'accomplir toutes les diligences pour faire aboutir ce projet et de maintenir la concession accordée à la société Dock Réunion depuis avril 2021 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0376-DE



- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs correspondants, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**SEANCE PLÉNIÈRE- CONSEIL REGIONAL
du 27 juin 2023**

MOTION SUR LE «DOCK FLOTTANT»

Présentée par Michel VERGOZ

- **CONSIDERANT** la délocalisation de la filière de réparation navale Réunionnaise, depuis des années, dans les pays extra-communautaires, de la zone Océan Indien,
- **CONSIDERANT** les centaines d'emplois ainsi perdus dans une Région Réunion durement frappée par le chômage,
- **CONSIDERANT** la prochaine réalisation au Port du Lycée Professionnelle de la Mer, programmée par la Région,
- **CONSIDERANT** la volonté déclarée par le Président de la République en octobre 2019, pour l'acquisition d'un « Dock Flottant », par le Grand Port Maritime de la Réunion,
- **CONSIDERANT** le financement de cette infrastructure d'ores et déjà assuré, principalement par l'Europe, à hauteur d'un coût initial de 10 Millions d'euros,
- **CONSIDERANT** l'intérêt suscité par cette démarche chez les acteurs locaux de la filière, ayant débouché sur la création de « Dock Réunion », société regroupant 17 entreprises Réunionnaises,
- **CONSIDERANT** l'appel d'offre pour la concession et l'exploitation du futur « Dock Flottant » lancé par le Grand Port Maritime de la Réunion et obtenu par « Dock Réunion » depuis avril 2021,
- **CONSIDERANT** enfin, l'annulation de l'achat du « Dock Flottant » au chantier de Kherson, en Ukraine, pour des raisons objectives et l'alternative retenue en avril 2023 pour l'achat d'un « Dock Flottant d'occasion »,

La Région Réunion :

- **DEMANDE**, en premier, que la **RELOCALISATION** à la Réunion, de la filière réparation navale, entretien et maintenance des navires de la flotte hauturière civiles et militaires, soit effective, à court terme, et portée comme un **OBJECTIF STRATÉGIQUE** de première importance,
- et **DEMANDE** enfin, que tout soit mis en œuvre, afin que la société « Dock Réunion » ne perde pas le bénéfice de ses investissements et que, la concession et l'exploitation que « Dock Réunion » a obtenues, après l'appel d'offre d'avril 2021 pour le « Dock Flottant », soient prolongées jusqu'au règlement de l'aléa, par un dock flottant neuf ou d'occasion.

Le Conseiller Régional,


Michel VERGOZ



DELIBERATION N°DCP2023_0377

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113974
AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISME REGIONAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0377
Rapport /DHSDSC / N°113974

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISME REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0141 en date du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113974 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 juin 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale,
- l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités sportifs de disposer de personnel d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,
- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international,
- l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,
- la nécessité pour les ligues, comités et organismes divers de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation qui leur est faite d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondant aux normes fédérales en vigueur,
- que les demandes de subvention accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, pour son programme d'actions, dont ;
 - la somme de **5 000 €** pour la réalisation du projet « Stade Vers l'Emploi » ;
 - la somme complémentaire de **5 000 €** pour la formation des cadres et le perfectionnement des sportifs ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 000 €** au Comité Régional de Boxe de La Réunion, pour l'organisation d'une manifestation sportive intitulée « les Trophées des Outremer » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **9 500 €** à la Ligue Réunionnaise de Squash, pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2023 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **22 000 €** à la Ligue Sport Adapté de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2023 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 000 €** à la Ligue Réunion Sport Universitaire, pour l'organisation d'une manifestation sportive intitulée « les Rencontres Nationales Universitaires de Danse » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Volley-Ball, pour l'organisation de la Super Coupe Fédérale à La Réunion ;
- d'engager la somme de **87 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subventions de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **87 500 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 207 €** à l'Office Réunionnais des Échanges Sportifs et Socio-Éducatifs (ORESSE) pour l'acquisition de matériel informatique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 000 €** à la Ligue de Karaté et Disciplines Associées de La Réunion pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **13 207 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **13 207 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0378****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°113473

PRFP 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE
L'AUDIOVISUEL RÉUNIONNAIS (SPAR) POUR SON PROGRAMME DE FORMATIONS 2021-2024 DANS LE
DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0378
Rapport /DHSDFP / N°113473

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRFP 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT DES
PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL RÉUNIONNAIS (SPAR) POUR SON
PROGRAMME DE FORMATIONS 2021-2024 DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 du 15 décembre 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2023 (n°113 418),

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment son avenant n° 12 pour ce qui concerne la couverture sociale des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la demande de financement du Syndicat des professionnels Réunionnais (SPAR) relative à la réalisation d'actions de formation dans le domaine de l'audiovisuel en date du 26/04/2021, complétée par mail du 09 décembre 2021,

Vu le rapport N° DHSDFP / 113473 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 20 juin 2023,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les besoins de montée en compétences de la filière audiovisuelle sur le territoire, pour une meilleure insertion professionnelle des jeunes réunionnais,

- que le projet de formation proposé par le SPAR s'inscrit dans la politique régionale de professionnalisation et de développement de qualifications, en faveur des jeunes réunionnais,
- la nécessité de sécuriser les parcours des promotions en cours en agréant la totalité de la formation (2021 à 2024),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formations 2021-2024 du Syndicat des Professionnels de l'Audiovisuel Réunionnais pour un effectif de **32 stagiaires**, un total de **4 222 heures enseignées** et un coût global de **439 900,34 €** réparti comme suit :
 - **404 162,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **35 738,34 €** au titre de la couverture sociale des stagiaires ;et d'acter que le soutien de la collectivité à ce programme ne sera pas reconduit ;
- d'attribuer au Syndicat des Professionnels de l'Audiovisuel Réunionnais (SPAR) une subvention d'un montant maximal de **404 162,00 €** pour la mise en œuvre de son programme de formations **2021-2024** ;
- d'engager les crédits pour un montant de **404 162,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement **A112-0001 « Formation Professionnelle »**, votée au chapitre 932 du budget de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-253 du budget de la Région ;

La subvention sera versée au SPAR selon les modalités suivantes :

- 40 % à la signature de la convention,
 - 30 % après réalisation de 50 % des heures enseignées,
 - le solde plafonné à 30 % sur réalisation de 90 % minimum des heures enseignées et en fonction du montant réel des dépenses.
- de prélever les crédits afférents à la couverture sociale des stagiaires pour un montant prévisionnel de **35 738,34 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2023 de la Région, programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires ». Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 15 décembre 2022 (rapport DAF N° 113418) ;
 - de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la couverture sociale des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
 - d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0379

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114166
PRÉSENTATION DES INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU
DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS PROFESSIONNELS
DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS (AMI)



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0379
Rapport /DHSDFP / N°114166

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION DES INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE
L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE
L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS (AMI)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** le décret n° 2008-244 du 7 mars 2018 relatif au Code du Travail (partie réglementaire),
- Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2023,
- Vu** la délibération N° DCP 2020_0804 en date du 22 décembre 2020 (n°109 476) relative à la validation de la convention entre la Région et les organismes de formation pour les programmes de formation relevant du PACTE,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0966 en date du 23 décembre 2022 (n° 113438 et intervention n° 20221959), relative à l'approbation du cadre d'intervention de l'appel à manifestation d'intérêt pour le financement des initiatives locales en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels dans le cadre du PACTE,
- Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019 et son avenant n°1 signé le 16 mars 2022,
- Vu** l'appel à manifestation d'intérêt « Initiatives locales en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels » publié le 20 janvier 2023 sur le site Internet de la Région Réunion,
- Vu** le rapport N° DHSDFP /114166 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 20 juin 2023,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la collectivité de se repositionner dans son rôle de cheffe de file de la formation professionnelle, et de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension, en élevant le niveau de compétences des publics les plus éloignés de l'emploi,
- les enjeux du Contrat de Plan Régional de Développement de l'Orientation et de la Formation Professionnelles, notamment ses axes stratégiques : « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- que la situation de nombreux Réunionnais et Réunionnaises nécessite de mettre en œuvre des parcours de formation visant à lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme, le décrochage scolaire, afin d'améliorer leur employabilité,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences, a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que les opérations proposées par les porteurs de projet répondent aux objectifs du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PACTE) et s'inscrivent pleinement dans les axes suivants :
 - **axe 1** : proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective,
 - **axe 2** : garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences,
 - **axe 3** : innover dans les territoires,
 - **axe 4** : axe transverse – s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations.
- que les opérations identifiées ci-dessous ont fait l'objet d'une analyse technique basée sur les critères de sélection prévus par le règlement de l'AMI et ont obtenu une note supérieure à 40/100.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

	NUMERO	DENOMINATION SOCIALE	MONTANT SOLLICITE A LA REGION	MONTANT RETENU PAR LA COLLECTIVITE	N DE STAGIAIRES	D'HEURES/STAGIAIRE	REMUNERATION DES STAGIAIRES
1	62-10	INSTITUT REUNIONNAIS DES SERVICES DE PROXIMITE	480,000.00 €	480,000.00 €	105	640	314,496.00 €
2	62-118	Simplon.co	137,476.05 €	137,476.05 €	45	840	176,904.00 €
3	62-119	Simplon.co	113,286.30 €	113,286.30 €	45	630	132,678.00 €
4	62-160	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION	264,912.00 €	264,912.00 €	40	270	50,544.00 €
5	62-161	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION	173,863.20 €	173,863.20 €	30	254	35,661.60 €
6	62-167	ARIANE FORMATION	103,735.00 €	103,735.00 €	15	651	45,700.20 €
7	62-168	ARIANE FORMATION	59,100.00 €	59,100.00 €	15	585	41,067.00 €
8	62-170	ALIE	636,000.00 €	636,000.00 €	360	612	1,031,097.60 €
9	62-172	SAS Zarboutan	184,256.50 €	184,256.50 €	45	770	162,162.00 €
10	62-181	CENTRE REGIONAL DE FORMATION ET DE PREPARATION	596,765.00 €	596,765.00 €	222	491.5	510,648.84 €
11	62-189	KREATIV FORMATION	75,168.00 €	75,168.00 €	30	420	58,968.00 €
12	62-191	NEO-FORMATIONS	43,500.00 €	43,500.00 €	30	62	8,704.80 €
13	62-195	COURTAGE FOR.	103,513.61 €	103,513.61 €	28	500	65,520.00 €
14	62-200	ALTER'NATIV	535,320.00 €	535,320.00 €	70	791	259,131.60 €
15	62-205	Academie pour l'égalité des chances	348,000.00 €	348,000.00 €	120	70	39,312.00 €
16	62-209	LIRE DIRE ECRIRE	200,000.00 €	200,000.00 €	100	650	304,200.00 €
17	62-214	INGENIERIE CONCEPT FORMATION	139,900.00 €	139,900.00 €	200	38	pas de rému
18	62-216	KREATIV FORMATION	193,568.00 €	193,568.00 €	15	980	68,796.00 €
19	62-222	FORMATION EMPLOI INSERTION	1,247,896.15 €	1,247,896.15 €	250	1000	1,170,000.00 €
20	62-230	RÉUNION PORTAGE	363,031.20 €	363,031.20 €	126	245	144,471.60 €
21	62-236	L.A PLATEFORME	197,076.12 €	197,076.12 €	104	378	183,980.16 €
22	62-237	APRUN formation	30,684.00 €	30,684.00 €	16	322	24,111.36 €
23	62-238	Simplon.co	121,543.05 €	121,543.05 €	45	280	58,968.00 €
24	62-240	IFR: Institut de Formation de la Réunion	425,044.88 €	425,044.88 €	108	874	441,754.56 €
25	62-241	RÉUNION PORTAGE	318,240.30 €	318,240.30 €	48	775	174,096.00 €
26	62-242	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION	130,202.08 €	130,202.08 €	20	471	44,085.60 €
27	62-243	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION	503,647.10 €	503,647.10 €	48	462	103,783.68 €
28	62-253	Ecole des métiers à l'accompagnement de la Personne	108,955.83 €	108,955.83 €	15	952	66,830.40 €
29	62-254	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION	218,918.40 €	218,918.40 €	40	250	46,800.00 €
30	62-255	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION	232,720.00 €	232,720.00 €	40	257	48,110.40 €
31	62-258	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION	175,212.00 €	175,212.00 €	30	257	36,082.80 €
32	62-259	RÉUNION PORTAGE	812,616.00 €	812,616.00 €	304	679	966,026.88 €
33	62-261	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION	332,236.80 €	332,236.80 €	60	248	69,638.40 €
34	62-262	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION	462,240.00 €	462,240.00 €	80	365	136,656.00 €
35	62-273	JEUDI FORMATION	28,832.00 €	28,832.00 €	8	294	11,007.36 €
36	62-274	TETRANERGY	916,127.18 €	916,127.18 €	135	504	318,427.20 €
37	62-278	Ecole des métiers à l'accompagnement de la Personne	146,302.40 €	146,302.40 €	15	1050	73,710.00 €
38	62-279	ARFIS OI -IRTS La Réunion	117,996.90 €	117,996.90 €	30	176	24,710.40 €
39	62-280	JEUDI FORMATION	57,161.00 €	57,161.00 €	10	602	28,173.60 €
40	62-30	Lesages Formation	120,000.00 €	120,000.00 €	45	24	pas de rému
41	62-40	LES ATELIERS PASS'COMPETENCES	124,277.76 €	124,277.76 €	144	120	80,870.40 €
42	62-67	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REUNION	95,200.00 €	95,200.00 €	30	378	53,071.20 €
43	62-69	AFTRAL	109,435.70 €	109,435.70 €	24	371	41,670.72 €
44	62-77	SASU DEFI	149,400.00 €	149,400.00 €	100	528	247,104.00 €
			11,933,360.51 €	11,933,360.51 €	3,390.00	21,116.50	7,899,732.36 €

- d'engager la somme de **9 275 360,51 €** sur l'autorisation d'engagement A112-0024 « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences – Subvention » votée au chapitre 932 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 932-251 pour un montant de **2 658 000 €** du budget de la Région Réunion ; il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par la Commission Permanente du 23 décembre 2022 (délibération DCP2022_ 0966 – rapport 113438) ;

- de prélever les crédits afférents à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires pour un montant prévisionnel de **7 899 732,36 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2023 de la Région, programme A112-0026 Rémunération des stagiaires PACTE ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en œuvre des formations indiquées supra et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- de valider la convention type relative à l'octroi d'une subvention de la Région Réunion dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et d'autoriser la Présidente à modifier la convention ci-jointe à la marge le cas échéant ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

n° DFP/2023/

RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT : INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS PROFESSIONNELS

Entre

la Région Réunion, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

le porteur du projet :

n° SIRET :

statut : Établissement public

situé :

représenté(e) par : Monsieur , le Président

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6311-1 à L 6311-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2015-7920 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DCP2020_0804 en date du 22 décembre 2020 (rapport DFPA/109476) relative à la validation de la convention entre la Région et les organismes de formation pour les programmes de formation relevant du Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019 et son avenant n°1 signé le 16 mars 2022,

Vu la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relatif au budget primitif de la Région pour l'exercice 2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DCP2022_0966 en date du 23 décembre 2022 (rapport DFPA/113438 et intervention n° 20221959), relative à l'approbation du cadre d'intervention de l'appel à manifestation d'intérêt pour le financement des initiatives locales en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels dans le cadre du Pacte ,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Initiatives locales en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels » publié le 20 janvier 2023 sur le site Internet de la Région Réunion,

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt par le bénéficiaire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DCP 2023 en date du rapport DFP/114166 et intervention n° (), validant la mise en œuvre du projet présenté par l'organisme dans le cadre du financement des initiatives locales en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels,

Considérant la recevabilité du projet déposé par le bénéficiaire ainsi que l'éligibilité de l'opération, objet de la présente convention, au vu des critères énoncés par le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

La Région Réunion a fait de la formation une priorité de la mandature 2022-2028. Ainsi, elle souhaite se repositionner dans son rôle de cheffe de file de la formation professionnelle en investissant dans la **formation de la jeunesse réunionnaise** pour proposer une offre de formation diversifiée et des qualifications adaptées aux besoins du territoire.

Elle a donc choisi d'investir massivement dans la formation et la connaissance pour promouvoir un avenir meilleur à notre jeunesse et ouvrir de nouveaux horizons à l'économie réunionnaise via la création d'emplois (exemple : innovation ; meilleure insertion de La Réunion dans son environnement géo-économique ; transition écologique).

La collectivité ambitionne particulièrement d'accompagner les publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi (les demandeurs d'emploi, les jeunes en situation de décrochage scolaire ou encore les publics en situation d'illettrisme) afin de répondre à l'enjeu crucial d'une plus grande égalité des chances.

Dans cette optique la collectivité s'est réengagée dans le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences ((dénommé Pacte ci-après) le 16 mars 2022 en présence de la Haut-commissaire aux compétences et a choisi de placer ce dispositif au centre de son projet en faveur du développement humain et solidaire.

Les objectifs sont de :

- proposer aux réunionnais des parcours qualifiants et un accès personnalisé à l'emploi,
- accompagner les projets innovants dans les territoires,
- placer l'entreprise au cœur du système,
- consolider la dynamique partenariale,
- relever le défi des mutations économiques, numériques et énergétiques.

L'appel à manifestation d'intérêt « Initiatives locales en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels » publié le 18 janvier 2023 par la Région fait écho à ces objectifs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée , ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Région Réunion dans les conditions fixées par la présente convention et selon le plan de financement décrit à l'article 3.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Pacte et a été sélectionnée par la Région suite à l'appel à manifestation d'intérêt « Initiatives locales en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels ».

Le contenu de l'opération et ses modalités de mises en œuvre sont décrits dans les annexes 1 et 2 à la présente convention.

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

A – Délai de mise en œuvre de l'opération

La période de réalisation s'étend du au

L'éligibilité des dépenses dans le cadre du projet visé à l'article 1 débute le et se termine le

B – Délai de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires au solde de l'opération dans un délai maximal de 7 mois, à compter de la fin de l'opération , soit au plus tard le

Une prorogation peut être accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

C – Durée de validité de la convention

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixées à l'article 16 « contrôle et présentation des pièces relatives à l'opération ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à euros. Cette opération bénéficie des concours suivants.

Coût total du projet	Montant subventionné	Dont subvention Région	Dont ...	Fonds propres
..€	..€	..€	..€	..€
100 %	%	%	%	%

Ce montant est un montant maximum prévisionnel.

Le montant définitif de la subvention régionale, sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées et tiendra compte du montant définitif des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire dans la limite du montant et du taux de cofinancement Région conventionné.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Toutefois, en cas d'atteinte du palier de 80 % de l'indicateur « sortie dynamique » (cf. annexe ...), le montant définitif de la subvention régionale sera calculé comme suit : il correspondra au montant de subvention prévisionnel conventionné diminué du montant définitif des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire dans la limite du montant et du taux de cofinancement Région conventionné et minoré le cas échéant des retenues opérées par la Région au titre d'une absence de communication sur l'aide régionale ou en cas d'absence de référence au Pacte.

Si le montant de la subvention est inférieur aux acomptes versés, la différence fera l'objet d'un remboursement au Conseil Régional de La Réunion par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 4 : DEPENSES ELIGIBLES

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité, affectées à l'opération soutenue et rattachables à cette opération.

a) Dépenses éligibles

- les coûts pédagogiques pour la mise en œuvre des formations,
- les frais de prestation d'accompagnement personnalisé,
- les frais annexes permettant de lever les freins à l'accès aux prestations ou aux actions de formation.

Seules seront éligibles les dépenses indirectes rattachables à l'opération conformément à la notice sur le système de comptabilité analytique et les clés de répartition prévues et définies à l'annexe ... à la présente convention.

b) Dépenses inéligibles

- les coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements, etc.),
- les amortissements de biens ayant bénéficié d'un cofinancement public lors de leur achat,
- les intérêts débiteurs,
- les amendes, pénalités financières et frais de procédure judiciaire,
- les provisions pour risques et charges,
- la TVA récupérable.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide maximale de la Région sera imputée au chapitre - article..... du budget de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire (RIB) fourni au Conseil Région lors de dépôt de la demande de subvention – s'inscrivant dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Région le 18 janvier 2023 - et selon les modalités définies ci-après.

[CAS A – POUR LES OPÉRATIONS SE DEROULANT SUR UNE PERIODE INFERIEURE OU EGALE A UN AN]

• ACOMPTES

- Un premier acompte représentant 40 % du montant maximal de la subvention allouée soit€ (*écrire le montant en lettres*) sur présentation par le bénéficiaire des éléments suivants :
 - attestations de cofinancements ou conventions couvrant à minima le même périmètre physique et temporel que le projet pour lequel le cofinancement régional est sollicité ;
 - récépissé de déclaration de stage sur Formanoo.org indiquant une date de démarrage de l'action avant le 31/12/2023 ;
 - attestation de démarrage de l'opération (fiche d'ouverture de stage éditée de la session sous Formanoo.org) ;
- Un second acompte représentant 30 % du montant maximal de la subvention soit€ (*écrire le montant en lettres*) sur présentation par le bénéficiaire des éléments justifiant l'atteinte du palier de 40 % concernant l'indicateur « sortie dynamique » (voir annexe)

• SOLDE

Le solde représentant 30 % maximum du montant de la subvention prévue soit la somme maximale de€ (*écrire en lettres*) interviendra :

- selon les modalités fixées à l'article 3 de la présente convention
- sur présentation – dans un délai prévu à l'article 2 – d'un rapport final d'exécution de l'opération – comportant à minima les pièces identifiées à l'article 10 – dûment signé par le bénéficiaire, présentant notamment les objectifs réalisés et les dispositions prises en matière de communication visée à l'article Le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer

l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles. Le rapport présentera toute pièce attestant de la matérialité de l'opération (coupures de presse, contrat, photos, affiche, ...).

ICAS B – POUR LES OPÉRATIONS SE DEROULANT SUR UNE PERIODE SUPERIEURE OU EGALE A UN AN

• ACOMPTES

- Un premier acompte représentant 40 % du montant maximal de la subvention allouée soit€ (*écrire le montant en lettres*) sur présentations par le bénéficiaire des éléments suivants :
 - ◆ attestations de cofinancements ou conventions couvrant à minima le même périmètre physique et temporel que le projet pour lequel le cofinancement régional est sollicité ;
- récépissé de déclaration de stage sur Formanoo.org indiquant une date de démarrage de l'action avant le 31/12/2023 ;
 - ◆ attestation de démarrage de l'opération (fiche d'ouverture de stage éditée de la première session sous Formanoo.org);
- Un second acompte représentant 15 % du montant maximal de la subvention soit€ (*écrire le montant en lettres*) sur présentation par le bénéficiaire des éléments justifiant l'atteinte du palier de 20 % de l'indicateur « sortie dynamique » (voir annexe) :
- Un troisième acompte représentant 15 % du montant maximal de la subvention soit€ (*écrire le montant en lettres*) sur présentation par le bénéficiaire des éléments justifiant l'atteinte du palier de 40 % de l'indicateur « sortie dynamique » (voir annexe)

• SOLDE

Le solde représentant 30 % maximum du montant de la subvention prévue soit la somme maximale de€ (*écrire en lettres*) interviendra :

- selon les modalités fixées à l'article 3 de la présente convention
- sur présentation – dans un délai prévu à l'article 2 – d'un rapport final d'exécution de l'opération – comportant à minima les pièces identifiées à l'article 10 – dûment signé par le bénéficiaire, présentant notamment les objectifs réalisés et les dispositions prises en matière de communication visée à l'article Le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles. Le rapport présentera toute pièce attestant de la matérialité de l'opération (coupures de presse, contrat, photos, affiche, ...).

ARTICLE 6 : SUIVI DES INDICATEURS

En plus de l'indicateur « sorties dynamiques », le bénéficiaire s'engage à communiquer au solde tous les indicateurs de réalisation liés à son projet, figurant en annexe à la présente convention.

Il s'engage à en garantir la fiabilité et à justifier de l'exactitude des valeurs réalisées par des éléments probants et vérifiables.

ARTICLE 7- COLLECTE ET CAPITALISATION DES DONNÉES PHYSICO-PÉDAGOGIQUES

Le bénéficiaire s'engage à déclarer dans le portail Formanoo.org les éléments suivants pour toutes les sessions en amont de leur démarrage :

- l'action de formation (la déclaration de cette dernière donnera lieu à l'édition du récépissé de déclaration de stage qui sera transmis aux services de la Région),

- les stagiaires inscrits sur l'action de formation + la durée prévue à leur contrat de formation (ces éléments permettront d'éditer la fiche d'ouverture, et de saisir les données de l'enquête à 6 mois),
- les heures effectuées par les stagiaires au titre de l'action de formation (ces éléments permettront d'éditer les fiches de clôture),
- le dispositif de financement : Pacte.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DE BILANS

[CAS A – POUR LES OPÉRATIONS SE DEROULANT SUR UNE PERIODE INFERIEURE OU EGALE A UN AN]

Le bénéficiaire s'engage à inviter la Région Réunion au démarrage de la formation. En outre, à mi-parcours et à la fin de l'opération, le bénéficiaire s'engage à réaliser des bilans en présence des stagiaires. La Région Réunion sera invitée impérativement à ces bilans, sous peine de pénalités. De plus, le bénéficiaire s'engage à remettre à la Région des bilans écrits.

Le **bilan pédagogique intermédiaire** doit indiquer :

- les conditions de déroulement pédagogique (difficultés, adaptations, informations relatives aux parcours déployés : bénéficiaires, moyens, réalisations et résultats...),
- la mise en œuvre et le suivi des méthodes pédagogiques innovantes,
- le degré d'atteinte des objectifs prévus dans le projet d'action de formation tel qu'indiqué dans l'annexe 1,

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région **un mois après la fin de l'opération un bilan pédagogique final** précisant notamment :

- les conditions de déroulement pédagogique (difficultés, adaptations, informations relatives aux parcours déployés : bénéficiaires, moyens, réalisations et résultats...),
- la mise en œuvre et le suivi des méthodes pédagogiques innovantes,
- le degré d'atteinte des objectifs prévus dans le projet d'action de formation tel qu'indiqué dans l'annexe 1,
- le cas échéant, le nombre de stagiaires diplômés et le taux de réussite aux examens,

Enfin, le bénéficiaire s'engage à fournir également à la Région **un mois après la fin de l'opération un bilan financier** précisant notamment un état récapitulatif des dépenses effectuées et des ressources mobilisées depuis la date de commencement du projet, certifié par le Commissaire aux comptes du bénéficiaire, (le cas échéant) attestant du coût réel du projet et permettant de vérifier le taux d'intervention.

[CAS B – POUR LES OPÉRATIONS SE DEROULANT SUR UNE PERIODE SUPERIEURE OU EGALE A UN AN]

Le bénéficiaire s'engage à inviter la Région Réunion au démarrage de la session.

En outre, à mi-parcours et à la fin de chaque session, le bénéficiaire s'engage à réaliser des bilans en présence des stagiaires. La Région Réunion sera invitée impérativement à ces bilans, sous peine de pénalités. De plus, le bénéficiaire s'engage à remettre à la Région des bilans écrits.

Dans le cadre d'une programmation d'opération pluriannuelle comprenant plusieurs sessions, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région les bilans suivants :

- **Pour chaque session :**

Un **bilan pédagogique intermédiaire** à mi-parcours de la session indiquant :

- les conditions de déroulement pédagogique (difficultés, adaptations, informations relatives aux parcours déployés : bénéficiaires, moyens, réalisations et résultats...),
- la mise en œuvre et le suivi des méthodes pédagogiques innovantes,

- le degré d'atteinte des objectifs prévus dans le projet d'action de formation tel qu'indiqué dans l'annexe 1,

Un **bilan pédagogique final** à la fin de la session indiquant :

- les conditions de déroulement pédagogique (difficultés, adaptations, informations relatives aux parcours déployés : bénéficiaires, moyens, réalisations et résultats...),
- la mise en œuvre et le suivi des méthodes pédagogiques innovantes,
- le degré d'atteinte des objectifs prévus dans le projet d'action de formation tel qu'indiqué dans l'annexe 1,

- **Pour l'opération globale :**

Un **bilan pédagogique final** à la fin de l'opération indiquant :

- les conditions de déroulement pédagogique (difficultés, adaptations, informations relatives aux parcours déployés : bénéficiaires, moyens, réalisations et résultats...),
- la mise en œuvre et le suivi des méthodes pédagogiques innovantes,
- le degré d'atteinte des objectifs prévus dans le projet d'action de formation tel qu'indiqué dans l'annexe 1,
- le cas échéant, le nombre de stagiaires diplômés et le taux de réussite aux examens,

Il s'agit d'une synthèse globale de toutes les sessions.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir à la Région **un mois après la fin de l'opération un bilan financier** précisant notamment un état récapitulatif des dépenses effectuées et des ressources mobilisées depuis la date de commencement du projet, certifié par le Commissaire aux comptes du bénéficiaire (le cas échéant), attestant du coût réel du projet et permettant de vérifier le taux d'intervention.

ARTICLE 9 – RÉMUNÉRATION ET COUVERTURE SOCIALE DES STAGIAIRES

L'engagement prévisionnel de la Région en faveur de la rémunération et/ou de la couverture sociale des stagiaires s'élève à€ (*écrire en lettres*) pour un effectif de stagiaires.

Cette somme est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) auprès de laquelle le bénéficiaire s'engage à établir les relations nécessaires à la mise en œuvre de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires. A cet effet, l'ASP est habilitée à tout mettre en œuvre pour réunir les documents nécessaires à la constitution des dossiers de rémunération (RS1) ou de couverture sociale (P2S) et ceux nécessaires pour le calcul mensuel de la rémunération ou de la couverture sociale due.

Toute modification de l'organisation pédagogique de l'action ayant une incidence sur la rémunération ou sur la couverture sociale des stagiaires doit recueillir l'accord préalable écrit du Conseil Régional.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants rémunérés du financement de leur rémunération par la Région dans le cadre du Pacte.

ARTICLE 10 – PIÈCES A FOURNIR PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Conseil Régional les documents suivants :

- **A partir de la signature de la convention :**

- les attestations de cofinancements ou les conventions couvrant à minima le même périmètre physique et temporel que le projet pour lequel le cofinancement régional est sollicité,

- le récépissé de déclaration de stage sur Formanoo.org indiquant une date de démarrage de l'action avant le 31/12/2023,
- la(les) fiche(s) d'ouverture de stage éditée(s) sous Formanoo.org de la 1ère session ou tout autre système d'information mis en place par la Région,

- **Pour les opérations comprenant plusieurs sessions :**

- un bilan pédagogique intermédiaire à mi-parcours de la session comme indiqué à l'article 8,
- un bilan pédagogique final à la fin de la session comme indiqué à l'article 8,
- un bilan pédagogique intermédiaire à mi-parcours de l'opération comme indiqué à l'article 8,
- un bilan pédagogique final à la fin de l'opération.

- **Pour les opérations comprenant une session :**

- un bilan pédagogique intermédiaire à mi-parcours de l'opération comme indiqué à l'article 8,
- un bilan pédagogique final.

- **A la fin de l'opération prévue à la convention :**

- la(les) fiche(s) de clôture de stage éditée(s) sous Formanoo.org ou tout autre système d'information mis en place par la Région, dans les 10 jours suivant la fin de l'opération.

- **Au plus tard le (7 mois après la date de fin de réalisation de l'opération)**

La demande de solde formalisée accompagnée :

- des bilans pédagogiques intermédiaires et finaux indiqués à l'article 8,
- de l'état récapitulatif des dépenses effectuées et des ressources mobilisées depuis la date de commencement du projet, certifié par le Commissaire aux comptes du bénéficiaire, attestant du coût réel du projet et permettant de vérifier le taux d'intervention.
- de la fiche indicateur (annexe 3) et les pièces justificatives afférentes,
- de la synthèse des enquêtes réalisées 6 mois après la fin de l'opération auprès des stagiaires (éditée sous Formanoo.org ou tout autre système d'information mis en place par la Région),
- de la saisie des résultats des enquêtes d'insertion issue du site internet « Formanoo ». La synthèse des résultats ainsi produite sera transmise à la Région sous format papier dûment datée et signée,
- des comptes annuels du bénéficiaire approuvés par les instances habilitées pour l'exercice correspondant à la réalisation de l'opération objet de la convention, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes afférent à l'exercice, lorsque le bénéficiaire réunit deux des trois critères définis à l'article R 6352-19 du Code du Travail.

Si à l'issue de la date ci-dessus, tout ou partie des pièces justificatives n'ont pas été transmises à la Région, la convention sera clôturée et les versements effectués pourront le cas échéant, faire l'objet d'un remboursement au Conseil Régional sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion et à faire référence au Pacte, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation des logos de la Région et du Pacte sur les documents à destination des personnes précitées et sur les supports de communication liés au projet (feuille d'émargement , attestation de stage ...) exception faite des supports pédagogiques ;

- mention de l'intervention de la Région dans le cadre du Pacte lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette, documents de présentation...);
- information systématique des bénéficiaires de l'opération, des équipes pédagogiques, des entreprises d'accueil, et plus largement de tous les organismes associés à la mise en œuvre de l'opération ;
- invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.

Le bénéficiaire autorise la Région à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
- l'objet de la subvention ;
- le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures, ...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant à la Région.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale et en cas d'absence de référence au Pacte, une retenue correspondant à 2 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être établie lors de la liquidation de la subvention.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale ou en cas d'absence de référence au Pacte, le versement du solde pourra être interrompu et les avances déjà versées pourront être tout ou partie remboursées à la demande de la collectivité.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire...),
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté,
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales.

[si le bénéficiaire est une association, fondation, ligues professionnelle ou fédération sportive agréée]

En application du décret relatif au contrat d'engagement républicain :

- à souscrire au contrat d'engagement républicain (décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021) et en a informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet s'il en dispose.
- à veiller à ce que le contrat mentionné ci-dessus soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables au bénéficiaire les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre

manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, des lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du BÉNÉFICIAIRE ou d'un tiers.

La Région ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Région.

Le BÉNÉFICIAIRE s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

Le bénéficiaire s'engage à mener à bien , en mettant en œuvre les moyens nécessaires, le projet décrit dans l'annexe 1. Il est maître d'ouvrage du projet et en assume toutes responsabilités dans le cadre des règles légales et réglementaires qui s'imposent à lui.

En particulier, le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des stagiaires et les dommages causés aux stagiaires placés sous sa responsabilité au cours du déroulement de l'opération prévue à la présente convention.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de son opération.

ARTICLE 15 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la Convention de financement doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de la convention sollicitée par le Bénéficiaire est soumise à une évaluation préalable diligentée par le Conseil régional.

Par principe, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par l'ensemble des Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la convention, ces modifications s'appliquent de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

ARTICLE 16 – CONTRÔLE ET PRÉSENTATION DES PIÈCES RELATIVES A L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et ~~sur place, y compris au sein~~ de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, **pendant une durée de 5 ans** après le solde de l'opération notifié par la Région,
- utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de l'action conventionnée sur la base de clés objectives et vérifiables, dont la présentation sera annexée à sa demande de solde.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

La Région se réserve le droit de contrôler la réalité de la formation lors de visites sur place.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment par ses services ou par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente du Conseil régional (lors des phases d'ouverture et de clôture, en cours de session) une visite sur le terrain (en centre ou en entreprise, sur chantier...) notamment par des contrôles inopinés afin d'apprécier le bon déroulement de la formation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou par tout organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention. Il s'engage à conserver toutes les pièces justificatives originales relatives à l'opération pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifiée par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feront l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission des justificatifs du dernier paiement, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours,
- les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus,
- les coordonnées du représentant des créanciers.

ARTICLE 17 – INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BÉNÉFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre au contrôle.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement

dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BÉNÉFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par Madame la comptable publique Régionale.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985

ARTICLE 18 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- Annexe 1 : Descriptif du projet global,
- Annexe 1 bis : Tableau d'agrément au titre de la rémunération des stagiaires,
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel,
- Annexe 3-1 : Fiche indicateurs pour versement du 1^{er} acompte pour une opération comprenant une sessions,
- Annexe 3-2 : Fiche indicateurs pour le versement du 1^{er} acompte pour une opération comprenant plusieurs sessions,
- Annexe 3-3 : Fiche indicateurs pour le versement du 2nd acompte pour une opération comprenant plusieurs sessions,
- Annexe 3-4 : Fiche indicateurs pour le versement du solde de la subvention.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA QUALITÉ DES ACTIONS DE FORMATION

Conformément au Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, le bénéficiaire devra justifier de la mise en œuvre et du respect des critères de qualité des actions de formation.

ARTICLE 20 – RÉGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la convention.

Les décisions de la Région concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

Date :

Le bénéficiaire,
représenté par

La Région,
représentée par

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0379-DE



la Présidente du Conseil Régional



DELIBERATION N°DCP2023_0380

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114023

COMMANDE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE FORMATIONS 2023 DE LA SPL APPAR DANS LE
CADRE DU PACTE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0380
Rapport /DHSDFP / N°114023

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COMMANDE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE FORMATIONS 2023 DE LA
SPL AFPAR DANS LE CADRE DU PACTE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional DFPA n° 2014-0026 en date du 17 octobre 2014 portant création d'une société publique locale en vue de reprendre les activités de l'AFPAP,

Vu la délibération N° DAP/2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2020_0310 en date du 18 août 2020 approuvant l'avenant à la convention financière 2019 pour la mise en oeuvre du Pacte,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 en ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu la convention de prestations intégrées signée entre la SPL AFPAR et la Région le 28 septembre 2015,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion, signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019, et son avenant signé le 16 mars 2022,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDFP /114023 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 juin 2023,

Considérant,

- le contexte socio-économique difficile de La Réunion marqué par un taux de chômage important,
- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,

- la volonté de la collectivité de se repositionner dans son rôle de ~~chef de file de la formation~~ professionnelle, et de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension, en élevant le niveau de compétences des publics les plus éloignés de l'emploi,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences, a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que les actions de formation mises en oeuvre répondent aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PACTE) et s'inscrivent pleinement dans l'axe 2 « *Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences* »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider la commande du programme de formations complémentaire Pacte 2023 pour un **montant total de 1 952 730,82 €** au titre des coûts pédagogiques de la SPL AFPAR ;
- d'engager la somme de **1 952 730,82 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0025 « Pacte - marchés », votée au chapitre 932 du budget 2023 de la Région au titre des prestations ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-253 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **586 484,36 €** sur le chapitre 932 du budget 2023, Programme PACTE « Rémunération des stagiaires », votée par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 15/12/2022 ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) les crédits relatifs à la rémunération des stagiaires ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Karine NABENESA) et Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



PACTE REUNION

Offre AFPAR 2023



processus certifié



La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : **Actions de formation**



PREAMBULE

Le Pacte d'investissement dans les compétences de la Réunion propose des parcours de formation allant de l'acquisition des premiers savoirs jusqu'à l'accès à une certification. Le développement des compétences des actifs et l'accès à la formation des personnes en recherche d'emploi constituent à la fois un enjeu de développement économique et une exigence sociale.

Le PACTE est une opportunité pour mettre en œuvre ou renforcer des réponses adaptées aux besoins de ces publics.

En ce qui concerne la présente commande de la Région, il s'agit de proposer une offre de formation en faveur des demandeurs d'emploi comprenant soit des parcours certifiant ou des parcours d'acquisition de compétences professionnelles permettant d'accroître l'employabilité et l'insertion dans l'emploi.

BUTS

Développer les compétences des publics éloignés de l'emploi de **niveau infra 4** sur des métiers en tension pour être rapidement opérationnels et employables.

Notre offre de formation comprend 8 actions de formation

Actions de formation	Durée (heures)	Lieux	Validation
Echafauteur.se	154H	Saint-André	Attestation de compétences Habilitation : Travail en hauteur & SST
Agent.e Polyvalent d'exécution en bâtiment S.O + module Réaliser des travaux de réhabilitation en site occupé	560H PE 105h	Jamaïque	Attestation de compétences HO BO / SST
Mécanicien.ne Réparateur.trice de cycles et de vélos à assistance électrique	420H PE 105h	Jamaïque	Attestation de compétences
Agent.e de valorisation des espaces paysagers +Techniques d'entretien de terrains sportifs engazonnés + module reconnaissance espèces indigènes, endémiques et invasives	490H PE 105h	Saint-André	CCP « Entretien un espace paysager » du Titre Pro « Ouvrier du paysage »
Digital Explorer	770H PE 140h	Saint-Denis	Attestation de compétences
Métallier.ère	1155H PE 105h	Saint-Paul	Titre Professionnel
Infographiste Metteur.se en Page	1085H PE 210h	Saint-André	Titre Professionnel
Tuyauteur.se Industriel.le	735H PE 70h	Saint-Paul	Titre Professionnel

FICHE ACTION

Echafauteur.se



Le **monteur échafauteur** évolue à un poste qui doit permettre aux autres ouvriers d'un chantier de travailler en sécurité dans des endroits difficilement accessibles. Pour cela, il **monte** une structure appelée échafaudage suivant la notice de montage et les instructions du chef de chantier. A la fin du chantier, il se charge de **démonter** l'échafaudage. Le monteur échafauteur doit respecter les **règles et normes de sécurité** en accomplissant les opérations d'installation et de démontage ainsi que la vérification de l'échafaudage.

Objectifs de la formation

- Se situer et être acteur de la prévention des risques
- Réaliser les opérations de montage, démontage et vérification d'un échafaudage de pied ou roulant conformément à la notice du fabricant
- Utiliser un échafaudage de pied ou roulant en sécurité

Objectifs pédagogiques

- Monter et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant
- Utiliser un échafaudage de pied en sécurité
- Monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant
- Utiliser un échafaudage roulant en sécurité
- Acquérir les connaissances et la maîtrise dans le choix et l'utilisation des équipements de protection individuelle et des systèmes d'arrêt des chutes
- Effectuer des travaux en hauteur lorsque la protection collective ne peut pas être réalisée
- Intervenir de façon adaptée face à une situation d'accident de travail
- Mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

Public : Demandeur d'emploi de plus de 18 ans de niveau infra 4 amené à monter des échafaudages de pied ou roulant.

Accès à la formation : Atelier d'identification des éléments motivationnels, expérimentiels et des acquis liés au secteur d'activité.

Pré-requis : Excellente condition physique. Présenter un certificat d'aptitude médicale pour le port de charges lourdes et le travail en hauteur. Rigueur exigée pour un respect sans faille des règles de sécurité. Capacité à communiquer aisément avec ses collaborateurs.

Effectif : 12

Durée : 154H

Dates prévisionnelles :
Mai 2023

Lieux : AFPAR Saint-André

☞ **Le déroulement de la formation alterne les parties théoriques et pratiques.**

Programme

Phase d'accueil/intégration : 7 h

Module 1 : Identifier le cadre réglementaire et les mesures de sécurité et de prévention relatives aux Echafaudages fixes et roulants - 21h

- Les enjeux de la prévention
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs

La prévention des risques :

- Signaler les situations dangereuses
- Communiquer - rendre compte
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation
- Le cadre réglementaire de vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent
- L'exploitation de la notice du fabricant

Module 2 : Préparation, Montage, Démontage et Utilisation d'un Echafaudage Fixe

- La préparation du montage d'un échafaudage fixe
- Le montage et le démontage en sécurité d'une structure simple d'échafaudage de pied (carré et multidirectionnel)
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité
- La vérification journalière (examen de l'état de conservation) de l'échafaudage
- L'examen d'adéquation
- L'examen de montage et d'utilisation de l'échafaudage et/ou réceptionner l'échafaudage avant utilisation
- L'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage et/ou assurer la maintenance de l'échafaudage
- Le compte-rendu/procès-verbal de réception
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité

Module 3 : Préparation, Montage, Démontage et Utilisation d'un Echafaudage Roulant - 42H

- La préparation du montage d'un échafaudage roulant
- Le montage et le démontage en sécurité d'un échafaudage roulant
- L'examen d'adéquation
- L'examen de montage et d'utilisation d'un échafaudage roulant
- La vérification journalière (examen de l'état de conservation) de l'échafaudage
- Le compte-rendu de la vérification
- Les règles d'utilisation en sécurité d'un échafaudage roulant

Module 4 : Sauveteur Secouriste du travail : 14h

Prévention

- Situer le cadre juridique de son intervention
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
- Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Secours

- Réaliser une protection adaptée
- Examiner la victime
- Faire alerter ou alerter les secours
- Secourir les victimes de manière appropriées

Module 5 : Habilitation Travail en Hauteur : 14h

- Effectuer une évaluation préalable des moyens les plus adaptés au travail en hauteur.
- Choisir le matériel conforme aux normes.
- Contrôler l'équipement et les points d'ancrage.
- Identifier les bonnes pratiques dans l'utilisation des harnais d'arrêt de chutes.
- Vérifier et examiner l'état de conservation des équipements de protection individuelle.
- Mise en situation d'évolution.
- Organiser les secours.

Module 6 : Techniques de recherche d'emploi : 14h

- Définir une stratégie de recherche d'emploi et planifier étapes
- Identifier ses compétences et atouts professionnels et personnels
- Structurer et mettre en forme son C.V
- Rédiger une lettre de motivation
- S'entraîner à l'entretien de recrutement (techniques de communication orale, présentation gestion des émotions, posture).

Démarche / Méthodes pédagogiques

Notre démarche pédagogique privilégiera l'approche par compétences axée sur le développement des compétences et des comportements professionnels par le déploiement des apprentissages en référence à des situations de travail. Cette approche est propice à la mobilisation du public éloigné de l'emploi qui a besoin de repères concrets et tangibles ancrés dans la réalité de l'exercice du métier pour s'impliquer dans un processus de formation.

- L'apprentissage par l'action en situation professionnelle
- L'apprentissage par l'action se base sur des activités concrètes, correspondant aux besoins des personnes et des entreprises.

Les mises en situation professionnelles sont organisées au moyen :

- De plateaux techniques reproduisant le contexte d'une véritable entreprise, où les apprenants s'entraînent à monter/démonter les échafaudages à partir des équipements & outils mis à leur disposition.

L'apprentissage des gestes et posture professionnels comprend des temps d'activité et d'analyse de l'activité pour permettre la prise de conscience des stratégies d'action mises en œuvre et renforcer l'acquisition des compétences développées.

Cette démarche sera complétée par des moments de :

- Démonstrations du formateur
- D'apports théoriques et technologiques
- Travaux en binômes pour développer l'entraide, la cohésion et l'esprit d'équipe.

Moyens mis à disposition

- Espace de formation avec une capacité d'accueil de 12 personnes comprenant une salle de formation équipée de Vidéoprojecteur, de PC, d'un paperboard pour le déroulement de la partie théorique.
- Une zone d'exercice pratique distincte d'Echafaudage de pied et d'Echafaudage roulant reproduisant les conditions d'exercice du métier sur chantier. Les mises en situation reconstituées d'activité s'effectuent sur des plateaux techniques dédiés reproduisant le cadre professionnel avec les notices de montage/démontage émanant des fabricants des différents types d'échafaudages utilisés.
- Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective (Les stagiaires doivent avoir une tenue de travail, des chaussures de sécurité, des gants de manutention et un casque de chantier avec jugulaire).
- Nécessaire d'équipement approprié pour le travail en hauteur.
- Outils / Outillages et éventuellement matières d'œuvre nécessaires aux réalisations pratiques.

Modalités de suivi et d'évaluation

- Un accompagnement renforcé pendant la formation pour répondre aux difficultés plurielles des personnes faiblement qualifiées.
- Les formateurs assurent un suivi de la progression de chaque stagiaire à toutes les étapes de l'apprentissage en organisant des évaluations formatives tout au long du parcours et des moments de feedback.
- Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de formation : Une Evaluation de l'ensemble des compétences acquises à l'issue de chaque module est mise en œuvre : Echafaudage fixe, Echafaudage roulant, SST, Travail en hauteur.
- Examen en fin de module avec délivrance des attestations y afférents par stagiaire.
- Enquête de satisfaction en de parcours pour recueillir l'avis des stagiaires sur le déroulement de la formation et mesurer la qualité globale de l'action dans une démarche d'amélioration
- Bilan final de l'action de formation.
- Enquête de suivi à 6 mois.

Validation/ Reconnaissance des acquis

Attestation de formation

(Comportant la liste des compétences acquises) afin que l'employeur puisse délivrer les autorisations au montage, vérification, réception maintenance, utilisation et démontage des échafaudages roulants selon la réglementation et recommandation en vigueur (décret 2008-244 du 7 mars 2008 - Art (V) (R4323-69) et la recommandation R457 (annexe 2) de la CNAMTS).

Attestation de formation

(Comportant la liste des compétences acquises) afin que l'employeur puisse délivrer les autorisations au montage, vérification, réception maintenance, utilisation et démontage des échafaudages fixes selon la réglementation et recommandation en vigueur (décret 2008-244 du 7 mars 2008 - Art (V) (R4323-69) et la recommandation R408 (annexes 3,4 et 5) de la CNAMTS).

Certificat d'aptitude Habilitation Travail Hauteur

Certificat Sauveteur Secouriste du Travail

FICHE ACTION

Agent.e polyvalent d'exécution en bâtiment

L'agent polyvalent d'exécution en bâtiment option second œuvre est celui qui prépare les outils, les surfaces d'intervention et matériaux nécessaires à l'exécution de travaux de rénovation, d'entretien ou de réparation. Il maintient en état de fonctionnement et effectue des travaux de premier niveau en suivant des directives ou d'après des documents techniques. Il aide les ouvriers spécialisés dans différents corps de métier du second œuvre (peinture, plâtrerie, électricité, plomberie et carrelage). Il est l'ouvrier de base de chantier.

Seul ou en équipe, il approvisionne le chantier, transporte le matériel, nettoie avant et après les travaux. Pour assumer ses diverses tâches une certaine polyvalence est requise. En effet, il est amené à exécuter des travaux courants de rénovation et d'aménagement intérieur. Travaillant par tous les temps, en intérieur comme en extérieur, il respecte intégralement les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité.

Public : Demandeur d'emploi de niveau infra 4. A partir de 18 ans.

Accès à la formation : Atelier d'identification des éléments motivationnels, expérientiels et des acquis liés au secteur d'activité.

Pré-requis : Savoir lire, écrire et compter. Résistance aux efforts et aux intempéries.

Effectif : 12 à 14

Durée : 560H dont 105H PE

Dates prévisionnelles : Mars 2023

Lieux : AFPAR Jamaïque

Objectifs de la formation

- Effectuer des travaux courants d'entretien, de dépannage et d'aménagement de premier niveau dans les métiers du second œuvre à partir de consignes et sous la supervision de son hiérarchique.
- Intervenir sur un chantier de réhabilitation en milieu occupé en définissant les modes de communication avec les résidents et en maîtrisant les nuisances.

Compétences transversales

- Mettre en œuvre des modes opératoires
- Intégrer les principes de développement durable dans ses activités professionnelles.
- Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Objectifs pédagogiques Opérationnels

L'acquisition des gestes et comportements professionnels de base est liée à 5 métiers du Second œuvre : Peintre, Plaquistes, Carreleur, Electricien et Installateur Sanitaire.

- Effectuer les travaux simples de préparation et d'entretien de cloisons et plafonds en plaques de plâtre.
- Réaliser et dépanner une installation électrique simple d'un bâtiment.
- Réaliser et procéder au dépannage d'une installation sanitaire simple d'un bâtiment.
- Préparer et peindre différents supports à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.
- Préparer et implanter la pose au sol de revêtements souples
- Préparer les supports et poser à la colle du carrelage mural et au sol.

Programme

Phase Accueil/intégration – 14 heures

Socle de savoirs de base – 35h

- Communiquer à l'oral et à l'écrit dans un contexte de chantier du bâtiment
- Effectuer les calculs professionnels dans son travail quotidien
- Lire un plan de bâtiment et exploiter un plan d'exécution d'ouvrages
- Travailler en équipe et faire partie de l'équipe exécutant d'un chantier
- Mettre en œuvre les équipements de protection individuelle et collective
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Repérer les principaux gestes et postures de travail pour prévenir les risques liés à l'activité physique

Module 1 : Effectuer les travaux simples de préparation et d'entretien de cloisons et plafonds en plaques de plâtre – 70h

- Identifier les différents matériaux et produits utilisés pour les plafonds et les cloisons en plâtre sec
- Repérer les travaux d'entretien, de réparation et de construction à effectuer
- Organiser son poste de travail et préparer les matériaux adaptés pour l'ouvrage à réaliser
- Déconstruire les parties de l'ouvrage à rénover (plafond/cloison) en suivant les consignes données par le chef d'équipe
- Réaliser la réparation de l'ouvrage en respectant les normes de mise en œuvre
- Poser et assembler les matériaux composant le nouvel ouvrage
- Réaliser les travaux de finition sur les ouvrages réparés ou réalisés (bouchage, ratissage)
- Nettoyer son chantier
- Traiter et évacuer les déchets et eaux de lavage

Module 2 : Réaliser et dépanner une installation électrique simple d'un bâtiment – 70h

- Lire un plan et/ou réaliser un croquis électrique simple
- Définir une procédure d'intervention
- Repérer les différents composants et leur utilisation en fonction de chaque ouvrage
- Rechercher la cause d'un dysfonctionnement sur le circuit composant l'installation électrique monophasée d'un bâtiment
- Appliquer les règles de pose et d'assemblage des composants électriques pour remédier au dysfonctionnement
- Réaliser le changement de câbles ou de fils électriques en vue de rendre conforme une installation électrique
- Modifier un réseau électrique monophasé dans le cas d'agencement d'une pièce, d'un local
- Prolonger un réseau de prises de courant
- Nettoyer son chantier

Module 3 : Réaliser et procéder au dépannage d'une installation sanitaire simple d'un bâtiment – 70h

- Réaliser un croquis d'installation sanitaire simple
- Préparer son intervention
- Rechercher la cause d'un dysfonctionnement sur le réseau de tuyauteries composant une installation sanitaire
- Identifier le type de matériau à remplacer ou à poser
- Appliquer les règles de pose et d'assemblage des composants sanitaires entre eux
- Remédier au dysfonctionnement en respectant la conformité technique
- Remplacer des appareils sanitaires (WC, lavabo par exemple), des éléments d'appareillages (joints, robinet, siphon, flotteur de chasse d'eau par exemple) selon les consignes de son hiérarchie
- Modifier un réseau de tuyauteries composant une installation sanitaire dans le cas d'agencement d'une pièce, d'un local.
- Nettoyer son chantier
- Traiter et évacuer les déchets

Module 4 : Préparer et peindre différents supports à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment – 35h

- Identifier les différents produits et leur utilisation pour effectuer
- Installer le chantier
- Préparer les supports (décapage, égrenage, lessivage par exemple)
- Poser l'enduit de gros et de finition
- Préparer les produits à appliquer : peinture, coloration, résines, etc...
- Appliquer les peintures sur des supports divers (murs, plafonds, boiseries, métal) en utilisant différentes techniques

Module 5 : Préparer et effectuer des travaux simples de pose au sol de revêtements souples - 35h

- Identifier les différents produits de préparation de supports et leurs utilisations.
- Préparer son intervention,
- Installer le chantier
- Contrôler l'état du support de réception
- Préparer les supports (ragréage, lessivage)
- Réaliser les travaux de reprise sur des revêtements de sol existants (changement de dalles)
- Implanter la pose du revêtement
- Encoller le support de réception
- Poser des dalles, des lés de revêtements souples
- Réaliser les travaux de finition, araser, couper les rives, les franchissements d'obstacles

Module 6 : Préparer les supports et poser à la colle du carrelage mural et au sol – 70h

- Reconnaître les différents produits et leur utilisation pour effectuer des travaux courants de pose au sol et au mur de revêtements durs
- Identifier des familles courantes de colles, adhésifs et revêtements durs
- S'approprier les règles et les techniques courantes pour poser au sol et au mur des revêtements durs
- Préparer son intervention, installer le chantier
- Contrôler l'état du support de réception
- Préparer les supports (ragréage, rebouchage, piquage par exemple)
- Réaliser les travaux de reprise sur des revêtements durs existants (changement de carreaux, faïence) Implanter au sol ou au mur la pose d'un revêtement dur
- Poser par collage des carreaux, des faïences
- Réaliser les coupes et les travaux de finition (jointoiement)
- Nettoyer son chantier
- Traiter et évacuer les déchets

Module transversal : Intervenir sur un chantier de réhabilitation en site occupé - 35h

- Appliquer les règles de sécurité concernant le travail en site occupé
- Définir et convenir des modalités de communication avec les résidents/habitants
- Organiser le chantier et l'intervention en site occupé
- Anticiper les éventuels blocages et/ou conflits
- Prévenir et gérer les nuisances de chantier (bruits, poussières)
- Nettoyer et évacuer les déchets

Module 8 : Sauveteur Secouriste du Travail – 14h

Mettre en œuvre les conduites adaptées et les gestes de premiers secours face à une situation de danger.

Prévention

- Situer le cadre juridique de son intervention
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
- Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Secours

- Réaliser une protection adaptée
- Examiner la victime
- Faire alerter ou alerter les secours
- Secourir les victimes de manière appropriées

Module 9 : Habilitation électrique HO B0 exécutant – 7h

- Identifier et éviter les dangers liés au courant électrique
- Mettre en œuvre les méthodes et procédures permettant d'effectuer en toute sécurité des opérations d'ordre non électrique à proximité d'installations électriques
- Les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution, de brûlures, etc...)
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole)
- La zone de travail les signalisations et repérages associés
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans un environnement électrique
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel ou en cas d'incendie dans cet environnement

Module 10 : Techniques de recherche d'emploi – 14 h

- Définir une stratégie de recherche d'emploi et planifier étapes
- Identifier ses compétences et atouts professionnels et personnels
- Structurer et mettre en forme son C.V
- Rédiger une lettre de motivation
- S'entraîner à l'entretien de recrutement (technique de communication orale, présentation gestion des émotions, posture)

Période en entreprise : 105h (3 semaines)

Evaluation finale : 14h

Bilan de la formation : 7h

Démarche / Méthodes pédagogiques

Notre démarche pédagogique privilégiera l'approche par compétences axée sur le développement des compétences et des comportements professionnels par le déploiement des apprentissages en référence à des situations de travail. Cette approche est propice à la mobilisation du public éloigné de l'emploi qui a besoin de repères concrets et tangibles ancrés dans la réalité de l'exercice du métier pour s'impliquer dans un processus de formation.

L'apprentissage par l'action en situation professionnelle

L'apprentissage par l'action se base sur des activités concrètes, correspondant aux besoins des personnes et des entreprises.

Les mises en situation professionnelles sont organisées au moyen :

- De plateaux techniques reproduisant les conditions de production d'une véritable entreprise,
- D'une période en entreprise de 3 semaines

L'apprentissage des gestes et posture professionnels comprend des temps d'activité et d'analyse de l'activité pour permettre la prise de conscience des stratégies d'action mises en œuvre et renforcer l'acquisition des compétences développées.

Moyens mis à disposition

- ☞ Local ou atelier permettant l'implantation de surfaces individuelles de travail
- ☞ Postes de travail
- ☞ Machines
- ☞ Outils / Outillages
- ☞ Matières d'œuvre
- ☞ Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective
- ☞ Une salle équipée de tables et de chaises, postes informatiques et imprimante

Modalités de suivi et d'Evaluation

- Un accompagnement renforcé pendant la formation pour répondre aux difficultés particulières des personnes faiblement qualifiées
- Les formateurs assurent un suivi de la progression de chaque stagiaire à toutes les étapes de l'apprentissage en organisant des évaluations formatives tout au long du parcours et des moments de feedback
- Une Evaluation finale en fin de formation pour vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences par un jury composé de formateurs et professionnels
- Un bilan intermédiaire à mi- parcours en vue d'apporter les améliorations nécessaires au niveau pédagogique et moyens mis à disposition
- Enquête de satisfaction en de parcours pour recueillir l'avis des stagiaires sur le déroulement de la formation et mesurer la qualité globale de l'action dans une démarche d'amélioration
- Bilan final de l'action de formation
- Enquête à 6 mois

Validation/ Reconnaissance des acquis

- ✚ **HO BO Délivrance d'une attestation de formation et d'un avis après évaluation**
- ✚ **Certificat Sauveteur Secouriste du Travail**
- ✚ **Attestation de compétences**

FICHE ACTION

Mécanicien.ne Réparateur.trice de cycles et de vélos à assistance électrique

A partir d'une demande exprimée par un client, formalisée par un ordre de réparation, le mécanicien réparateur réalise les prestations depuis la prise en charge du véhicule à son entrée dans l'atelier jusqu'à sa restitution au client.

Le mécanicien réparateur de cycles et de vélos à assistance électrique réalise les interventions de préparation et de service après-vente. Il s'informe des prescriptions du fabricant concernant les modes opératoires et ingrédients à utiliser. Il effectue l'entretien périodique, le remplacement de pièces d'usure, le dépannage et la réparation des différents organes et équipements du véhicule afin de le rendre conforme à son état d'origine. Il effectue le montage d'accessoires complémentaires ainsi que leur mise en service éventuelle. Il restitue le véhicule au client en lui fournissant des explications et des recommandations d'usage. Parallèlement, il effectue les travaux de préparation à la vente de cycles neufs ou d'occasion

Public : Demandeurs d'emploi de niveau infra 4.

A partir de 18 ans.

Accès à la formation : Atelier d'identification des éléments motivationnels, expérientiels et des acquis liés au secteur d'activité.

Pré-requis : Savoir lire, écrire, compter. Niveau 3ème. Pratique occasionnelle de vélo. Forte motivation pour le métier.

Effectif : 10 - 12 maxi

Durée : 420H dont 105H PE

Dates prévisionnelles :

Fin Janvier 2023

Lieux : AFPAR Jamaïque

Objectifs de la formation

- ☞ Réaliser la préparation, l'entretien et la réparation courante des cycles et des vélos à assistance électrique.
- ☞ Participer à la vente des matériels et des accessoires de vélos.

Compétences transversales

- ☞ Organiser le poste de travail et respecter les règles, les consignes de sécurité et les procédures.
- ☞ Manipuler, manoeuvrer, avec dextérité des outils et des équipements.
- ☞ Adopter un comportement orienté client.

Objectifs pédagogiques Opérationnels

- Préparer les cycles et les vélos à assistance électrique (neuf ou d'occasion) afin de remettre au client un produit conforme à ses attentes
- Réaliser l'entretien courant des cycles et vélos à assistance électrique à partir d'une fiche de travaux et de consignes d'hygiène et de sécurité
- Réaliser les réparations courantes des cycles et vélos à assistance électrique à partir d'une demande d'un client ou du responsable
- Utiliser les documentations techniques pour les cycles et VAE à réparer et les produits et ingrédients à manipuler
- Participer à la vente des matériels et accessoires de vélos
- Respecter l'organisation du tri sélectif des déchets produits (batterie, consommables, pièces, ...)
- Communiquer oralement les travaux à réaliser, avec un vocabulaire simple à un client
- Rendre compte des travaux réalisés à son responsable

Programme

Phase Accueil/Intégration – 35 heures

Réaliser la préparation, l'entretien et la réparation courante des cycles et vélos à constance électrique – 210h (M1+M2+M3).

Module 1 : Préparer les cycles et les VAE

- Identifier les différents types de vélos et les spécificités des VAE
- Vérifier l'état du cycle ou du VAE
- Réaliser les réglages de mise en service
- Réaliser un montage de façon ordonnée et rigoureuse d'un vélo
- Assembler le cycle ou le VAE avec les accessoires complémentaires
- Effectuer les contrôles de fonctionnement en adaptant un mode opératoire
- Nettoyer un cycle ou un VAE

Module 2 : Réaliser l'entretien courant des cycles et VAE

- Exploiter la documentation technique avant une intervention
- Réaliser la visite de sécurité,
- Remplacer les pneumatiques, les pièces d'usure courante et les ingrédients de freinage et de la suspension etc...
- Régler les commandes du poste de conduite
- Nettoyer, lubrifier et régler la transmission
- Contrôler la batterie et le moteur d'assistance au pédalage, régler le capteur de pédalage

Module 3 : Réaliser les réparations courantes des cycles et des vélos à assistance électrique

- Vérifier un cycle ou un VAE en contrôlant les composants, fonctionnement, la géométrie du cadre et l'alignement
- Remettre en état un assemblage mécanique par vis (filetage/taroudage/pose de filet rapporté)
- Contrôler, Remplacer et régler les roulements
- Remplacer les éléments de direction : fourche simple, hydraulique
- Remplacer les organes de transmission et du système de freinage mécanique, hydraulique, sur jante, sur disque
- Remplacer les organes de la suspension mécanique et hydraulique
- Remplacer les organes de la signalisation
- Remplacer les organes de l'assistance électrique au pédalage
- Vérifier le fonctionnement et les réglages de sécurité

Module 4 : Participer à la vente des matériels et accessoires de vélo – 21h

- Accueillir le client et respecter les étapes d'un entretien de vente
- Identifier les besoins et les motivations d'achat du client et les reformuler
- Conseiller le client sur le choix et l'utilisation des cycles, des vélos à assistance électrique
- Proposer des produits et accessoires complémentaires adaptés au souhait du client et argumenter la proposition
- Conclure la vente et donner des conseils d'utilisation et d'entretien

Module 5 : Techniques de recherche d'emploi – 14h

- Définir une stratégie de recherche d'emploi avec les étapes
- Identifier ses compétences et atouts professionnels et personnels
- Structurer et mettre en forme son C.V
- Rédiger une lettre de motivation
- S'entraîner à l'entretien de recrutement (techniques de communication orale, présentation gestion des émotions, posture)

Période en entreprise : 105h

Synthèse de la formation : 14h

Evaluation finale : 14h

Bilan de la formation : 7h

Démarche / Méthodes pédagogiques

Notre démarche pédagogique privilégiera l'approche par compétences axée sur le développement des compétences et des comportements professionnels par le déploiement des apprentissages en référence à des situations de travail. Cette approche est propice à la mobilisation du public éloigné de l'emploi qui a besoin de repères concrets et tangibles ancrés dans la réalité de l'exercice du métier pour s'impliquer dans un processus de formation.

L'apprentissage par l'action en situation professionnelle

L'apprentissage par l'action se base sur des activités concrètes, correspondant aux besoins des personnes et des entreprises.

Les mises en situation professionnelles sont organisées au moyen :

- De plateaux techniques reproduisant les conditions de production d'une véritable entreprise,
- De cycles, VAE et tout l'outillage nécessaire pour réaliser des travaux d'apprentissage comme en situation réelle.
- D'une période en entreprise de 3 semaines : autant que faire se peut, on prévoit 2 semaines en atelier et 1 semaine en magasin (espace de vente) dans la même enseigne.

L'apprentissage des gestes et posture professionnels comprend des temps d'activité et d'analyse de l'activité pour permettre la prise de conscience des stratégies d'action mises en œuvre et renforcer l'acquisition des compétences développées.

Cette démarche sera complétée par des moments de :

- Démonstrations du formateur
- D'apports théoriques et technologiques
- Alternance travail en binôme d'apprenants sur les postes et en individuel

Moyens mis à disposition

- ☞ Un atelier des équipements nécessaires à la réparation, l'entretien et le montage des cycles et des VAE
- ☞ Poste de travail cycle avec un pied d'atelier vélo, établi
- ☞ Outils / Outillages : Ensemble d'outillages et d'outils de mesure et de vérification
- ☞ Equipements : Cycles et vélos à assistance électrique et ses accessoires
- ☞ Matières d'œuvre : Ensemble pour l'entretien et la réparation des cycles comprenant, des câbles, des gaines, de la visserie, des patins ou plaquettes, du liquide de frein minéral et synthétique, une chaîne, un pneu, de la graisse, du lubrifiant
- ☞ Notices et/ou documentations techniques
- ☞ Salle de formation équipée avec des postes informatiques et imprimante

Modalités de suivi et d'évaluation

- Un accompagnement renforcé pendant la formation pour répondre aux difficultés plurielles des personnes faiblement qualifiées.
- Les formateurs assurent un suivi de la progression de chaque stagiaire à toutes les étapes de l'apprentissage en organisant des évaluations formatives tout au long du parcours et des moments de feedback.
- Une Evaluation finale en fin de formation pour vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences par un jury de professionnels
- Un bilan intermédiaire à mi- parcours en vue d'apporter les améliorations nécessaires au niveau pédagogique et moyens mis à disposition.
- Enquête de satisfaction en de parcours pour recueillir l'avis des stagiaires sur le déroulement de la formation et mesurer la qualité globale de l'action dans une démarche d'amélioration
- Bilan final de l'action de formation
- Enquête à 6 mois

FICHE ACTION

Agent.e de valorisation des espaces paysagers

L'agent d'entretien et de valorisation des espaces paysagers réalise les opérations d'aménagement, d'entretien et d'embellissement d'espaces verts, de parcs et jardins et de sols engazonnés (terrains de sport -football, golf ...) et d'aire de jeux.

A partir de consignes orales ou écrites le professionnel réalise les différentes opérations d'entretien et de mise en valeur des zones plantées. Il identifie les végétaux et vérifie leur état sanitaire (maladies, parasites, concurrence d'adventices). A l'aide de machines spécifiques (tondeuse, taille-haie, débroussailleuse...), il entretient les couverts végétaux herbacés (gazons, jachères) à semi-ligneux (friches, lisières).

Il procède à la taille des végétaux isolés ou en haie, ainsi que l'élagage, l'abattage et le débit d'arbres de petites dimensions depuis le sol.

Il effectue le travail du sol mécaniquement ou manuellement, découpe les bordures des gazons et massifs, contrôle les tuteurs, haubans et liens, et les apports (eau, engrais, amendements) nécessaires au bon développement des végétaux.

Public : Demandeurs d'emploi de plus de 18 ans de niveau infra 4.

Accès à la formation : Atelier d'identification des éléments motivationnels, expérientiels et des acquis liés au secteur d'activité.

Prérequis : Savoir lire, écrire et compter. Niveau 3^{ème}

Effectif : 14

Durée totale : 490H

Dont 105h PE

Dates prévisionnelles : Mars 2023

Lieu : AAPPAR Saint-André

Objectifs de la formation

Entretien et valoriser des espaces paysagers et des sols engazonnés en réalisant les différentes opérations d'entretien et d'embellissement des zones plantées à partir d'un état des lieux de la végétation.

Objectifs pédagogiques

- Identifier un végétal et contrôler son état sanitaire
- Entretien d'une surface herbacée à semi-ligneuse
- Tailler des arbres et des arbustes
- Abattre et débiter un arbre de petites dimensions
- Effectuer le travail du sol mécaniquement ou manuellement et les apports nécessaires au développements des végétaux
- Réaliser les travaux courants d'entretien de sols engazonnés
- Protéger les végétaux contre les parasites, maladies et adventices
- Distinguer les espèces indigènes, endémiques et exotiques invasives

Compétences transversales

- Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé au travail.
- Intégrer les principes de développement durable dans son travail et de la préservation de l'environnement
- Veiller au bon fonctionnement des matériels, machines ou systèmes.

Programme

Phase d'accueil/Intégration - 14h

Module 1 : Identifier un végétal et contrôler son état sanitaire – 35h

- Analyser la morphologie d'un végétal
- Identifier des végétaux (1)
- Repérer et identifier les plantes adventices sur une zone de travail

Module 2 : Entretenir une surface herbacée (gazon) à semi-ligneuse – 63h

- Identifier des végétaux (2)
- Différencier les matériels d'entretien des gazons et leur utilisation
- S'approprier les techniques d'arrosage et de semis de regarnissage sur gazon
- Découper la bordure d'un gazon manuellement ou mécaniquement
- Tondre un gazon à l'aide d'une tondeuse
- Réaliser les finitions de tonte ou débroussailler à l'aide d'une débroussailleuse
- Effectuer les opérations complémentaires sur un gazon manuellement ou mécaniquement
- Assurer le bon fonctionnement des matériels motorisés

Module 3 : Tailler des arbres et des arbustes – 70h

- Identifier des végétaux (3)
- Tailler des végétaux à l'aide d'outils manuels ou d'une élagueuse sur perche
- Tailler une haie ornementale à l'aide d'outils manuels ou d'un taille-haie
- Broyer les résidus de taille à l'aide d'un broyeur à végétaux
- Assurer le bon fonctionnement des matériels motorisés

Module 4 : Abattre et débiter un arbre de petites dimensions – 49h

- Identifier des végétaux (4)
- Mettre en sécurité un chantier d'abattage
- Abattre un arbre à l'aide d'une tronçonneuse
- Débiter un arbre à l'aide d'une tronçonneuse
- Nettoyer le chantier après les travaux
- Assurer le bon fonctionnement des matériels motorisés
- Appliquer les règles de tri des déchets suivant leurs classes et la réglementation

Module 5 : Effectuer le travail du sol et les apports nécessaires au développement des végétaux – 35h

- Contrôler et corriger l'état du sol
- Ameubler le sol manuellement ou mécaniquement
- Réaliser les apports en eau, engrais et amendement
- Désherber manuellement des plantations ornementales
- Assurer le bon fonctionnement des matériels motorisés

Module 6 : Protéger les végétaux des parasites, maladies et adventices – 21h

- Repérer et identifier un problème physiologique et/ou phytosanitaire apparent sur un végétal
- Préparer et appliquer une bouillie phytosanitaire dans le respect de la réglementation
- Mettre en œuvre des méthodes alternatives de protection des végétaux.

Module 7 : Effectuer l'entretien courant et préventif des équipements et du matériel – 21h

- Nettoyer et ranger le matériel et les équipements de travail
- Détecter les dysfonctionnements et assurer la maintenance de premier niveau
- Appliquer les règles de sécurité liées à la manipulation du matériel et des équipements

Module transversal

Différencier les espèces indigènes, endémiques et les espèces exotiques envahissantes – 28h

Module 8 : Techniques de recherche d'emploi -14h

- Définir une stratégie de recherche d'emploi et planifier étapes
- Identifier ses compétences et atouts professionnels et personnels
- Structurer et mettre en forme son CV, rédiger une lettre de motivation
- S'entraîner à l'entretien de recrutement (techniques de communication orale, présentation gestion des émotions, posture)

Période en entreprise : 105h

Synthèse de la formation : 7h

Session CCP : 21h

Bilan final de la formation : 7h

Démarche / Méthodes pédagogiques

Notre démarche pédagogique privilégiera l'approche par compétences axée sur le développement des compétences et des comportements professionnels par le déploiement des apprentissages en référence à des situations de travail. Cette approche est propice à la mobilisation du public éloigné de l'emploi qui a besoin de repères concrets et tangibles ancrés dans la réalité de l'exercice du métier pour s'impliquer dans un processus de formation.

L'apprentissage par l'action en situation professionnelle

L'apprentissage par l'action se base sur des activités concrètes, correspondant aux besoins des personnes et des entreprises.

Les mises en situation professionnelles sont organisées au moyen :

- De plateaux techniques reproduisant les conditions de production d'une véritable entreprise
- De périodes en entreprise.

L'apprentissage des gestes et posture professionnels comprend des temps d'activité et d'analyse de l'activité pour permettre la prise de conscience des stratégies d'action mises en œuvre et renforcer l'acquisition des compétences développées.

Cette démarche sera complétée par des moments de :

- Démonstrations du formateur.
- D'apports théoriques et technologiques,
- Travaux en sous- groupes pour développer l'entraide, la cohésion et l'esprit d'équipe.

Moyens mis à disposition

- ☞ Espace de formation avec une capacité d'accueil de 14 personnes.
- ☞ Mise en situation d'activité sur des plateaux techniques

Une zone en extérieur permettant la mise en situation professionnelle :

- Aménagement paysager.
- Entretien d'un espace paysager (massifs, haies, arbres, arbustes, gazons, friches)
- Débit de tronçons de bois.
- Une zone en extérieur équipée d'un système d'arrosage installé.

Machines : Débroussailleuses, tondeuses, tronçonneuse, Taille-haie etc...

Outils / Outillages

Matières d'œuvre : Une collection d'espèces différentes identifiées de végétaux (arbres, arbustes, plantes à massif, vivaces, annuelles, bisannuelles) couramment utilisés par les professionnels du paysage.

- ☞ Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective
- ☞ Accès à des postes informatiques avec connexion internet et imprimante

Modalités de suivi et d'évaluation

- Un accompagnement renforcé pendant la formation pour répondre aux difficultés particulières des personnes faiblement qualifiées
- Les formateurs assurent un suivi de la progression de chaque stagiaire à toutes les étapes de l'apprentissage en organisant des évaluations formatives tout au long du parcours et des moments de feedback
- Une Evaluation de l'ensemble des compétences acquises à une étape clé de la formation (ECF)
- Une évaluation complémentaire est proposée en cas de non acquisition de certaines compétences
- Un bilan intermédiaire à mi- parcours en vue d'apporter les améliorations nécessaires au niveau pédagogique et moyens mis à disposition
- Enquête de satisfaction en de parcours pour recueillir l'avis des stagiaires sur le déroulement de la formation et mesurer la qualité globale de l'action dans une démarche d'amélioration
- Bilan final de l'action de formation
- Enquête à 6 mois

Validation/ Reconnaissance des acquis

Organisation d'une Session d'examen CCP « Entretenir un espace paysager » avec un jury de professionnels comportant :

- Une mise en situation professionnelle constituée de 2 phases :
 - Phase 1 : l'entretien d'un espace paysager
 - Phase 2 : le débit de tronçons de bois
- Un Questionnaire professionnel.

✚ Certificat de Compétences Professionnelles « Entretenir un espace paysager ».



FICHE ACTION

DIGITAL EXPLORER

La présente action s'inscrit dans une démarche volontariste de lutte contre la « fracture numérique » et d'inclusion par le numérique en apportant une réponse formation aux besoins des publics éloignés de l'emploi, en particulier les personnes peu ou pas qualifiées.

« **Digital Explorer** » est une formation innovante destinée à répondre aux besoins d'un public désireux de découvrir un panel de métiers du numérique et de se professionnaliser dans le secteur du numérique. L'ambition de cette action de formation est d'accompagner la montée en compétences des personnes souhaitant effectuer un choix professionnel éclairé dans le numérique et d'acquérir une certification reconnue.

Le but est de permettre aux bénéficiaires de développer des compétences numériques fondamentales dans 4 domaines professionnels :

- Médiation numérique
- Assistance et maintenance en informatique
- Codage et Programmation
- Design et Communication numérique

L'action « Digital Explorer » est une opportunité pour les apprenants d'explorer en expérimentant les méthodes et techniques professionnelles essentielles afférentes à ces domaines dans l'optique d'intégrer ensuite un parcours certifiant. Il s'agit de faire découvrir l'univers des métiers du numérique et de faciliter l'acquisition d'un socle de compétences transversales (soft skills) et techniques (hard skills).

L'ensemble de ces compétences contribue à acquérir les prérequis nécessaires pour suivre efficacement une formation certifiante et sécuriser son parcours.

Exemples de poursuite de parcours :

Titres Professionnels : Technicien d'Assistance Informatique, Installateur Dépanneur en informatique, Infographiste metteur en page, Médiateur Animateur Numérique, Responsable d'espace de médiation numérique, Développeur web et web mobile.

Objectifs de la formation

- Travailler en mode projet et développer des compétences numériques professionnelles en expérimentant plusieurs familles de métiers
- Définir son orientation dans les métiers du numérique et construire un plan d'action pour une poursuite de formation, une recherche d'alternance ou un emploi
- Adopter un comportement orienté client et une posture de services

Objectifs pédagogiques

- Utiliser les outils de bureautique professionnelle, de recherche et de communication numérique
- Décrire le fonctionnement général d'un ordinateur et d'un réseau informatique
- Intervenir sur un premier niveau de maintenance informatique
- S'initier aux langages de base de programmation de page Web (HTML/CSS) et d'un CMS
- Appliquer les principes de base et les méthodes de programmation informatique
- Prendre la parole en public et présenter un projet de médiation numérique
- Se familiariser avec les outils et logiciels essentiels d'infographie et du webdesign

Public : Demandeurs d'emploi de niveau infra 4. A partir de 18 ans.

Accès à la formation : Atelier d'identification des éléments motivationnels, expérimentiels et des acquis liés au secteur d'activité.

Pré-requis : Maîtriser les savoirs de base (lire, écrire, compter).

Effectif : 14

Durée : 770H dont PE 105H

Dates prévisionnelles : Du 23/03/2023 au 01/09/2023

Lieux : CFPA de Saint-Denis

Programme

Cette formation comporte un socle commun de compétences numériques de base et quatre Ateliers de découverte des métiers du numérique et d'initiation aux techniques professionnelles. Ces ateliers s'organisent autour des métiers de médiateur numérique, de dépanneur/installateur en informatique, technicien d'assistance et de maintenance informatique, de développeur web et d'infographiste.

Phase Accueil/intégration – 21 heures

Positionnement – Identification des compétences individuelles dans le domaine du numérique (PIX) -14 h

- ☞ Identifier et valoriser les connaissances et compétences numériques pré-acquises.
- ☞ Co- construire un parcours de formation

Socle de Compétences numériques et transversales – 160 heures

Module 1 - S'approprier les usages fondamentaux du numérique en contexte professionnel – 105h

- Découvrir les différents usages du numérique, les enjeux et impacts au niveau sociétal
- Utiliser une suite bureautique professionnelle
- Rechercher les informations en utilisant les outils numériques
- Protéger et sécuriser l'environnement informatique
- Identifier les grands enjeux économiques, environnementaux, sanitaires et sociaux du numérique
- Animer et modérer des réseaux sociaux et collaboratifs numériques
- Paramétrer et personnaliser, l'environnement de travail de l'utilisateur (création de compte, création de mots de passe sécurisés)
- Configurer, paramétrer et personnaliser un équipement informatique fixe ou mobile
- Installer, configurer et tester les différents périphériques
- Travailler en mode projet

Module 2 : Développer les compétences communicationnelles et comportementales attendues dans la sphère professionnelle – 55 h

- Communiquer dans le respect et l'intérêt de chacun en évitant ou en gérant les incompréhensions et les tensions
- Prendre la parole en public et présenter avec clarté un projet
- Produire des documents écrits en appliquant les règles de grammaire, d'orthographe et de syntaxe
- S'approprier les codes socio- professionnels de l'entreprise

Ateliers Exploration des métiers du numérique (4) – 435 heures

Atelier 1 – Initiation à la médiation numérique (105h)

- S'approprier le vocabulaire de la médiation numérique (cahier des charges, diagnostic de territoire...)
- Identifier les acteurs et les structures de la médiation numérique sur le territoire
- Analyser une demande de prestations de médiation numérique formulée par un client
- Identifier les ressources et les moyens nécessaires aux différents types d'actions
- Connaître les principes de la gestion de projet et du travail collaboratif
- Argumenter efficacement à l'oral

Atelier 2 : Initiation à l'installation et à la maintenance informatique (105h)

- Identifier différents systèmes d'exploitation et de types de comptes.
- S'approprier le vocabulaire technique de base
- Connaître les principes de base de l'architecture d'un système d'exploitation
- Connaître les principes de base des réseaux
- Repérer les menaces informatiques
- Connaissance des ports affectés aux principaux services.
- Distinguer les différents types de connexion (Bluetooth, Ethernet, wifi...)
- Mettre en service des équipements informatiques fixes et mobiles
- Utiliser une méthodologie de dépannage
- Intégrer les notions sur les protocoles de sécurité

Atelier 3 : Initiation au design et à l'infographie (105h)

- Utiliser le vocabulaire technique de base propre au domaine de l'infographie
- Développer une culture visuelle et graphique
- Mettre en œuvre une méthodologie d'identification des besoins d'un client
- S'initier aux outils d'infographie et aux logiciels de création, de retouches d'images, de mise en page (les logiciels PAO, l'UX Design ou l'HTML)

Atelier 4 : Initiation au codage. (120h)

- Se familiariser avec les concepts de base de la programmation
- Créer un site simple en HTML5 et CSS3
- Installer et paramétrer un CMS
- Développer en environnement web 2.0 en respectant les règles de sécurité

Atelier 5 : Techniques de recherche d'emploi – 14 h

- Définir une stratégie de recherche d'emploi et planifier étapes
- Identifier ses compétences et atouts professionnels et personnels
- Structurer et mettre en forme son C.V
- Rédiger une lettre de motivation
- S'entraîner à l'entretien de recrutement (technique de communication orale, présentation, gestion des émotions, posture)

Période d'Immersion en Entreprise : 105 heures**Synthèse de la formation : 7 heures****Bilan individualisé et plan d'évolution professionnelle : 14 heures****Démarche / Méthodes pédagogiques**

Notre démarche pédagogique privilégiera l'approche par compétences axée sur le développement des compétences et des comportements professionnels par le déploiement des apprentissages en référence à des situations de travail. Cette approche est propice à la mobilisation du public éloigné de l'emploi qui a besoin de repères concrets et tangibles ancrés dans la réalité de l'exercice du métier pour s'impliquer dans un processus de formation.

L'apprentissage par l'action en situation professionnelle

L'apprentissage par l'action se base sur des activités concrètes, correspondant aux besoins des personnes et des entreprises.

Les mises en situation professionnelles sont organisées au moyen :

- De plateaux techniques reproduisant les conditions de travail d'une véritable entreprise

L'apprentissage des gestes et posture professionnels comprend des temps d'activité et d'analyse de l'activité pour permettre la prise de conscience des stratégies d'action mises en œuvre et renforcer l'acquisition des compétences développées.

Moyens mis à disposition

- Un plateau de formation avec micro-ordinateurs équipés de logiciels de suite bureautique standards et de logiciels de gestion de contenus de sites web
- Un vidéoprojecteur connecté au micro-ordinateur
- Un accès haut débit à Internet
- Imprimante couleur

Modalités de suivi et d'Évaluation

Le projet pédagogique de l'AFPAR consiste en un accompagnement à 360° de ses apprenants. Grâce à une équipe pluridisciplinaire constituée du/de la formateur(trice), du/de la psychologue du travail et de la conseillère de l'Espace Ressource Emploi, nous réalisons :

- Un accompagnement renforcé pendant la formation pour répondre aux difficultés plurielles des personnes faiblement qualifiées (logement, problématiques psycho-sociales, techniques de recherche d'emploi...)
- Un suivi de la progression de chaque stagiaire à toutes les étapes de l'apprentissage en organisant des évaluations formatives et des moments de feedback tout au long du parcours
- Un bilan intermédiaire de conseil et d'accompagnement en vue d'apporter les améliorations nécessaires au niveau pédagogique et d'apporter un appui à l'orientation professionnelle
- Une enquête de satisfaction en cours de formation pour recueillir l'avis des stagiaires sur le déroulement de la formation et mesurer la qualité globale de l'action dans une démarche d'amélioration
- Une Evaluation finale en fin de formation pour vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences par un jury composé de formateurs et professionnels
- Bilan final de l'action de formation avec accompagnement des apprenants vers une formation certifiante
- Enquête à 6 mois

Validation/ Reconnaissance des acquis

- Portfolio retraçant les acquis et expériences
- Evaluations formatives (badges numériques) pendant la formation
- Evaluation finale – Présentation d'une production réalisée seul ou en binôme
- Attestation de formation
- Certification **PIX**

Le(la) métallier(ère) construit les ouvrages métalliques destinés à la construction et à l'aménagement de bâtiments. Les productions courantes sont les grilles de défenses, garde-corps, portes, portails et autres fermetures, le mobilier urbain et aussi les structures métalliques telles que mezzanines, escaliers, rack. Le marché de la métallerie évolue du fait, notamment, des exigences de la réglementation thermique. Cette évolution se traduit, par exemple, par la fabrication de pare-soleil orientables, des supports destinés à recevoir des panneaux photovoltaïques et des menuiseries métalliques avec des profilés à rupture de pont thermique. Le(la) métallier(ère) utilise les machines de débit, de façonnage, de soudage et de finition nécessaires au travail du métal. Suivant l'équipement de l'entreprise, le(la) métallier(ère) peut intervenir sur des machines de débit et d'usinage à commande numérique.

Public : Demandeur d'emploi de niveau infra 4. A partir de 18 ans.

Accès à la formation : Atelier d'identification des éléments motivationnels, expérientiels et des acquis liés au secteur d'activité.

Pré-requis : Maîtriser les savoirs de base (lire, écrire, compter).

Effectif : 12 à 14

Durée : 1155H dont 105H PE

Dates prévisionnelles : Du 25/10/2023 au 28/06/2024

Lieux : CFPA de Saint-Paul

Objectifs de la formation

- ☞ Fabriquer et poser des ouvrages de métallerie
- ☞ Réaliser et poser des structures métalliques

Compétences transversales

- Mettre en œuvre des modes opératoires
- Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé au travail

Objectifs pédagogiques

CCP - Fabriquer et poser des ouvrages de métallerie

- Fabriquer des ouvrages métalliques de protection.
- Fabriquer des ouvrages métalliques de stockage.
- Fabriquer des ouvrages métalliques de fermeture.
- Poser des ouvrages métalliques.

CCP - Réaliser et poser des structures métalliques

- Fabriquer des ouvrages métalliques de circulation.
- Assembler au gabarit des ensembles soudés.
- Intégrer des produits verriers dans des structures métalliques.
- Poser des structures métalliques.

Programme

Phase Accueil/intégration – 35heures

Module 1 : Fabriquer des ouvrages métalliques de protection (175h)

- Exploiter un plan de fabrication ou des fiches de débits.
- Tracer un plan d'implantation de barreaux.
- Mettre en forme des barres.
- Façonner les pattes de scellement.
- Effectuer le plan d'imbrication des tôles.
- Débitier mécaniquement des tôles : cisailles à levier et cisailles guillotine
- Réaliser les pliages de tôles avec des machines manuelles (plieuse à tablier).
- Usiner avec des perceuses portatives, à colonnes et du matériel de taraudage et de finition.
- Souder à l'arc électrique à l'électrode enrobée et semi-automatique MAG.

Module 2 : Fabriquer des ouvrages métalliques de fermeture (140h)

- Lire et exploiter un plan de fabrication.
- Tracer un plan d'implantation de barreaux.
- Repérer le type des profils nécessaires.
- Débitier à la scie pendulaire les profilés.
- Mettre en forme des barres.
- Réaliser les grugeages (entaillés)
- Façonner les pattes de scellement.
- Assembler par pointage à l'arc électrique

Module 3 : Fabriquer des ouvrages métalliques de stockage (175h)

- Exploiter un plan de structure métallique
- Effectuer les découpes thermiques : oxycoupage.
- Débitier mécaniquement des profils de structures.
- Percer et aléser des profils.
- Préparer les profils à assembler.
- Assembler par pointage à l'arc électrique

Module 4 : Assembler au gabarit des ensembles soudés (140h)

- Réaliser un gabarit d'alignement d'axes.
- Souder à l'arc électrique MAG et TIG
- Organiser son poste de travail.
- Optimiser les matériaux, trier les déchets.
- Nettoyer et ranger le matériel.
- Identifier les différents profils utilisés : profils marchands laminés tube et reconstitués.
- Exploiter un plan de construction mécanique.

Module 5 : Intégrer des produits verriers dans des structures métalliques(140h)

- Décharger et stocker des vitrages.
- Manutentionner des vitrages.
- Caler des vitrages.
- Assembler mécaniquement des vitrages.
- Réaliser des collages de vitrage.
- Exécuter les opérations d'exécution en respectant la chronologie.

Module 6 : Fabriquer des ouvrages métalliques de circulation (175h)

- Lire et exploiter le plan de fabrication
- Réaliser un plan à partir des données architecturales mis à sa disposition et les indications de l'ouvrage à obtenir.
- Repérer le type des profils nécessaires.
- Tracer l'épure de la réalisation : la rampe (garde-corps), la rampe d'accès (plan incliné), le châssis suivant une pente ou un habillage de tôle.
- Installer conformément à la pente.
- Réaliser la protection de l'ouvrage.
- Mettre en forme des barres. Réaliser les grugeages (entailles)
- Façonner les pattes de scellement.
- Assembler par pointage à l'arc électrique.
- Exécuter les opérations de montage en suivant la chronologie.
- Positionner l'assemblage suivant un plan.
- Effectuer les aspects de finition : ébavurage, ponçage.

Module 7 : Poser des structures métalliques (35h)

- ✚ Lire et exploiter un plan de fabrication et des notices de fabricants.
- ✚ Effectuer des scellements aux mortiers (ciment, chaux) en tenant compte du support.
- ✚ Effectuer des scellements mécaniques et chimiques.
- ✚ Utiliser en sécurité le matériel électroportatif.
- ✚ Respecter les consignes de sécurité du chantier.
- ✚ Prendre en compte, s'il existe, le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
- ✚ Nettoyer le lieu de pose en fin d'intervention.

Module de Synthèse : 35h**Période en entreprise : 105h (3 semaines)****Session d'examen : 35h****Démarche / Méthodes pédagogiques**

Notre démarche pédagogique privilégiera l'approche par compétences axée sur le développement des compétences et des comportements professionnels par le déploiement des apprentissages en référence à des situations de travail. Cette approche est propice à la mobilisation du public éloigné de l'emploi qui a besoin de repères concrets et tangibles ancrés dans la réalité de l'exercice du métier pour s'impliquer dans un processus de formation.

L'apprentissage par l'action en situation professionnelle

L'apprentissage par l'action se base sur des activités concrètes, correspondant aux besoins des personnes et des entreprises.

Les mises en situation professionnelles sont organisées au moyen :

- De plateaux techniques reproduisant les conditions de production d'une véritable entreprise
- D'une période en entreprise de 3 semaines

L'apprentissage des gestes et posture professionnels comprend des temps d'activité et d'analyse de l'activité pour permettre la prise de conscience des stratégies d'action mises en œuvre et renforcer l'acquisition des compétences développée.

Moyens mis à disposition

- ☞ Atelier couvert de métallerie
- ☞ Postes de travail équipés de tréteaux de montage, établis, étau à pied.
- ☞ Machines
- ☞ Outils / Outillages
- ☞ Matières d'œuvre
- ☞ Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective
- ☞ Une salle équipée de tables et de chaises, postes informatiques et imprimante

Modalités de suivi et d'Evaluation

- Un accompagnement renforcé pendant la formation pour répondre aux difficultés plurielles des personnes faiblement qualifiées
- Les formateurs assurent un suivi de la progression de chaque stagiaire à toutes les étapes de l'apprentissage en organisant des évaluations formatives tout au long du parcours et des moments de feedback
- Une Examen final en fin de formation pour vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences par un jury composé de professionnels du métier
- Un bilan intermédiaire à mi- parcours en vue d'apporter les améliorations nécessaires au niveau pédagogique et moyens mis à disposition
- Enquête de satisfaction en de parcours pour recueillir l'avis des stagiaires sur le déroulement de la formation et mesurer la qualité globale de l'action dans une démarche d'amélioration
- Bilan final de l'action de formation
- Enquête à 6 mois

Validation/ Reconnaissance des acquis

✚ **Titre Professionnel de niveau 3 - Ministère du Travail**

En cas de réussite partielle des Certificats de Compétences Professionnelles seront attribués aux candidats.

L'infographiste metteur(se) en page est un(e) professionnel(le) du secteur de la communication graphique et multimédia dont les activités sont associées à la chaîne graphique de production. Ses principales missions sont la transformation de la commande client en visuels et la réalisation de supports de communication répondant à une stratégie qui intègre l'ensemble des formats numériques dans son processus de flux de production. Il(elle) réalise des supports de communication de différents formats, tailles, orientations et pour différentes plates-formes. Il(elle) prépare la réalisation de supports de communication, contribue à leur conception et participe à leur diffusion. Il(elle) assure une veille technique, technologique et concurrentielle pour augmenter sa productivité, sa technicité et sa capacité de conseil en se tenant informé des dernières tendances graphiques. L'ensemble de ces productions est réalisé à partir d'un cahier des charges client ou des instructions de son responsable hiérarchique. Les productions correspondent au thème de la communication du client, à son identité visuelle et elles sont respectueuses des droits d'auteur.

Public : Demandeur d'emploi de niveau infra 4. A partir de 18 ans.

Accès à la formation :

Atelier d'identification des éléments motivationnels, expérientiels et des acquis liés au secteur d'activité.

Pré-requis : Maîtriser les savoirs de base (lire, écrire, compter).

Effectif : 12 à 14

Durée : 1085H dont 210H PE

Dates prévisionnelles :

Du 02/03/2023 au 13/10/2023

Lieux : CFPA de Saint-André

Objectifs de la formation

- ☞ Elaborer une proposition graphique,
- ☞ Réaliser des supports de communication,
- ☞ Contribuer à la stratégie de communication

Objectifs pédagogiques

CCP – Elaborer une proposition graphique

- Recueillir et analyser les besoins client
- Définir une solution graphique.
- Planifier et organiser la réalisation de supports de communication.

CCP – Réaliser des supports de communication

- Mettre en page des documents simples.
- Mettre en page des documents élaborés.
- Contrôler la conformité du produit et vérifier la livraison.

CCP – Contribuer à la stratégie de communication

- Assurer une veille technique, technologique et concurrentielle.
- Promouvoir une réalisation graphique.
- Personnaliser un système de gestion dynamique de contenus de sites web.
- Adapter des contenus pour le web et les réseaux sociaux.

Programme

Phase Accueil/intégration – 35 heures

Module 1 : Elaborer une proposition graphique (280h)

- Utiliser des méthodes pour identifier les besoins d'un client
- Intégrer les contraintes : objectifs, contenus hiérarchisés, charte, coût de fabrication, écoconception
- Utiliser des techniques pour calculer et évaluer un contenu texte/images par rapport au support
- Définir : typographies, couleurs, format et le concept visuel pour les déclinaisons sur d'autres supports
- Réaliser des maquettes et utiliser des méthodes pour élaborer un rough sur papier ou écran et définir les intentions
- Créer des objets vectoriels (plan, graphique, dessin, typographies, logotypes, gabarits, interfaces à l'aide des fonctions initiales d'un logiciel de dessin vectoriel
- Réaliser des illustrations complexes en volume et/ou en perspective à l'aide des fonctions avancées d'un logiciel de dessin vectoriel
- Mettre en œuvre des techniques de photomontage et de composition pour réaliser la thématique, le concept ou l'ambiance souhaitée par le client et établir son planning personnel en fonction des exigences et l'intégrer au déroulement du projet.

Module 2 : Réaliser des supports de communication (280h)

- Utiliser les fonctions et les outils d'un logiciel de traitement de texte et de traitement d'images matricielles
- Utiliser les fonctions et outils d'un logiciel professionnel de dessin vectoriel et de mise en page
- Mettre en couleur selon des profils de référence et modes colorimétriques
- Utiliser les outils d'un logiciel professionnel pour mettre en forme du texte et des effets typographiques Mettre en couleur selon des profils de référence et modes colorimétriques
- Utiliser les fonctions et outils d'un logiciel professionnel pour réaliser des illustrations complexes
- Réaliser des opérations spécifiques sur les calques et les couches du fichier de la maquette
- Utiliser les fonctions et les outils de mise en volume pour présenter la maquette animée
- Vérifier et contrôler les fichiers : résolution, marges, fonds perdus, mode et format
- Utiliser et paramétrer un logiciel professionnel pour fabriquer et exporter des documents normés
- Adapter avec les fonctions d'un logiciel de mise en page pour l'édition électronique
- Intégrer dans la mise en page des éléments multimédias et l'exporter sur liseuses, terminaux, tablettes
- Organiser avec méthode la gestion des vérifications : techniques, juridiques Suivre la planification du projet, respecter les délais du prestataire

Module 3 : Contribuer à la stratégie de communication (210h)

- Utiliser des outils spécifiques pour la veille et identifier des sources d'information fiables (ex. : sites Web, forums, professionnels du secteur)
- Analyser, synthétiser, organiser et capitaliser les informations issues de la veille
- Se constituer un réseau de référents et de références, maintenir sa créativité, sa technicité et s'approprier les tendances graphiques
- Réaliser et utiliser des « mockups »
- Réaliser des prototypes à l'aide d'un logiciel
- Elaborer un descriptif technique argumenté pour la réalisation des supports de communication
- Articuler et hiérarchiser les propositions en fonction des supports pour traduire la demande du client en réalisation visuelle
- Installer et configurer un SGC en local , organiser les contenus en catégories, pages, bibliothèques
- Intégrer des contenus textes, images fixes ou animées et des fonctionnalités
- Vérifier la compatibilité et l'affichage des pages, et si nécessaire modifier les feuilles de styles
- Préparer les éléments du référencement et publier le site sur serveur distant
- Connaître les bases de la prise de vue photographique numérique
- Réaliser des prises de vues avec un smartphone
- Utiliser des logiciels et accessoires de prise de vues et un logiciel de montage vidéo et réaliser un story-board
- Partager des contenus sur les réseaux
- Configurer l'environnement logiciel pour optimiser sa productivité et organiser avec un logiciel la gestion des médias et des productions
- Planifier la mise à disposition des contenus et utiliser un calendrier éditorial Respecter une charte éditoriale

Démarche / Méthodes pédagogiques

Notre démarche pédagogique privilégiera l'approche par compétences axée sur le développement des compétences et des comportements professionnels par le déploiement des apprentissages en référence à des situations de travail. Cette approche est propice à la mobilisation du public éloigné de l'emploi qui a besoin de repères concrets et tangibles ancrés dans la réalité de l'exercice du métier pour s'impliquer dans un processus de formation.

L'apprentissage par l'action en situation professionnelle

L'apprentissage par l'action se base sur des activités concrètes, correspondant aux besoins des personnes et des entreprises.

Les mises en situation professionnelles sont organisées au moyen :

- De plateaux techniques reproduisant les conditions de production d'une véritable entreprise,
- D'une période en entreprise de 3 semaines

L'apprentissage des gestes et posture professionnels comprend des temps d'activité et d'analyse de l'activité pour permettre la prise de conscience des stratégies d'action mises en œuvre et renforcer l'acquisition des compétences développées.

Moyens mis à disposition

- ☞ Environnement professionnel Mac ou Windows + logiciels professionnels sous licences réseau ou individuelles. La version des licences doit être récente (dans la limite de 2 versions antérieures à celle de référence).
- ☞ Logiciels de catégories suite graphique (exemple de logiciels non exhaustifs mais fortement représentatifs : Adobe Créative Suite à savoir : Photoshop, Illustrator, In Design, Dreamweaver, Acrobat pro, Quark Xpress (équivalent de In Design)).
- ☞ Logiciels de suite bureautique standards Logiciels de gestion de contenus de sites web (ex : WordPress)
- ☞ Une salle équipée de tables et de chaises, postes informatiques
- ☞ Imprimante couleur A3

Modalités de suivi et d'Evaluation

- Un accompagnement renforcé pendant la formation pour répondre aux difficultés plurielles des personnes faiblement qualifiées
- Les formateurs assurent un suivi de la progression de chaque stagiaire à toutes les étapes de l'apprentissage en organisant des évaluations formatives tout au long du parcours et des moments de feedback
- Une Examen final en fin de formation pour vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences par un jury composé de professionnels du métier
- Un bilan intermédiaire à mi- parcours en vue d'apporter les améliorations nécessaires au niveau pédagogique et moyens mis à disposition
- Enquête de satisfaction en de parcours pour recueillir l'avis des stagiaires sur le déroulement de la formation et mesurer la qualité globale de l'action dans une démarche d'amélioration
- Bilan final de l'action de formation
- Enquête à 6 mois

Validation/ Reconnaissance des acquis

✚ **Titre Professionnel de niveau 4 – Ministère du Travail**

En cas de réussite partielle des Certificats de Compétences Professionnelles seront attribués aux candidats.



FICHE ACTION

TUYAUTEUR.SE INDUSTRIEL

Le(la) tuyauteur(se) industriel est un(e) ouvrier(ère) qualifié(e) qui, à partir d'un dossier technique ou de consignes orales, fabrique des éléments de tuyauterie et réalise sur site le montage des lignes alimentant différents équipements industriels. En dehors de la réalisation des joints soudés, son champ d'intervention couvre le processus de fabrication depuis le débit des matériaux jusqu'à la mise à disposition chez le client. Il(elle) est placé sous la responsabilité d'un hiérarchique qui lui transmet les instructions de travail, appuyées de schémas, croquis, plans ou autres documents techniques qu'il(elle) peut être amené à compléter par la recherche de données intermédiaires en effectuant, par exemple des relevés de cotes sur site ou la recherche par épure des limites d'intersection d'un piquage.

Public : Demandeur d'emploi de niveau infra 4. A partir de 18 ans.
Accès à la formation : Atelier d'identification des éléments motivationnels, expérientiels et des acquis liés au secteur d'activité.
Pré-requis : Maîtriser les savoirs de base (lire, écrire, compter).
Effectif : 12 à 14
Durée : 735H dont 70H PE
Dates prévisionnelles : Du 16/03/2023 au 18/08/2023
Lieux : CFPA de Saint-Paul

Objectifs de la formation

- ☞ Fabriquer une ligne tuyauterie simple
- ☞ Fabriquer un tronçon de tuyauterie complexe
- ☞ Monter et assembler une ligne de tuyauterie sur site

Compétences transversales

- Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé au travail
- Intégrer les principes de développement durable dans son travail
- Manipuler, manoeuvrer, avec dextérité des outils et des équipements

Objectifs pédagogiques

CCP - Fabriquer une ligne de tuyauterie simple :

- Exploiter et renseigner des documents techniques de tuyauterie
- Débitner à longueur des tubes et profilés
- Réaliser des tronçons de tuyauterie cintrés et assemblés par filetage
- Assembler par pointage des tronçons de tuyauterie avec changements d'orientation à angles droits
- Contrôler dimensionnellement et géométriquement un élément de tuyauterie

CCP - Monter et assembler une ligne de tuyauterie sur site :

- Préparer son intervention sur site
- Effectuer un relevé de cotes sur site
- Monter des éléments de tuyauterie sur site
- Rendre compte de son intervention CCP - Fabriquer un tronçon de tuyauterie complexe :
- Préparer des tronçons comportant des piquages et des coudes à angles quelconques
- Réaliser des tronçons de tuyauterie avec changements d'orientation à angles quelconques
- Réaliser des piquages sur un tronçon de tuyauterie

CCP - Fabriquer un tronçon de tuyauterie complexe :

- Préparer des tronçons comportant des piquages et des coudes à angles quelconques
- Réaliser des tronçons de tuyauterie avec changements d'orientation à angles quelconques
- Réaliser des piquages sur un tronçon de tuyauterie

Programme

Phase Accueil/intégration – 14 heures

Module 1 : Fabriquer une ligne de tuyauterie simple (231h)

- Exploiter un plan en géométral et isométrique
- Décoder la représentation normalisée courante en tuyauterie
- Reporter une dimension sur un profilé
- Equiper et régler le poste de coupage en fonction des épaisseurs des matériaux
- Réaliser une coupe avec un coupe-tube
- Réaliser une coupe à l'aide d'une meuleuse portative
- Réaliser une coupe à l'aide d'une fraise-scie planétaire
- Réaliser une coupe sur scie mécanique, en butée ou au tracé
- Réaliser des coupes droites avec et sans chanfrein par oxycoupage
- Réaliser des coupes droites avec et sans chanfrein par procédé plasma
- Réaliser un embout fileté
- Réaliser le cintrage d'un tube
- Réaliser l'assemblage par vissage de tubes avec divers accessoires
- Réaliser la préparation des bords à souder conformément au descriptif de mode opératoire de soudage
- Tracer les axes nécessaires au positionnement des accessoires
- Accoster manuellement ou à l'aide d'outils de positionnement les éléments entre eux
- Pointer au TIG des éléments de tuyauterie
- Contrôler une cote dimensionnelle et géométrique aux instruments de mesure et statuer sur sa recevabilité au regard des tolérances.
- Contrôler la conformité des joints de soudure au regard des descriptifs de mode opératoire de soudage.

Module 2 : Fabriquer un tronçon de tuyauterie complexe (175h)

- Définir la géométrie d'un joint de soudure en exploitant un descriptif de mode opératoire de soudage
- Définir les contours des bords à souder d'une intersection de tubes par les méthodes courantes
- Positionner et tracer les bords à souder sur les éléments à réaliser
- Réaliser la découpe d'un coude en suivant un tracé
- Réaliser la préparation des bords à souder conformément au descriptif de mode opératoire de soudage
- Tracer les axes nécessaires au positionnement des accessoires
- Accoster manuellement ou à l'aide d'outils de positionnement les éléments entre eux
- Pointer au TIG des éléments de tuyauterie
- Réaliser les découpes d'un piquage en suivant un tracé
- Réaliser la préparation des bords à souder conformément au descriptif de mode opératoire de soudage
- Tracer les axes nécessaires au positionnement des accessoires
- Accoster manuellement ou à l'aide d'outils de positionnement les éléments entre eux.

Module 3 : Monter et assembler une ligne de tuyauterie sur site (175h)

- Préparer les matériels et fournitures nécessaires en vue d'une intervention sur site
- Préparer les équipements de protection individuelle et collective nécessaires à une intervention sur site. Identifier les risques inhérents au site
- Situer un point, une droite, un plan, dans l'espace par rapport à une référence
- Consigner les valeurs relevées sur un croquis orienté à main levée
- Poser et régler les éléments constitutifs des supports
- Réaliser la préparation des bords à souder conformément au descriptif de mode opératoire de soudage
- Lever et manutentionner une charge
- Réaliser l'assemblage par vissage de tubes avec divers accessoires
- Identifier et relever les données à collecter
- Renseigner un document de suivi de fabrication

Module de synthèse : (35h)**Période en entreprise : 70h (2 semaines)****Session d'examen : 35h****Démarche / Méthodes pédagogiques**

Notre démarche pédagogique privilégiera l'approche par compétences axée sur le développement des compétences et des comportements professionnels par le déploiement des apprentissages en référence à des situations de travail. Cette approche est propice à la mobilisation du public éloigné de l'emploi qui a besoin de repères concrets et tangibles ancrés dans la réalité de l'exercice du métier pour s'impliquer dans un processus de formation.

L'apprentissage par l'action en situation professionnelle

L'apprentissage par l'action se base sur des activités concrètes, correspondant aux besoins des personnes et des entreprises.

Les mises en situation professionnelles sont organisées au moyen :

- De plateaux techniques reproduisant les conditions de production d'une véritable entreprise
- D'une période en entreprise de 3 semaines

L'apprentissage des gestes et posture professionnels comprend des temps d'activité et d'analyse de l'activité pour permettre la prise de conscience des stratégies d'action mises en œuvre et renforcer l'acquisition des compétences développées.

Moyens mis à disposition

- ☞ Local ou atelier permettant l'implantation de surfaces individuelles de travail
- ☞ Postes de travail
- ☞ Machines
- ☞ Outils / Outillages
- ☞ Matières d'œuvre
- ☞ Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective
- ☞ Une salle équipée de tables et de chaises, postes informatiques et imprimante

Modalités de suivi et d'Évaluation

- Un accompagnement renforcé pendant la formation pour répondre aux difficultés plurielles des personnes faiblement qualifiées
- Les formateurs assurent un suivi de la progression de chaque stagiaire à toutes les étapes de l'apprentissage en organisant des évaluations formatives tout au long du parcours et des moments de feedback
- Une Examen final en fin de formation pour vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences par un jury composé de professionnels du métier
- Un bilan intermédiaire à mi- parcours en vue d'apporter les améliorations nécessaires au niveau pédagogique et moyens mis à disposition
- Enquête de satisfaction en de parcours pour recueillir l'avis des stagiaires sur le déroulement de la formation et mesurer la qualité globale de l'action dans une démarche d'amélioration
- Bilan final de l'action de formation
- Enquête à 6 mois

Validation/ Reconnaissance des acquis**📌 Titre Professionnel de niveau 3 – Ministère du Travail**

En cas de réussite partielle des Certificats de Compétences Professionnelles seront attribués aux candidats.

Programmation prévisionnelle – PACTE 2023

Centre	Validation	Type	Actions	Postes	Début	Fin	DuréeAction	DuréeCentre	DuréeEntrep rise	Total	Centre	Entreprise
Saint-Denis	ATTEST	Pacte	P_COD DIGITAL Codeur [770 h dont 140 h PE] - HFPA	14	23/03/23	01/09/23	769,00	630,00	139,00	10 766,00	8 820,00	1 946,00
Saint-Denis	ATTEST	Pacte	P_OPE Agent(e) Polyvalent(e) d'Exécution en Bâtiment (option Second-Œuvre) [595 h dont 0 h PE] - HFPA	14	31/03/23	04/08/23	595,00	490,00	105,00	8 330,00	6 860,00	1 470,00
Saint-Denis	ATTEST	Pacte	P_PAC PACTE Plateforme d'Accès à la Certification [420 h dont 0 h PE] - HFPA	14	18/04/23	13/07/23	420,00	420,00	0,00	5 880,00	5 880,00	0,00
Saint-Paul	ATTEST	Pacte	P_PAC PACTE Plateforme d'Accès à la Certification [420 h dont 0 h PE] - HFPA	14	18/04/23	13/07/23	420,00	420,00	0,00	5 880,00	5 880,00	0,00
Saint-Pierre	ATTEST	Pacte	P_PAC PACTE Plateforme d'Accès à la Certification [420 h dont 0 h PE] - HFPA	14	03/05/23	28/07/23	420,00	420,00	0,00	5 880,00	5 880,00	0,00
Saint-André	ATTEST	Pacte	P_ECH PACTE Echafaudage.se (154h - 0 h PE)	14	08/05/23	09/06/23	154,00	154,00	0,00	2 156,00	2 156,00	0,00
Saint-André	CCP	Pacte	P_ESP PACTE Agent Valorisation Espace Paysagers (490h dont 105h PE) - HFPA	14	06/07/23	13/10/23	490,00	385,00	105,00	6 860,00	5 390,00	1 470,00
Saint-Denis	ATTEST	Pacte	P_MRC Mécanicien(ne) Réparateur(trice) de Cycles et de Vélos à Assistance Electrique	14	21/07/23	13/10/23	420,00	315,00	105,00	5 880,00	4 410,00	1 470,00
Saint-Denis	ATTEST	Pacte	P_PAC PACTE Plateforme d'Accès à la Certification [420 h dont 0 h PE] - HFPA	14	28/07/23	20/10/23	420,00	420,00	0,00	5 880,00	5 880,00	0,00
Saint-Paul	ATTEST	Pacte	P_PAC PACTE Plateforme d'Accès à la Certification [420 h dont 0 h PE] - HFPA	14	01/08/23	24/10/23	420,00	420,00	0,00	5 880,00	5 880,00	0,00
Saint-Pierre	ATTEST	Pacte	P_PAC PACTE Plateforme d'Accès à la Certification [420 h dont 0 h PE] - HFPA	14	09/08/23	02/11/23	420,00	420,00	0,00	5 880,00	5 880,00	0,00
Saint-Denis	ATTEST	Pacte	P_OPE Agent(e) Polyvalent(e) d'Exécution en Bâtiment (option Second-Œuvre) [595 h dont 0 h PE] - HFPA	14	10/08/23	08/12/23	595,00	490,00	105,00	8 330,00	6 860,00	1 470,00
Saint-André	ATTEST	Pacte	P_ECH PACTE Echafaudage.se (154h - 0 h PE)	14	02/10/23	31/10/23	154,00	154,00	0,00	2 156,00	2 156,00	0,00
Saint-Paul	TITRE	Pacte	P_MET PACTE METALLIER (1155 h dont 105h PE) - HFPA	14	25/10/23	28/06/24	1 155,00	1 050,00	105,00	16 170,00	14 700,00	1 470,00
Saint-Denis	ATTEST	Pacte	P_PAC PACTE Plateforme d'Accès à la Certification [420 h dont 0 h PE] - HFPA	14	25/10/23	26/01/24	420,00	420,00	0,00	5 880,00	5 880,00	0,00
Saint-André	CCP	Pacte	P_ESP PACTE Agent Valorisation Espace Paysagers (490h dont 105h PE) - HFPA	14	02/11/23	16/02/24	490,00	385,00	105,00	6 860,00	5 390,00	1 470,00
Saint-Paul	ATTEST	Pacte	P_PAC PACTE Plateforme d'Accès à la Certification [420 h dont 0 h PE] - HFPA	14	02/11/23	05/02/24	420,00	420,00	0,00	5 880,00	5 880,00	0,00
Saint-Pierre	ATTEST	Pacte	P_PAC PACTE Plateforme d'Accès à la Certification [420 h dont 0 h PE] - HFPA	14	08/11/23	08/02/24	420,00	420,00	0,00	5 880,00	5 880,00	0,00
				252						120428	109662	10766



DELIBERATION N°DCP2023_0381

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°113830

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - ARRÊTÉ RELATIF A L'ÉVOLUTION DES
STRUCTURES PÉDAGOGIQUES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE - RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0381
Rapport /DHSEVL / N°113830

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - ARRÊTÉ RELATIF A
L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES PÉDAGOGIQUES DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS ET DES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
- RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 validant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_004 en date du 29 décembre 2022 validant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DCP 2022_112111 en date du 23 décembre 2022 portant sur la liste prévisionnelles des projets d'ouverture, de diminution ou de fermeture de sections et d'augmentation d'effectifs dans le cadre de l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire des lycées de la Réunion pour la rentrée scolaire 2023/2024,

Vu les programmes d'équipements des 9 établissements liés à la carte des formations et des poursuites de programmes d'équipements pluriannuel au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'exercice 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DHSEVL / 113830 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 juin 2023,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire des lycées,
- les consultations et sollicitations des instances et des représentants des branches professionnelles intervenant sur l'offre de formation :
 - la Commission Académique des Formations Post-Baccalauréat (CAFPB),
 - le Conseil d'Orientation de l'Offre Académique de Formation (COOAF),
 - le Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA),
 - le Conseil de l'Éducation Nationale (CEN),
- le nouveau barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement applicable à compter de l'exercice 2020,
- la volonté de la collectivité de diversifier l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire sur le territoire,
- la volonté de la collectivité de disposer d'une vision anticipée des besoins exprimés par les établissements en matière d'équipement, afin de conduire une politique d'optimisation des interventions régionales en faveur des lycées publics,
- la volonté de la collectivité de doter les lycées d'équipements pédagogiques, techniques et mobiliers performants pour tenir compte des évolutions des besoins liées à la carte des formations professionnelles initiales,
- les programmes prévisionnels des besoins pour l'exercice 2023, transmis par les 9 lycées publics,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modifications des structures pédagogiques des établissements scolaires publics pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- de valider l'arrêté relatif à la modification de la structure pédagogique des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et des Établissements relevant de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2023-2024 (voie professionnelle initiale) tel que joint en **annexe 1** ;
- de valider une enveloppe totale d'un montant maximal de **180 700 €** aux 9 établissements et qui se détaille comme suit :

1- Pour les ouvertures de nouvelles sections (carte des formations) : 6 établissements - rentrée scolaire 2023/2024.

LYCÉES	ENVELOPPES 2023
LPO BEL AIR	20 000 €
LP JULIEN DE RONTAUNAY	7 700 €
LP JEAN PERRIN	26 700 €
LP VICTOR SCHOELCHER	16 400 €
LP PATU DE ROSEMONT	5 600 €
LEGT LISLET GEOFFROY	5 300 €
TOTAL	81 700 €

2- Pour les poursuites des programmes d'équipements pluriannuels liés aux rentrées scolaires antérieures : 3 établissements.

LYCÉES	ENVELOPPES 2023
LP PATU DE ROSEMONT	49 000 €
LP JEAN PERRIN	24 000 €
LPAH DE SAINT-JOSEPH	26 000 €
TOTAL	99 000 €

- de valider les modalités de versement des dotations faisant l'objet de délégation de crédits aux lycées, soit :
 - * 60 % à la notification de l'engagement juridique ;
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager une enveloppe maximale de **180 700 €** sur l'autorisation de Programme P110|0001 « équipements lycées » votée au chapitre 902 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP) / FORMATION COMPLÉMENTAIRE D'INITIATIVE LOCALE (FCIL) – NIVEAU 3				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIF
EST	LPO BEL AIR	CAP MENUISERIE ALUMINIUM VERRE	DIMINUTION (36 À 24)	-6
		FCIL MENUISIER ALUMINIUM VERRE	OUVERTURE EN MIXITE DE PUBLIC	12
TOTAL EFFECTIF CAP / FCIL				6

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL (BAC PRO) – NIVEAU 4				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIF
NORD	LP ISNELLE AMELIN	BAC PRO METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN ETRE – 2NDE COMMUNE	AUGMENTATION	12
		BAC PRO METIERS DE LA COIFFURE – 1ERE PRO	OUVERTURE	12
	LP JULIEN DE RONTAUNAY	BAC PRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGÉES	OUVERTURE	15
		BAC PRO MÉTIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE – 2NDE COMMUNE	FERMETURE	-15
EST	LP JEAN PERRIN	BAC PRO SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE – 1ERE PRO	OUVERTURE	12
		BAC PRO SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS – 1ERE PRO	DIMINUTION TEMPORAIRE	-12
SUD	LP V SCHOELCHER	BAC PRO ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICE A LA PERSONNE - 2NDE COMMUNE	AUGMENTATION (30 À 45)	15
		BAC PRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	DIMINUTION (30 À 15)	-15
	MFR SAINT PIERRE	BAC PRO GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE	OUVERTURE	16
TOTAL EFFECTIF BAC PRO				40

MENTION COMPLÉMENTAIRE (MC) – NIVEAU 4				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIF
EST	LP PATU DE ROSEMONT	MC VENDEUR CONSEIL EN PRODUITS TECHNIQUES POUR L'HABITAT	OUVERTURE	12
	LPO NELSON MANDELA	MC SERVICES NUMERIQUES AUX ORGANISATIONS	OUVERTURE EN MIXITE DE PUBLIC	15
TOTAL EFFECTIF MC				27

UNITE LOCALE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) – NIVEAU 4				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIF
OUEST	LPO SAINT-PAUL IV	ULIS DISPOSITIF « INCLUSION PROFIL BAC » TSA ET TROUBLES DANS LES HABILITES SOCIALES	OUVERTURE	10
TOTAL EFFECTIF ULIS				10

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS) – NIVEAU 5				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIF
NORD	LGT LISLET GEOFFROY	BTS MÉTIER DE LA MESURE	OUVERTURE	15
SUD	LP LANGEVIN	BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION D SYSTEMES ASCENSEURS	OUVERTURE	15
TOTAL EFFECTIF BTS				30

TOTAL EFFECTIF				113
-----------------------	--	--	--	------------

**DELIBERATION N°DCP2023_0382****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°114207
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS A LA RÉUNION ET EN MOBILITÉ POUR LA
SESSION 2023-2024



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0382
Rapport /DHSESV / N°114207

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS A LA RÉUNION ET EN
MOBILITÉ POUR LA SESSION 2023-2024**

Vu le Règlement (UE) 2021/1057 du parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus FSE+ et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013,

Vu le Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 adopté le 9 novembre 2022 par la décision n° C (2022) 8156 de la Commission européenne,

Vu la Fiche Action 7.6.1 du Programme Européen FEDER-FSE+ 2021-2027 intitulée « Soutenir la mobilité à des fins de formation »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DHSESV / 114207 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 juin 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité en favorisant l'accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité de contribuer aux conditions de vie matérielles des étudiants,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les étudiants tout le long de leur parcours de formation,
- le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formation et de terrain de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,
- la politique volontariste de la collectivité en matière d'enseignement supérieur, d'éducation, de mobilité et de formation professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les cadres d'intervention ci-joints des différents dispositifs des bourses étudiantes à La Réunion et en Mobilité : Allocation Régionales d'Etudes Supérieures (**ARES** et **ARESM**), Allocation de Première Installation (**API** et **APIER**), Aide Régionale au remboursement d'un Prêt Etudiant (**ARRPE**), Aide à la Mobilité vers les Pays Etrangers (**AMPE**), Allocation des Filières relevant des Priorités Régionales (**AFPR**), Allocation de Stage Pratique en Mobilité (**ASPM**), Aide au Test de Certification Multilingue (**ATCM**), Aide VATEL – Ile Maurice (**VATEL**), Aide à la Mobilité Spécifique (**AMS**) dans le cadre du projet « Etudier et Vivre au Québec », **Programme de Stage et Echange** de l'Université de La Réunion, de l'Ecole Supérieure d'Art de La Réunion et de l'Ecole Supérieure d'Architecture de La Réunion ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 2 000 000,00€ sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aide en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 2 475 355,67€ sur l'Autorisation d'Engagement A134-0002 « Aides à la Mobilité éducative » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 3 994 774,79€ sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « Bourse Réussite Étudiante » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 2 709 463,11€ sur l'Autorisation d'Engagement A134-0001 « Aides Mobilité Professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnelle 932 du Budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement du **Fonds Social Européen** à hauteur de 85 % du coût global éligible, soit pour un montant maximum de **4 944 127,00€** au titre du programme FEDER FSE+ Réunion 2021-2027 – Fiche Action 7.6.1 « Soutenir la mobilité à des fins de formation » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

 REGION REUNION www.regionreunion.com 	Aides et allocations régionales aux étudiants inscrits à La Réunion	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	

Axe de la mandature :	I – Un développement humain et solidaire
-----------------------	---

1. Cadre d'intervention de la Région

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

Ainsi, afin d'accompagner les étudiants inscrits à la Réunion dans leurs études supérieures, la Région met en place les dispositifs suivants :

Dispositif	Objectif
L'Allocation Régionale d'Etudes Supérieures à la Réunion (ARESRS)	Accompagner les étudiants tout le long de leur parcours de formation.
L'Allocation de Première Installation (API)	Faciliter la première installation de l'étudiant hors du foyer familial (y compris dans la commune de résidence des parents).
L'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Etudiant (ARRPE)	Contribuer au remboursement des intérêts générés par le crédit étudiant et des frais liés à l'assurance prise dans le cadre d'un prêt souscrit auprès d'un organisme bancaire de droit européen.

2. Caractéristiques

Dispositif	Montant de l'aide	Autres caractéristiques
ARESRS	L1/ 1BTS/ CPGE1... : 500 €	Aide non rétroactive Aide en faveur des non boursiers ¹ (sauf pour les étudiants inscrits en première année d'études supérieures).
	L2/ 2BTS/ CPGE2... : 400 €	
	L3... : 400 €	
	M1... : 500 €	
	M2... : 500 €	



API	De la L1/ 1BTS/ CPGE1... au M2... : 400 €	Aide en faveur des non boursiers ¹ y compris ceux du Conseil Départemental (Net Bourses).
ARRPE	Aide plafonnée à 1 600 €	Dans le cas où l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge de 1 600 euros, l'étudiant a la possibilité de présenter de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement. Une fois le plafond atteint aucune nouvelle demande ne peut être sollicitée avant un délai de 3 ans.

¹ Bourse nationale (CROUS) ou bourse régionale sanitaire et sociale (DFP)

3. Conditions d'attribution

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'éligibilité présentées ci-dessous. Compte tenu de l'aide apportée par la Région, il est attendu que l'étudiant mettra tout en œuvre pour l'aboutissement de son année scolaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée. La décision de rejet ou de reversement sera prise par la Présidente ou autre personne ayant délégation.

Les conditions générales d'éligibilité aux 3 dispositifs sont les suivantes :

<i>Critères d'éligibilité</i>	<i>Pièces justificatives</i>	<i>Sont exclus</i>
<ul style="list-style-type: none"> – Être de nationalité française OU ressortissant de l'Union Européenne; – Être âgé de moins de 27 ans; – Être rattaché à un foyer fiscal (du représentant légal OU de l'étudiant) à La Réunion sur l'avis d'imposition de l'année 2023 sur les revenus 2022; 	<ul style="list-style-type: none"> – Copie de la carte nationale d'identité OU du passeport de l'étudiant; – Copie complète du livret de famille (celui de l'étudiant OU celui de ses parents si l'étudiant est toujours rattaché au foyer de ses parents); – Copie complète du jugement de divorce OU copie complète de la 	<ul style="list-style-type: none"> – Les apprentis; – Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation; – Les mentions complémentaires de niveau V; – Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (par exemple EGC, ILOI, AGCNAM, ...).

<p>– Le revenu brut global est inférieur à 95 610 €/an;</p> <p>– Être inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion.</p>	<p>convention de divorce;</p> <p>- Ou une attestation sur l'honneur du représentant légal datée et signée précisant la modification du mode de garde établi par le jugement de divorce;</p> <p>- Ou une attestation sur l'honneur datée et signée du représentant légal précisant la date de séparation et le mode de garde de l'étudiant dans le cas où il n'y a pas de jugement de divorce;</p> <p>– Copie complète de l'avis d'imposition de l'année 2023 sur les revenus 2022 (celui de l'étudiant OU celui des parents si l'étudiant est toujours rattaché au foyer fiscal de ses parents);</p> <p>- Copie de la déclaration de revenus de 2022;</p> <p>– Justificatif d'adresse (de l'étudiant OU des parents), soit une facture (eau, électricité, internet ou téléphone) de moins de six mois;</p> <p>– Certificat de scolarité de l'année 2023/2024;</p> <p>– Copie du baccalauréat OU du relevé de notes du BAC OU du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU);</p> <p>– Relevé d'identité bancaire de l'étudiant (avec mention du code IBAN) et une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur.</p>	
<p>La date limite de dépôt des dossiers complets est impérativement fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : 2024 pour l'année universitaire 2023/2024)</p>		

Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie...), il est proposé que les

services puissent prendre en compte ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les conditions d'éligibilité spécifiques à l'ARESRS :

<i>Critères d'éligibilité</i>	<i>Pièces justificatives</i>	<i>Sont exclus</i>
<p>– Être titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Baccalauréat ou d'un DAEU (Session 2023) pour la L1/ 1BTS/ CPGE1... ; • d'une Licence 1 ou d'un niveau équivalent à BAC+1 (Session 2023) pour la L2/ 2BTS/ CPGE2... ; • d'une Licence 2 ou d'un niveau équivalent à BAC+2 (Session 2023) pour la L3...; • d'une Licence 3 ou d'un niveau équivalent à BAC+3 (Session 2023) pour le M1... ; • du Master 1 ou d'un niveau équivalent à BAC+4 (Session 2023) pour le M2... <p>– Assurer une progression dans le cursus;</p>	<p>– Copie du baccalauréat OU du relevé de notes du BAC OU du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU);</p> <p>– Copie complète du relevé de notes de la L1/1BTS/ CPGE1... pour la L2/ 2BTS/ CPGE2...;</p> <p>– Copie complète du relevé de notes de la L2/ 2BTS /CPGE2... pour la L3... ;</p> <p>– Copie complète du relevé de notes de la L3... pour le M1...;</p> <p>– Copie complète du relevé de notes du M1... pour le M2...;</p> <p>– Justificatif d'attribution ou de rejet de la bourse nationale (CROUS) de l'année 2023/2024 OU une attestation sur l'honneur datée et signée de l'étudiant (OU du représentant légal s'il est mineur) indiquant la non perception des aides du CROUS;</p> <p>– Pour les étudiants inscrits dans la filière sanitaire et sociale : justificatif d'attribution ou de rejet de la bourse sanitaire et sociale (DFP) de l'année 2023/2024 OU une attestation sur l'honneur datée et signée de l'étudiant (OU du représentant légal s'il est mineur) indiquant la non perception de la bourse sanitaire et sociale.</p>	<p>– Les bénéficiaires des aides du CROUS ou de la bourse régionale sanitaire et sociale (DFP) (sauf pour les étudiants inscrits en première année d'études supérieures).</p>

Les conditions d'éligibilité spécifiques à l'API :

<i>Critères d'éligibilité</i>	<i>Pièces justificatives</i>	<i>Sont exclus</i>
<p>– S'installer pour la première fois hors du foyer des parents (ou du représentant légal) à compter du 1^{er} juin 2023.</p>	<p>– Copie du bail de location ou de colocation daté et signé au nom de l'étudiant indiquant une date de prise d'effet du logement à compter du 1^{er} juin 2023;</p> <p>– Justificatif d'attribution ou de rejet de la bourse nationale (CROUS) de l'année 2023/2024 OU une attestation sur l'honneur datée et signée de l'étudiant OU du représentant légal s'il est mineur indiquant la non perception des aides du CROUS;</p> <p>– Pour les étudiants inscrits dans la filière sanitaire et sociale : justificatif d'attribution ou de rejet de la bourse sanitaire et sociale (DFP) de l'année 2023/2024 OU une attestation sur l'honneur datée et signée de l'étudiant OU du représentant légal s'il est mineur indiquant la non perception de la bourse sanitaire et sociale;</p> <p>– Justificatif d'attribution, de rejet ou de non sollicitation de la bourse départementale (Net Bourses) de l'année 2023/2024;</p>	<p>– Les bénéficiaires des aides du C.R.O.U.S, de la bourse régionale sanitaire et sociale (DFPA) et de la bourse départementale (Net Bourses).</p>

Pour tenir compte de la sélectivité des études supérieures, des mesures ~~spécifiques~~ sont mises en place, pour permettre aux étudiants de solliciter l'ARES. ~~spécifiques sont mises en~~

Ainsi, lorsque l'étudiant n'est pas en situation de progression dans son cursus (redoublement, interruption d'études ou changement d'orientation), il peut solliciter le bénéfice de la mesure, en indiquant les motifs de son échec, de son interruption d'études ou de son changement d'orientation le cas échéant et en joignant les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande (Lettre justificative, copie complète du relevé de notes de l'année 2021/2022 (interruption d'études) ou de l'année 2022/2023 (redoublement) ou le certificat de scolarité de l'année 2022/2023 (réorientation)).

Sont concernés par ces mesures spécifiques :

- les étudiants en situation de redoublement, avec une moyenne des notes d'examen supérieure ou égale à 8 sur 20,
- les étudiants changeant d'orientation (sans condition de notes) :
 - suite à la non validation d'acquis, sous réserve d'inscription à un même niveau d'études,
 - suite à la validation de leur année, sous réserve d'inscription à un même niveau d'études,
- les étudiants redoublant ou changeant d'orientation dans un même niveau d'études (sans condition de notes) suite à des problèmes de santé ou tout autre événement ayant perturbé leur scolarité (décès d'un parent, d'un frère ou d'une soeur),
- les étudiants ayant interrompu leurs études durant une année scolaire,
- **les étudiants s'inscrivant dans le parcours individualisé 3, permettant l'obtention de la Licence en 4 ans.**

Ces mesures spécifiques ne peuvent être accordées qu'une seule fois par cycle d'études :

- 1er cycle : bac + 1 à bac + 3,
- 2ème cycle : bac + 4/ bac + 5.

Les conditions d'éligibilité spécifiques à l'ARRPE :

<i>Critères d'éligibilité</i>	<i>Pièces justificatives</i>
– Avoir contracté et signé un prêt étudiant auprès d'un organisme financier entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024. La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les Prêts Étudiants peuvent être éligibles à l'ARRPE.	– Copie complète du prêt daté et signé indiquant que c'est un prêt étudiant; - Une attestation de la banque indiquant que c'est un prêt étudiant dans le cas où cela n'est pas mentionné sur le prêt; – Copie de la lettre de déblocage des fonds ou relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt ; – Tableau d'amortissement;

1. Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée en une seule fois, sur la base des pièces justificatives transmises, sur le compte correspondant au :

- RIB de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur)

1. Modalités de dépôt de la demande

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « **demarches,cr-reunion.fr** », à laquelle il peut accéder à partir du site **www.regionreunion.com**

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site :

- l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire (en adressant un mail à boursesregion@cr-reunion.fr) ;

- l'étudiant se connectant par France Connect doit renseigner une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire (en adressant un mail à boursesregion@cr-reunion.fr)

Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « valider ». La confirmation et la transmission du formulaire par l'étudiant vaut signature de celui-ci. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, **à l'adresse renseignée sur sa demande**, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande d'information(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

L'étudiant s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi (**spams et courriers indésirables y compris**). Passé ce délai, la Région Réunion se réserve le droit de classer le dossier sans suite.

Calendrier indicatif :

- Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet www.regionreunion.com de la nouvelle session courant juillet,
- La date limite de dépôt des dossiers en ligne est fixée au **31 mars 2024**.

1. Point de contact du service instructeur

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesregion@cr-reunion.fr,
- numéro de téléphone : 02 62 67 18 98

1. Reversement éventuel de l'aide

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

1. Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet (sauf pour les étudiants inscrits en première année d'études supérieures).

Le bénéficiaire est informé que la Collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées ;

- Mettre tout en œuvre pour l'aboutissement de son année universitaire ;
- Reverser tout ou partie de l'aide individuelle en cas de non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au cadre d'intervention, fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu, versement à tort des aides par la collectivité ;
- Prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi. Passé ce délai, la Région Réunion classera sans suite la demande de l'étudiant ;
- Communiquer toute autre pièce justificative à la demande de la Région ;
- Utiliser son prêt étudiant dans le cadre de ses études ;
- Ne pas procéder au remboursement par anticipation de son prêt étudiant avant un délai de 3 ans.

9. Contrôle

La collectivité se réserve le droit de procéder au contrôle sur pièces et sur place de la demande, ou de prendre contact avec l'établissement d'enseignement d'accueil, par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de la Région.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE

ALLOCATION FILIERES RELEVANT DES PRIORITES REGIONALES « AFPR »

*Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la
Région Réunion.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social
Européen Plus (FSE+)*



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

2023/2024

La mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle. La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :

CALCUL DES POINTS DE CHARGE	
Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :	
Candidat	2 points
Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :	
Si le candidat n'est pas bénéficiaire d'un logement CROUS	1 point
Si le candidat poursuit ses études en région Ile de France	1 point
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	2 points
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	1 point

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 600

NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.

1- CARACTÉRISTIQUES :

L'allocation des Filières relevant des Priorités Régionales (AFPR) est un dispositif ayant un projet de formation qualifiante, certifiante ou diplômante en France hexagonale

Ce dispositif prend en charge les certifications et qualifications délivrant un titre RNCP, inscrits et en cours de validité sur le Registre Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP). Les certificats d'école, les cursus universitaires et BTS ne sont pas éligibles.

En revanche, toutes les filières paramédicales, sanitaires et sociales en France hexagonale relèveront de l'AFPR, et du dispositif AMPE en ce qui concerne les pays étrangers et l'Europe.

Les Titres RNCP doivent être d'une durée minimale de 12 mois. Les titres, certifications et qualifications inférieurs à une année d'études sont automatiquement classés inéligibles. De même les formations « passerelles » ne peuvent bénéficier de cette aide.

L'AFPR n'est pas cumulable avec les autres dispositifs proposés par la Région Réunion, les aides du Conseil Départemental (NET-BOURSE) ainsi que celles proposées par LADOM dans le cadre de ses marchés.

Cette aide n'est pas rétroactive mais renouvelable sous conditions de présentation des relevés de notes et des attestations de présence en formation. L'accompagnement de la collectivité à travers ce dispositif se fera lors des trois premières années d'études (redoublement inclus).

En cas de renouvellement, certaines demandes pourront faire une étude particulière par le service. L'AFPR est attribuée au titre d'une année scolaire déterminée. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

Le bénéficiaire de l'aide sera accompagné et suivi par la collectivité tout au long de son parcours de formation. Celui-ci s'engage obligatoirement à répondre aux appels, aux mails, et à transmettre à la collectivité les justificatifs qui lui seront demandés pour mener à bien son accompagnement pendant et après son parcours de formation.

L'intervention de la Région se déclinera de la manière suivante :

- ▶ Au 1^{er} trimestre : Échanges - Identification des problématiques rencontrées - Assistance à la recherche de solutions
- ▶ Suivi intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre – début 2^{ème} trimestre
- ▶ Fin de parcours : Bilan de sortie du dispositif

MONTANT DE L'AIDE ALLOUÉE AFPR (RNCP-SANTE...)			
1 ^{ère} année 1 ^{er} Départ en Mobilité	1 ^{ère} année Nouveau cursus	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
3 200€ (*)	2 500€	2 500€	2 000€

(*) Allocation équivalente à l'APIER pour l'Enseignement supérieur pour un 1^{er} départ.

Le dispositif AFPR ouvre droit à une aide au transport aérien. Le remboursement du billet d'avion est octroyé lorsqu'il s'agira d'un 1^{er} départ du candidat hors département.

L'accompagnement de la collectivité sera possible uniquement pour le public non éligible à l'aide au transport aérien délivrée par LADOM et la Continuité Territoriale selon les modalités suivantes :

- remboursement des billets « Aller » uniquement en classe économique (plafond maximum de 800€ – les extras sièges, repas spéciaux ou autres ne seront pas pris en charge) uniquement sur présentation des coupons d'embarquement et de la facture acquittée d'achat du billet d'avion au nom du candidat.

En cas d'utilisation d'un Bon de Continuité Territoriale ou d'une aide au transport aérien de LADOM ou tout autre organisme, aucune prise en charge ne sera effectuée.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion ;
- Justifier d'un premier départ pour une formation RNCP (*hormis les anciens bénéficiaires de BRESM et s'il s'agit d'une logique de parcours d'excellence hors-Réunion et dont les parents sont toujours domiciliés à La Réunion (études sportives ou culturelles uniquement, la Direction accordera une attention particulière à la demande. Le bénéficiaire devra obligatoirement avoir perçu un financement du Conseil Régional)*) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation d'enseignement supérieur en Métropole délivrant un Titre ou une certification RNCP – les formations paramédicales, sanitaires et sociales sont prises en charge par ce dispositif ;
- Suivre une formation en cursus complet ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressources ci-dessus défini;
- Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE ;
- Ne pas bénéficier des aides de LADOM ;
- Pour le transport aérien : ne pas bénéficier des aides de LADOM (Continuité territoriale + Passeport Mobilité Etudes) et de la Continuité Territoriale de la Région Réunion.

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les personnes bénéficiaires ou ayant bénéficié du dispositif APIER dans les 3 dernières années précédentes, sauf pour un nouveau cursus validé par la Direction(1);
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité vers les Pays Etrangers (AMPE) ;
- Les salariés, les apprentis et les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion ;
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC") ;
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION)
- Doctorat ;
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire ;
- Les bénéficiaires du dispositif VATEL Ile Maurice
- Les étudiants inscrits dans les DOM-TOM ;
- Les formations inférieures à 12 mois ;
- Les certificats d'école ;
- Les cursus universitaires ainsi que les BTS hors filières paramédicales, sanitaires et sociales
- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental ;
- Les certifications, qualifications ou diplômes non inscrits au RNCP ainsi que ceux dont la fiche descriptive n'est plus active.

Le bénéficiaire prend l'engagement de suivre à plein temps les enseignements dispensés ainsi qu'à se présenter à l'examen de fin d'année.

Il s'engage également à respecter tous les points de la lettre d'engagement dûment signée électroniquement.

Le bénéficiaire est avisé que, en cas de désistement et de non respect de l'une de ces conditions, la Région Réunion se réserve le droit de suspendre le paiement des sommes restant dues et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice des actions que l'Établissement pourrait initier à l'encontre du bénéficiaire.

(1) : Sur appréciation de la direction, un étudiant ayant bénéficié de l'APIER pour un premier départ, et qui se serait réorienté vers une formation délivrant un diplôme ou un titre RNCP l'année suivante, pourrait prétendre au financement de l'AFPR dans le cadre de son nouveau cursus.

Attention : la demande devra obligatoirement être faite au plus tard l'année suivante du départ de La Réunion.

3- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

Le versement de l'aide sera effectué en 2 mensualités :

- un premier versement de 50 % du montant total alloué dès notification de l'aide régionale et sur présentation du certificat de scolarité ;
- le solde, soit les 50 % restants, sur présentation d'un relevé de notes correspondant au 1^{er} semestre et/ou attestation de présence en formation et du recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (document fourni par les services de la Région), dans le cadre d'une action cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE).

L'étudiant s'engage à faire parvenir à la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante les résultats à l'issue de l'examen final à la fin de l'année scolaire ainsi que le recueil des données à la sortie de l'action (fourni par la collectivité).

Dans le cas où le questionnaire et les résultats ne sont pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.

Il sera demandé le cofinancement du FSE+ à hauteur de 85 % sur le Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action 7.6.1 « Soutenir la mobilité à des fins de formation » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide.

4- PIÈCES DU DOSSIER

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou acte de naissance
- 3- Avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus de l'année 2021, avis rectificatif ou de dégrèvement
- 4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois **à La Réunion** correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location
Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur
- 5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur de l'étudiant autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents
- 6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifié (cachet et/ou signature) pour la session 2023/2024
- 7- Certificat de scolarité des autres enfants à charge du foyer 2023/2024
- 8- Justificatif de présence à La Réunion de l'année précédent la demande (relevé de notes, attestation d'inscription à Pôle emploi, Mission Locale, Contrat de travail, etc.)
Pour les renouvellements, copie des relevés de notes de l'année précédente.
Pour les demandes de réorientation, le Certificat de scolarité ou l'attestation d'inscription de la session antérieure.
- 9- Lettre d'engagement signée (en ligne)
- 10- Questionnaire FSE à l'entrée des participants
- 11- Etudiant non bénéficiaire du logement du CROUS : attestation sur l'honneur
- 12- Attestation de non sollicitation ou de clôture de la bourse départementale NET-BOURSE
- 13- Attestation de non sollicitation des aides de LADOM
- 14- Fiche descriptive justifiant de l'inscription de la formation au RNCP (téléchargeable sur le site francecompetences.fr)

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est invité à transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

A l'issue de sa formation, le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire parvenir à la collectivité :

- les résultats aux examens relatifs à l'année universitaire 2023/2024 ;
- le questionnaire de recueil des données à la sortie des participants dûment rempli ;

En cas de non transmission de ces pièces, un titre de recette pourra être émis par la collectivité.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://demarches.cr-reunion.fr> », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.
- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 décembre 2023.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

AIDE A LA MOBILITÉ VERS DES PAYS ÉTRANGERS et EUROPE (A.M.P.E.)

Dispositif applicable aux Pays Étrangers et Européens à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), du Proche et du Moyen-Orient

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion.

L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen Plus (FSE+)



**Cofinancé par
l'Union européenne**

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

2023/2024

La mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :

CALCUL DES POINTS DE CHARGE	
Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :	
Candidat	2 points
Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :	
Si le candidat n'est pas bénéficiaire d'un logement CROUS	X
Si le candidat poursuit ses études en région Ile de France	X
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	2 points
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	1 point

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 600

NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.

1 - CARACTÉRISTIQUES:

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DÉle

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers et Europe est une aide en faveur des candidats qui s'inscrivent dans des cursus universitaires diplômants dans les pays étrangers ou européens à l'exception de Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), ainsi que les pays du Proche et Moyen-Orient (les conditions de sécurité n'étant pas réunies).

Il est également **incompatible avec le cursus CÉGEP, les stages et les échanges universitaires.**

De même **aucune formation d'une durée inférieure à 6 mois n'est éligible** au dispositif.

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation et Equipement de la Région (APIER) ainsi que le dispositif d'Allocation des Filières relevant des Priorités Régionales (AFPR).

Toutefois, l'étudiant peut prétendre à l'Allocation de Réussite dans l'Enseignement Supérieur (ARES), l'Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant (ARRPE), l'Allocation de Stages Pratiques en Mobilité (ASPM) et l'Aide aux Tests de Certification Multilingue (ATCM).

Le montant de l'aide s'élève à **4 600€ par an.**

Cette aide est semestrielle sur une période maximale de 5 années d'études. Un redoublement et/ou réorientation est autorisé par année d'études dans la limite des 5 années maximales prise en charge par le dispositif. Le montant maximal de l'aide ne peut en conséquence excéder 23 000€ par bénéficiaire soit : 5 années x 4600€

L'allocation n'est pas rétroactive mais renouvelable par semestre sous conditions de présentation des relevés de notes et des attestations de présence en formation.

En cas de renouvellement, certaines demandes pourront faire une étude particulière par le service. Le dispositif AMPE est attribué au titre d'une année scolaire déterminée. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

Dans le cadre de l'attribution de l'aide, le bénéficiaire sera accompagné et suivi par la collectivité tout au long de son parcours de formation. Celui-ci s'engage donc à répondre aux appels, aux mails, et à transmettre à la collectivité les justificatifs qui lui seront demandés pour mener à bien son accompagnement **pendant et après son parcours de formation.**

L'intervention de la Région se déclinera de la manière suivante :

- ▶ Au 1^{er} trimestre : Échanges - Identification des problématiques rencontrées - Assistance à la recherche de solutions
- ▶ Suivi intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre – début 2^{ème} trimestre
- ▶ Fin de parcours : Bilan de sortie du dispositif

L'attribution de l'AMPE ouvre droit à une aide au transport. **Le remboursement du billet est octroyé pour le départ des candidats en première année d'études hors département.**

L'accompagnement de la collectivité sera possible uniquement pour le public non éligible à l'aide au transport aérien délivrée par LADOM **et la Continuité Territoriale** selon les modalités suivantes :

- remboursement des billets « **Aller** » **uniquement** en classe économique (plafond maximum de 800€ – les extras sièges, repas spéciaux ou autres ne seront pas pris en charge) uniquement sur présentation des coupons d'embarquement et de la facture acquittée d'achat du billet d'avion au nom du candidat.

En cas d'utilisation d'un Bon de Continuité Territoriale ou d'une aide au transport aérien de LADOM ou tout autre organisme, aucune prise en charge ne sera effectuée.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans (hormis les étudiants déjà bénéficiaires du dispositif les années antérieures afin de pouvoir terminer leur parcours) ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur à l'étranger ou en Europe dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par le pays d'études ;
- Suivre une formation en cursus complet ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressource ;

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Première Installation et Equipement de la Région (APIER)
- Les bénéficiaires de l'Allocation Régionale relevant des Priorités Régionales (AFPR)
- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS)
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires ou ayant déjà bénéficié de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC")
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION)
- Les étudiants inscrits en double cursus, à la fois dans un établissement en France métropolitaine et à la fois dans un pays étrangers et/ou européens
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc...
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire
- Les étudiants en langues dont la formation n'aboutit pas sur un diplôme universitaire reconnu par les ministères compétents des pays d'accueil durant l'année de la demande
- Les étudiants inscrits dans les DOM-TOM

Le bénéficiaire prend l'engagement de suivre à plein temps les enseignements dispensés ainsi qu'à se présenter à l'examen de fin d'année universitaire.

Il s'engage également à respecter tous les points de la lettre d'engagement dûment signée électroniquement.

Par ailleurs, le bénéficiaire est avisé que, en cas de désistement et de non respect de l'une de ces conditions, la Région Réunion se réserve le droit de suspendre le paiement des sommes restant dues et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice des actions que l'Établissement pourrait initier à l'encontre de l'étudiant.

3- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le versement de l'aide sera effectué en 2 mensualités :

– 1^{er} versement semestriel sur présentation du certificat de scolarité de l'année scolaire : 2 300 €

– 2nd versement sur présentation du bulletin de notes du 1^{er} trimestre ou du 1^{er} semestre de l'année scolaire ou encore d'une attestation de présence (modèle fourni par la Région) en formation pour la période : 2 300 €

A la fin de l'année scolaire, l'étudiant est tenu de transmettre le recueil des données à la sortie de l'action (fourni par la collectivité). En cas de non transmission de cette pièce, un titre de recette pourra être émis par la Région Réunion.

4- PIÈCES DU DOSSIER

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou acte de naissance
- 3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (cf annexe 1)
- 4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location
Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur
- 5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents
- 6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2023/2024
- 7- Certificat de scolarité des autres enfants à charge du foyer 2023/2024
- 8- Copie des diplômes ou des relevés de note de l'année précédente
- 9- Lettre d'engagement signée (en ligne)
- 10- Questionnaire d'entrée FSE

Il arrive parfois qu'un étudiant rencontre des difficultés à produire des documents justificatifs en lien avec son établissement, notamment pour le certificat de scolarité, il sera alors demandé de fournir une attestation d'études (modèle fourni par la Région).

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

A l'issue de sa formation, le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire parvenir à la collectivité :

- les résultats des examens relatifs à l'année universitaire 2023/2024 ;
- le questionnaire de recueil des données à la sortie des participants dûment rempli ;

En cas de non transmission de ces pièces, un titre de recette pourra être émis par la collectivité.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme « <https://demarches.cr-reunion.fr> », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider

l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DEn



L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s),
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.
- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars 2024.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité
- abandon de formation

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le remboursement de la somme due.

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p> 	<h2>ALLOCATION DE MOBILITE SPECIFIQUE (A.M.S.)</h2> <h3>PROJET : ETUDIER ET VIVRE AU QUEBEC</h3> <p><i>Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion.</i></p> <p><i>L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen Plus (FSE+)</i></p>	 <p>Cofinancé par l'Union européenne</p>
RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES		2023 / 2024

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement socio-économique de l'île et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

Depuis 2015, le programme de formation et d'insertion professionnelle en mobilité en faveur des demandeurs d'emploi mis en œuvre par la collectivité est composé de deux volets :

- Étudier et vivre au Québec ;
- Étudier et vivre en Allemagne « Projet de la rose » ;

Avec l'élargissement de l'offre de formation au-delà de la carte de formations locales et l'ouverture sur de nouveaux environnements porteurs d'emplois, la Collectivité intervient, avec le soutien de l'Europe (FSE), en faveur des demandeurs d'emploi pour accompagner leurs projets de formation et d'insertion en mobilité.

1- CARACTÉRISTIQUES :

La Région Réunion soutient financièrement les stagiaires de la formation professionnelle en leur attribuant une aide au transport aérien, à l'installation et une rémunération mensuelle.

L'objectif de ce dispositif vise à accompagner le projet individuel d'un candidat tout au long de son parcours de formation en lui permettant de disposer de moyens financiers nécessaires pour la poursuite de sa formation dans des filières techniques (Collèges d'Enseignement Général et Professionnel – CÉGEP) conventionnées.

L'accompagnement de la collectivité se décline donc en une meilleure prise en charge de la préparation à la mobilité et des projets de formation professionnelle en mobilité, ainsi que d'un accompagnement tout au long du parcours de formation.

Le dispositif se traduit comme suit :

– une prise en charge à 100 % du billet Aller (Réunion – Montréal) puis à l'issue de la formation un billet Retour (Montréal – Réunion) sur demande.

Le billet Aller est octroyé pour le départ des candidats en première année d'études.

Le billet Retour est accordé en fin de cycle de formation **et jusqu'à deux ans après la fin de formation**, sous réserve d'obtention du diplôme ou plus tôt en cours de formation si le candidat doit faire face à un retour anticipé en cas de force majeure. Le bénéficiaire du billet Retour suspend automatiquement les allocations restantes le cas échéant.

Les « billets vacances », pendant la période de formation, ne sont pas pris en charge par la collectivité.

L'achat des billets d'avion se fait suivant les modalités du marché public cor

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



Il sera demandé à chaque stagiaire de souscrire à une assurance de rapatriement.

Toutefois, en cas de décès d'un candidat en cours de formation et pour pallier un éventuel défaut d'assurance de rapatriement, la collectivité pourra prendre en charge les frais de transport permettant à la famille du défunt de se rendre sur place pour accomplir les formalités administratives et assurera la rapatriement du corps à La Réunion.

– le versement d'une prime d'installation de 800€ en début de formation.

– la réservation d'une enveloppe maximale de 25 200€ dont le versement **bimestriel** sera fractionné proportionnellement au nombre de mois du cursus complet de la formation suivie. Le montant maximal **du versement bimestriel est de 1 400€** sur 36 mois.

Ne disposant pas de centre de traitement des données biométriques à La Réunion, la collectivité proposera un remboursement du billet aller-retour entre La Réunion et l'île Maurice pour la collecte des données biométriques, et ce jusqu'à hauteur d'un montant total et maximal de 300€.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française
- Avoir un foyer fiscal à La Réunion et y avoir sa résidence habituelle ;
- Avoir un quotient familial inférieur à 26 631€ (revenu imposable / nombre de parts) ;
- Être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi Réunion ;
- Être admis(e) dans une formation et un CÉGEP conventionnés avec la Région Réunion ;

La demande d'AMS doit être effectuée **avant le départ de La Réunion** pour intégrer un début de cycle (1ère année d'études).

Chaque candidat devra procéder à un entretien d'admission sur le projet de formation et d'insertion professionnelle avec la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante de la collectivité. Le dépôt d'un dossier AMS doit se faire par le candidat en main propre, à cette même direction – service AMS.

Règles de non cumul

L'Allocation de Mobilité Spécifique n'est pas cumulable avec :

- les aides proposées par le Conseil Départemental ;
- les autres aides proposées par le Conseil Régional de La Réunion et notamment le dispositif AMPE ;
- les aides proposées par LADOM
- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP.
- les parcours de spécialisation (ex : infirmier anesthésiste, etc.)
- les formations dans des établissements/CEGEPS non conventionnés

Le dispositif AMS n'est pas rétroactif. Il n'est pas renouvelable dans le cadre d'un second cursus.

Ce projet est cofinancé par le FSE+ à hauteur de 85 % sur le Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action 7.6.1 « Soutenir la mobilité à des fins de formation » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été attribué.

3- MODALITÉ DE VERSEMENT :

Le versement de la prime d'installation sera effectué en une mensualité en début de formation.

Le versement des allocations **bimestrielles** se fait sous réserve de l'envoi mensuel au service AMS et/ou à la chargé de mission Québec d'une attestation de présence du candidat en formation.

4- PIÈCES DU DOSSIER :

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER		
1	Photo d'identité à coller en première page du dossier	<input type="checkbox"/>
2	Fiche d'engagement (page 2) complétée et signée	<input type="checkbox"/>
3	Conditions d'éligibilité (pages 3 à 5) complétée et signée	<input type="checkbox"/>
4	Curriculum vitae	<input type="checkbox"/>
5	Lettre de candidature manuscrite adressée à la Présidente de Région motivant le choix de la formation, le projet d'insertion professionnelle et la demande de l'aide régionale	<input type="checkbox"/>
6	Passeport valide au minimum jusqu'en août 2027	<input type="checkbox"/>
7	Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 à La Réunion dont le quotient familial est inférieur à 26 631€ par part fiscale (revenu imposable / nombre de parts). Un contrôle d'authentification est réalisé avant le départ groupé vers le Québec	<input type="checkbox"/>
8	Livret(s) de famille complet(s) ou acte(s) de naissance	<input type="checkbox"/>
9	Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur)	<input type="checkbox"/>
10	Certificat médical attestant de l'aptitude à suivre une formation en mobilité Annexe 2	<input type="checkbox"/>
11	Attestation sur l'honneur capacité financière individuelle Annexe 3	<input type="checkbox"/>
PIÈCES À FOURNIR APRES ENTRETIEN D'ADMISSION		
12	Bac et relevé de notes du bac + dernier(s) diplôme(s) obtenu(s)	<input type="checkbox"/>
13	RIB original, définitif avec IBAN et BIC (Bank Identifier Code) complet au nom du demandeur (Domiciliation de la banque : Europe)	<input type="checkbox"/>
14	Attestation « Période d'inscription » de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi notifiant une inscription Pôle Emploi Réunion en cours	<input type="checkbox"/>
15	Notification de décision (prise en charge ou rejet) de Pôle Emploi Réunion ou avis de situation de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi	<input type="checkbox"/>
16	Certificat d'Acceptation au Québec (CAQ)	<input type="checkbox"/>
17	Permis d'introduction délivré par le Canada (portant les mentions permis d'études et travail/stage)	<input type="checkbox"/>
18	Billet d'avion classe économique réalisation biométrie Maurice : facture où apparaît les nom/prénom du candidat + carte d'embarquement	<input type="checkbox"/>
19	Formulaire de Santé SE-401-Q-102 (à récupérer auprès de votre assurance maladie un mois avant le départ)	<input type="checkbox"/>
20	Assurance rapatriement en cas de décès, de maladie, d'accident valable au 1 ^{er} jour d'arrivée au Québec et d'une durée minimale d'un an	<input type="checkbox"/>
21	Preuve ou attestation d'hébergement sur votre lieu de formation à partir de votre date d'arrivée au Québec	<input type="checkbox"/>
22	Extrait de casier judiciaire bulletin numéro 3 de moins de 3 mois avant la date de départ	<input type="checkbox"/>

Dans le cadre du cofinancement européen, vous avez l'obligation de renseigner et remettre « le questionnaire de recueil des données à l'entrée et à la sortie des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ». Ces questionnaires seront remis par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante en début et en fin de cursus.

Les candidats prennent l'engagement de transmettre l'ensemble de ces pièces justificatives et sont avisés qu'en cas de manquement de l'une des pièces citées, la Région Réunion se réserve le droit de suspendre le paiement des sommes restant dues et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

Les dossiers de candidature complet doivent être transmis **directement à la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante** – Centre d'Affaires Cadjee lors du rendez-vous fixé par le service AMS – 62 Boulevard du Chaudron, Sainte-Clotilde 97490.

6- CALENDRIER INDICATIF :

Information sur le site internet www.regionreunion.com

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR :

Une adresse mail est mise à disposition des candidats : quebec@cr-reunion.fr

Tel : 0262 67 18 52 / 0262 67 18 62

8- REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7 – CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION EQUIPEMENT REGIONAL « APIER »

*Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la
Région Réunion.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social
Européen Plus (FSE+)*

**Cofinancé par
l'Union européenne**

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

2023/2024

La mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :

CALCUL DES POINTS DE CHARGE	
Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :	
Candidat	2 points
Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :	
Si le candidat n'est pas bénéficiaire d'un logement CROUS	1 point
Si le candidat poursuit ses études en région Ile de France	1 point
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	2 points
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	1 point

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 600

NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.

1- CARACTÉRISTIQUES :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID : 974-239740012-20230630-DGP2023_0382-DE

L'Allocation de Première Installation et Équipement Régional (APIER) s'adresse aux bacheliers) qui s'inscrivent pour la première fois en études supérieures en Métropole (1^{er} départ). (les formations paramédicales et sanitaires et sociales en Métropole relèvent du dispositif AFPR)

Néanmoins, les anciens bénéficiaires de BRESM pourront émarger à l'APIER. Pour ce faire, l'étudiant doit justifier d'une inscription dans un nouveau cursus d'études sur le territoire national.

Le montant de l'aide forfaitaire s'élève à **3 200€**.

Cette aide n'est ni rétroactive ni renouvelable.

L'APIER n'est pas cumulable avec les aides proposées par le Conseil Départemental (NET-BOURSE), avec l'Allocation de Mobilité Spécifique (AMS), l'AFPR et l'AMPE de la Région Réunion.

De même, les Conventions d'Éducation Prioritaire CEP/IEP Paris (uniquement) ne sont pas éligibles au dispositif.

Dans le cadre de l'attribution de l'aide, le bénéficiaire sera accompagné et suivi par la collectivité tout au long de sa première année d'études. Celui-ci s'engage donc à répondre aux appels, aux mails, et à transmettre à la collectivité les justificatifs qui lui seront demandés pour mener à bien son accompagnement pendant et après son parcours de formation.

L'intervention de la Région se déclinera de la manière suivante :

- ▶ Au 1^{er} trimestre : Échanges - Identification des problématiques rencontrées - Assistance à la recherche de solutions
- ▶ Suivi intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre – début 2^{ème} trimestre
- ▶ Fin de 1^{ère} année d'études : Bilan de sortie du dispositif

L'attribution de l'APIER ouvre droit à une aide au transport. Le remboursement du billet est octroyé pour le départ des candidats en première année d'études hors département.

L'accompagnement de la collectivité sera possible uniquement pour le public non éligible à l'aide au transport aérien délivrée par LADOM et la Continuité Territoriale selon les modalités suivantes :

- remboursement des billets « Aller » uniquement en classe économique (plafond maximum de 800€ – les extras sièges, repas spéciaux ou autres ne seront pas pris en charge) uniquement sur présentation des coupons d'embarquement et de la facture acquittée d'achat du billet d'avion au nom du candidat.

En cas d'utilisation d'un Bon de Continuité Territoriale ou d'une aide au transport aérien de LADOM ou tout autre organisme, aucune prise en charge ne sera effectuée.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion ;
- Justifier d'un premier départ (hormis les anciens bénéficiaires de BRESM et s'il s'agit d'une logique de parcours d'excellence hors-Réunion et dont les parents sont toujours domiciliés à La Réunion (études sportives ou culturelles uniquement, la Direction accordera une attention particulière à la demande. Le bénéficiaire devra obligatoirement avoir perçu un financement du Conseil Régional) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur en Métropole dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par le Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;
- Suivre une formation en cursus complet ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressource ;

- Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE ;
- Pour le transport aérien : ne pas bénéficier des aides de LADOM (Continuité Territoriale de la Région Réunion) et de la Continuité Territoriale de la Région Réunion.

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental ;
- Les étudiants bénéficiaires ou ayant bénéficié précédemment de l'Aide à la Mobilité vers les Pays Etrangers (AMPE) dans les 3 dernières années précédentes ;
- Les salariés, les apprentis et les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) ;
- Les étudiants en formation aux CÉGEPs bénéficiaires ou ayant bénéficié précédemment de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC") ;
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) – Hors MASTER MEEF ;
- Doctorat ;
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc. ;
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire ;
- Les formations relevant du RNCP – les bénéficiaires de l'AFPR ;
- Les étudiants inscrits dans les DOM-TOM ;
- Les certificats d'école.

Le bénéficiaire prend l'engagement de suivre à plein temps les enseignements dispensés ainsi qu'à se présenter à l'examen de fin d'année universitaire.

Il s'engage également à respecter tous les points de la lettre d'engagement dûment signée électroniquement.

L'étudiant est avisé que, en cas de désistement et de non respect de l'une de ces conditions, la Région Réunion se réserve le droit de suspendre le paiement des sommes restant dues et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice des actions que l'Établissement pourrait initier à l'encontre de l'étudiant.

3- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

Le versement de l'aide sera effectué en 2 mensualités :

– un premier versement de 80 % du montant total alloué soit **2 560€** dès notification de l'aide régionale et sur présentation du certificat de scolarité ;

– le solde, soit **640€**, sur présentation d'un relevé de notes correspondant au 1^{er} semestre et/ou attestation de présence en formation et du recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (document fourni par les services de la Région), dans le cadre d'une action cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE).

L'étudiant s'engage à faire parvenir à la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante les résultats à l'issue de l'examen final.

Dans le cas où le questionnaire et les résultats ne sont pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.

Il sera demandé le cofinancement du FSE+ à hauteur de 85 % sur le Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action 7.6.1 « Soutenir la mobilité à des fins de formation » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide.

4- PIÈCES DU DOSSIER

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou acte de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus de l'année 2021, avis rectificatif

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois **à La Réunion** correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location

Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur de l'étudiant autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifiée (cachet et/ou signature) pour la session 2023/2024

7- Certificat de scolarité des autres enfants à charge du foyer 2023/2024

8- Justificatif de présence à La Réunion de l'année précédent la demande (relevé de notes, attestation d'inscription à Pôle emploi, Mission Locale, Contrat de travail, etc...)

9- Lettre d'engagement signée (en ligne)

10- Questionnaire FSE à l'entrée des participants

11- Etudiant non bénéficiaire d'un logement du CROUS : attestation sur l'honneur

12- Attestation de non sollicitation ou de clôture de la bourse départementale NET-BOURSE

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

A l'issue de sa formation, le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire parvenir à la collectivité :

- les résultats aux examens relatifs à l'année universitaire 2023/2024 ;
- le questionnaire de recueil des données à la sortie des participants dûment rempli ;

En cas de non transmission de ces pièces, un titre de recette pourra être émis par la collectivité.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « <https://demarches.creunion.fr> », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur

- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.
- La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre 2023.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.



ALLOCATION DE REUSSITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR « ARES » EN MOBLITE

*Dispositif applicable aux Pays Étrangers Européens et Nationaux à
l'exception des pays de la Zone Océan Indien
(Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles),
du Proche et du Moyen-Orient*

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



Version :

2023/2024

La mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :

CALCUL DES POINTS DE CHARGE	
Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :	
Candidat	2 points
Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :	
Si le candidat n'est pas bénéficiaire d'un logement CROUS	1 point
Si le candidat poursuit ses études en région Ile de France	1 point
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	2 points
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	1 point

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 600

NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.

1- CARACTÉRISTIQUES :

L'Allocation de Réussite dans l'Enseignement Supérieur (ARES) s'adresse aux étudiants en Métropole, en Europe ou à l'Etranger à partir de sa 2ème année de Licence. Elle est destinée à accompagner les étudiants devant faire face à des besoins matériels dans le cadre de leur cursus, qu'il s'agisse de matériel de travail, de prise en charge de mutuelle de santé et de divers matériels liés à la formation suivie.

Elle permet également de valoriser les parcours d'excellence des jeunes réunionnais.

Ce dispositif vise uniquement les étudiants non bénéficiaires de la bourse nationale du CROUS.

L'ARES n'est ni rétroactive, ni renouvelable. L'étudiant sollicitant cette allocation devra justifier d'une évolution dans son cursus. Aucun redoublement ne sera pris en charge.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché fiscalement à La Réunion ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur dont les formations sont sanctionnées par des diplômes d'états ;
- Suivre une formation en cursus complet ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressource sur critères sociaux ;
- Ne pas bénéficier de la bourse nationale du CROUS ;

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les bénéficiaires des aides du CROUS ;
- Les étudiants redoublants ;
- Les salariés, les apprentis et les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) ;
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple) ;
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Etudes Collégiales "DEC") ;
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) ;
- Les bénéficiaires du dispositif VATEL Ile Maurice ;
- Doctorat ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle ;
- Les titres, les certifications et les qualifications inscrits au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) délivrant le statut de stagiaire de la formation professionnelle – les bénéficiaires du dispositifs AFPR ;

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

3- MONTANT DE L'AIDE :

L'aide est attribuée selon le niveau d'étude :

Licence 2 et 3	Master 1	Master 2
500 €	700 €	900 €

4- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou acte de naissance
- 3- Avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus de l'année 2021, avis rectificatif ou de dégrèvement
- 4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois **à La Réunion** correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location
Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur
- 5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents
- 6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifié (cachet et/ou signature) pour la session 2023/2024
- 7- Certificat de scolarité des autres enfants à charge du foyer 2023/2024
- 8- Copie des diplômes ou des relevés de notes de l'année précédente
- 9- Lettre d'engagement signée (en ligne)
- 10- Notification de non attribution ou de rejet de la bourse nationale du CROUS
- 11- Etudiant non bénéficiaire du logement du CROUS : attestation sur l'honneur

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « <https://demarches.cr-reunion.fr> », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet)

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



- La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT PRÊT ÉTUDIANT « ARRPE »	Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023 Publié le 05/07/2023 ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	Version : 2023/2024

La mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

1- CARACTÉRISTIQUES :

C'est dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'ouverture de nos étudiants à de nouvelles perspectives d'offres de formation, de parcours d'excellence et d'égalité des chances que la collectivité régionale a mis en place le dispositif d'Aide Régionale au Remboursement des intérêts liés à un Prêt Etudiant (ARRPE).

Elle s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers du CROUS pour le financement de leurs études et/ou des frais y afférents.

Le Conseil Régional prend en charge les intérêts des prêts étudiants et les éventuelles assurances facultatives.

L'aide est soumise à des conditions de ressource: **Le Revenu Brut Global du foyer fiscal ne doit pas dépasser 95 610€.**

Le remboursement maximal du coût total des intérêts s'élève à **3 673€**. L'aide attribuée par la collectivité ne pourra dépasser ce montant.

Toutefois, si l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge de 3 673€, l'étudiant aurait la possibilité de présenter de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement. Une fois le plafond atteint aucune nouvelle demande de prêt ne pourra être sollicité dans un délai de 3 ans.

Seuls **les prêts étudiants (mention « Prêt étudiant »)** sont éligibles à cette aide. Les prêts à la consommation sont exclus de ce dispositif.

Attention : l'étudiant ne cède pas sa créance à la Région Réunion. Il reste débiteur de sa banque. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion et, en conséquence, pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt.

TRÈS IMPORTANT :

Les dossiers éligibles correspondent à des contrats signés entre le **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**. Compte tenu du contexte sanitaire et des délais de traitement rallongés par les organismes financiers, les prêts conclus avant ces dates (1 an maximum), pourraient être acceptés à condition que l'étudiant n'ait pas déjà bénéficié d'une aide de la part de la collectivité concernant le prêt contracté.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur en Métropole, à l'Étranger ou en Europe dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par l'État ;
- Suivre une formation en cursus complet ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressource ;
- Contracter un prêt étudiant : la nature du prêt doit être énoncée dans le contrat de prêt signé entre l'organisme financier et l'étudiant.

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) ;
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC") ;
- Les salariés, apprentis, les bénéficiaires de contrat de professionnalisation ;
- Les formations par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) – HORS MASTER MEEF ;

L'étudiant s'engage à :

- Utiliser son prêt étudiant dans le cadre de ses études ;
- Informer la Région Réunion en cas de remboursement anticipé de son prêt étudiant avant un délai de 3 ans, . Une demande de reversement de l'aide pourra être émise par la Région en tenant compte des frais réellement supportés ;
- Répondre à toute demande ou justification de la Région pendant ce délai de 3 ans.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou elle devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

3- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le montant de l'aide sera celui dû par l'emprunteur (intérêt + assurance) dans la limite de 3 673€.

4- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus de l'année 2021, avis rectificatif ou de dégrèvement

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois **à La Réunion** correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location

Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2023/2024

7- Contrat de Prêt en intégralité précisant la mention « prêt étudiant » daté et signé par l'ensemble des partis

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



8- Copie du tableau d'amortissement

9- Lettre de déblocage des fonds ou à défaut relevé de compte sur lequel figure le v

10- Lettre d'engagement signée (en ligne)

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme « <https://demarches.cr-reunion.fr> », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.
- La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre 2023.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p> <p>f t i o tv</p>	ALLOCATION DE STAGES PRATIQUES MOBILITÉ « ASPM »	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	2023/2024

La mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :

CALCUL DES POINTS DE CHARGE	
Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :	
Candidat	2 points
Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :	
Si le candidat n'est pas bénéficiaire d'un logement CROUS	1 point
Si le candidat poursuit ses études en région Ile de France	1 point
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	2 points
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	1 point

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 600

NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.

1- CARACTERISTIQUES :

Le dispositif d'Allocation de Stage Pratique en Mobilité (ASPM) est une aide en faveur des étudiants devant réaliser un stage d'initiation obligatoire dans le cadre de leurs cursus. Il a été mis en place afin de permettre aux jeunes réunionnais de découvrir la mobilité d'une part et de les accompagner dans leur parcours de formation d'autre part. Il favorise ainsi l'insertion professionnelle ultérieure.

L'objectif consiste à former nos étudiants en Métropole, en Europe, à l'étranger et dans la Zone Océan Indien mais également de favoriser l'immersion des étudiants réunionnais dans le tissu économique local afin qu'ils puissent se projeter sur « leur retour au pays », une fois les études terminées.

Cette allocation s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers du CROUS **semaines de stage maximum**. L'aide est renouvelable (dans la limite de 8 semaines) mais n'est pas rétroactive.

Il est à noter que dans certains cas une vérification du volume horaire effectif sur la base de celle indiquée par la convention sera effectuée pour déterminer le nombre de semaines à payer.

Exemple : une convention de stage allant du 13/02/2023 au 12/04/2023 avec une durée totale de 75 heures (soit 12 heures par semaine) équivaut à 2 semaines de stage et non 8 semaines comme l'indique des dates de la période de stage.

Les stages entrepris par les étudiants **ne doivent pas être rémunérés**. La demande doit être formulée au cours de la scolarité. Une exception sera tolérée pour les stages qui doivent être effectués en début de session (septembre) étant donné que la date limite du dépôt de dossier est fixée au 31 août et sur appréciation du service.

Exemple : Un étudiant inscrit en M1 pour la session 2022/2023 mais dont le stage débute en septembre 2023 pourra formuler sa demande d'ASPM sur la session 2023/2024.

Pour rappel, le dispositif ASPM intervient **après la période de stage**. Une attestation de fin de stage sera réclamée lors de la constitution du dossier.

Le dispositif ASPM s'adresse aussi bien aux étudiants inscrits en mobilité et devant effectuer leur stage à La Réunion, en Métropole ou à l'Étranger qu'à ceux inscrits à La Réunion et devant faire obligatoirement un stage en mobilité.

Un étudiant inscrit à La Réunion et devant effectuer un stage à La Réunion n'est pas éligible à l'ASPM. La mobilité n'étant pas justifiée.

Les stages hors cursus et les bénévolats ne seront pas pris en compte par la collectivité.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché fiscalement soit à La Réunion soit en Métropole (valable uniquement si l'étudiant n'est plus rattaché au foyer fiscal des parents, ces derniers doivent impérativement être domiciliés à La Réunion) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par l'Etat ;
- Suivre une formation en cursus complet ;
- Avoir des parents et/ou grands parents résidents à La Réunion ;
- Effectuer un stage non rémunéré (les frais de repas et de transport pris en charge par l'entreprise d'accueil sont tolérés).

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les salariés, les apprentis et les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) ;
- Les étudiants en formation aux CÉGEPs bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC") ;
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) ;
- Doctorat ;
- Les étudiants bénéficiant d'une aide financière à la réalisation de leur stage : programmes d'échanges universitaires (ex : ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...), programmes de stages hors académie (SEHA) ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle ;
- Les étudiants émergeant au dispositif d'Allocation de Frais de Vie (AFV) dont le projet de mobilité est porté par l'organisme de formation à La Réunion : ILOI / EGC / CHU / CCI / CMA / EMAP / IRFE / IRTS etc ... ;

- Les stages hors cursus et les bénévolat ;
- Les certificats d'école.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

3- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le montant de l'aide s'élève à **150€** par semaines (sur une base maximum de 8 semaines) comme suit :

1 semaine	150€
2 semaines	300€
3 semaines	450€
4 semaines	600€
5 semaines	750€
6 semaines	900€
7 semaines	1 050€
8 semaines	1 200€

L'aide intervient en fin du stage sur dossier complet.

4- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus de l'année 2021, avis rectificatif ou de dégrèvement

Pour les étudiants rattachés fiscalement en Métropole, il sera demandé de justifier la résidence des parents et/ou des grands parents à La Réunion (justificatif d'adresse de moins de 3 mois à La Réunion)

NB : seul l'avis d'imposition de l'étudiant rattaché en Métropole est recevable. Si l'étudiant est toujours rattaché à l'avis d'imposition des parents dont le foyer fiscal est domicilié en Métropole, le dossier est automatiquement inéligible.

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location

Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2023/2024

7- Lettre d'engagement signée (en ligne)

8- Certificat de scolarité des autres enfants à charge scolarisés 2023/2024

9- Attestation de logement CROUS : copie de l'affectation en résidence universitaire ou attestation sur l'honneur de non éligibilité au logement du CROUS

10- Convention de stage

11- Attestation de fin de stage

NB : les étudiants inscrits en Europe ou à l'Étranger, dont le fonctionnement administratif diffère du modèle français, doivent fournir une attestation de l'établissement de formation précisant la durée et le lieu du stage effectué en guise de convention. Pour ceux qui rencontreront des difficultés à obtenir une signature de l'organisme d'accueil sur l'attestation de fin de stage pourront fournir une attestation de l'établissement de formation faisant mention de la réalisation du/des

stage(s) concerné(s), un relevé d'heures de stage, ou tout autre documents jugés utiles à la justification de la présence en stage (sur appréciation du service).

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « <https://demarches.cr-reunion.fr> », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.
- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 août 2024.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE AUX TESTS DE CERTIFICATION MULTILINGUE « ATCM »	Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023 Publié le 05/07/2023 ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	Version : 2023/2024

La mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

1- CARACTÉRISTIQUES :

Les langues étrangères permettent de découvrir de nouvelles cultures et ouvrent les portes vers des pays différents du nôtre. L'accompagnement de la collectivité à travers ce dispositif a pour but de favoriser l'apprentissage et l'acquisition d'une langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, chinois, tamoul...) chez nos jeunes réunionnais.

Le passage du test de certification multilingue (TOEIC, TOEFL, CLES, DELF, IETL etc...) offre de multiples possibilités : entrer dans des établissements à l'étranger, justifier du niveau de langue auprès d'un employeur ou encore de travailler à l'international.

L'Aide aux Tests de Certification Multilingue (ATCM) s'adresse aux lycéens, aux apprentis, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.

Le montant de l'aide allouée est porté à hauteur de **200€ maximum** pour le remboursement des frais liés au passage du test.

L'aide est soumise à des conditions de ressource : le **Revenu Brut Global du foyer fiscal ne doit pas dépasser 95 610€**.

L'aide n'est pas rétroactive mais est renouvelable une fois dans la même session universitaire (dans la limite de 200€ par demande).

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché fiscalement à La Réunion ;
- Avoir le statut de lycéen, apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi ;
- Ne pas dépasser le plafond fixé à 95610€ ;
- Justifier de l'acquittement de la facture d'inscription au test ;
- Justifier du passage du test (résultats, notes...).

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

3- MODALITÉS ET DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Le montant de l'aide correspondra au coût de l'inscription au passage d'un test de **de 200€**. L'aide ne pourra donc pas excéder ce montant.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



4- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Avis d'imposition de l'année **2022 sur les revenus de l'année 2021**, avis rectificatif ou de dégrèvement
- 4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location
Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur
- 5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents
- 6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session **2023/2024**, attestation d'inscription à Pôle emploi si demandeur d'emploi
- 7- Lettre d'engagement signée (en ligne)
- 8- Facture acquittée
- 9- Copie des résultats du test

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « <https://demarches.cr-reunion.fr> », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.

- La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre 2023.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).



AIDE A LA MOBILITÉ VATEL ILE MAURICE

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
 Reçu en préfecture le 05/07/2023
 Publié le 05/07/2023
 ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



Version :

2023/2024

La mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :

CALCUL DES POINTS DE CHARGE	
Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :	
Candidat	2 points
Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :	
Si le candidat n'est pas bénéficiaire d'un logement CROUS	X
Si le candidat poursuit ses études en région Ile de France	X
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	2 points
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	1 point

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 610

NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.

1- CARACTÉRISTIQUES :

Cette aide est versée aux étudiants s'inscrivant dans un cursus universitaire diplômant de l'école International Vatel à l'île Maurice et devant faire face à des besoins matériels liés à leur nouvelle vie étudiante, qui nécessite l'acquisition d'équipements de travail et de divers matériels durant la formation suivie.

Le BACHELOR VATEL s'effectue sur 5 années d'études.

Les bénéficiaires de cette aide ne sont pas éligibles aux autres dispositifs que proposent la Région Réunion hormis les dispositifs ARRPE, ATCM et ASPM.

Cette aide n'est pas cumulable avec la Bourse Départementale (NET-BOURSE).

Le montant de l'aide s'élève à :

- 2 300€** pour la 1ère année d'études (*dont Bourse : 1800€ + Equipement : 500€*)
1 800€ pour les années suivantes (*dans la limite de 4 années*)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



Cette aide sera versée en deux mensualités sur une période maximale de 5 années d'études. Un redoublement est autorisé par année d'études dans la limite des 5 années maximales prise en charge par le dispositif. Le montant maximal ne peut en conséquence excéder 9 500€ par bénéficiaires soit: 2300€ (1ère année) + 4 années x 1800€

L'allocation n'est pas rétroactive mais renouvelable par an sous conditions de présentation des relevés de notes/attestations de présence en formation ou attestation de poursuite d'études.

En cas de renouvellement, certaines demandes pourront faire une études particulière par le service. Le dispositif VATEL-Ile Maurice est attribué au titre d'une année scolaire déterminée. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion ;
- Être inscrit dans un cursus de formation supérieure à VATEL Ile Maurice ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressource.

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental ;
- Les apprentis et les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) ;
- Les anciens bénéficiaires de l'AMS ;
- Les étudiants bénéficiant d'aides régionales au sein de dotation de fonctionnement attribuée aux établissements (ex : ESIROI...);
- Les bénéficiaires des dispositifs régionaux suivants : AMPE, APIER, ARES, AFPR, BRESM.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

3- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le versement de l'aide sera effectuée en 2 mensualités :

FORMATION	1^{er} versement correspondant au 50 % du montant total alloué	Solde correspondant au 50 % restant
1ère année d'études	1 150€	1 150€
2ème, 3ème, 4ème et 5ème années d'études	900€	900€

4- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou acte de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus de l'année 2021, avis rectificatif ou de dégrèvement

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au factu facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur l'hébergeur

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2023/2024

7- Certificat de scolarité des autres enfants à charge du foyer 2023/2024

8- Lettre d'engagement signée (en ligne)

10- En cas de 1ère demande, justificatif de présence à La Réunion pour l'année précédente (relevé de notes, attestation d'inscription Pôle emploi, Mission locale, Contrat de travail etc.)

- En cas de renouvellement copie des diplômes ou des relevés de note de l'année précédente

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « <https://demarches.cr-reunion.fr> », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.
- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars 2024.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE



8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p> 	<p>STAGES ET ECHANGES PROPOSES PAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Université de La Réunion (ERASMUS+, CREPUQ, CEGEP, ISEP...) - l'École Supérieure d'Art de la Réunion - l'École Supérieure d'Architecture de La Réunion 	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	2023/2024

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure ;
- favoriser les échanges universitaires ;
- accompagner les parcours d'excellence.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Université de La Réunion est liée par des accords spécifiques à 159 universités étrangères. Cela s'inscrit dans un but d'internationalisation des formations universitaires des étudiants réunionnais dans le contexte où la mobilité est un véritable atout pour l'insertion professionnelle de la jeunesse réunionnaise, qui se heurte à une conjoncture économique difficile, au-delà de l'étroitesse du tissu économique locale.

L'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion souhaitent faire profiter à leurs étudiants les accords de coopération instaurés auprès de certains établissements supérieurs d'Europe et d'ailleurs. Cela s'inscrit dans un but d'internationalisation des formations universitaires des étudiants réunionnais dans le contexte où la mobilité est un véritable atout pour l'insertion professionnelle de la jeunesse réunionnaise, qui se heurte à une conjoncture économique difficile, au-delà de l'étroitesse du tissu économique locale.

Objectifs :

Chaque année, la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université, en collaboration avec ses partenaires universitaires étrangers, permet à des étudiants d'effectuer un séjour à l'étranger. Des dispositifs d'aides financières sont proposés par la Commission Européenne, le Conseil Régional, LADOM, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et divers organismes internationaux (CREPUQ par exemple).

L'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (toutes deux situées au Port), permettent à des étudiants d'effectuer un séjour à l'étranger. Des dispositifs d'aides financières sont proposés par la Commission Européenne, le Conseil Régional, LADOM, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et divers organismes internationaux (CREPUQ par exemple).

L'importance des aides financières, et en particulier celles apportées par la Région est essentielle pour assurer le développement de la mobilité étudiante : d'une part parce qu'à La Réunion plus de 50 % des étudiants sont boursiers sur critères sociaux, n'ayant pas les ressources familiales minimales leur permettant de participer à une mobilité nationale ou

internationale, d'autre part parce que les coûts de réalisation sont élevés et mettent en difficulté les étudiants, qu'ils soient boursiers ou pas.

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse aux étudiants préparant un diplôme délivré par l'Université de La Réunion, l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion au titre de l'année N.

ERASMUS+	Mobilité vers 110 universités européennes
ISEP	Mobilité vers 156 universités des Etats-Unis
PROGRAMME PROFIL INTERNATIONAL (PPI)	Mobilité vers l'université Laval au Québec
PROGRAMME BCI (Programme québécois d'échanges étudiants du Bureau de Coopération Interuniversitaire – BCI) – Séjour d'études : CREPUQ, CEGEP	Mobilité vers 9 universités
CONVENTIONS BILATERALES	Mobilité vers le Japon, Corée du Sud, Allemagne, Afrique du Sud, Chine, Angleterre, Ethiopie, Inde, Maroc, Liban, Tanzanie, Canada, Rwanda.
ASIA EXCHANGE	Mobilité vers 6 universités (Corée du Sud, Malaisie, Chine, Thaïlande)
STAGES ET RECHERCHES AVANCEES	

Durée d'attribution :

La durée du séjour doit être comprise entre un (1) mois et 12 mois sur une même année académique en poursuivant le même cursus; le séjour doit être inclus entre le 1er juillet de l'année N et le 10 septembre de l'année N+1.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

3.1. Pour l'Université de La Réunion :

A) Dans un premier temps, la Direction des Relations internationales de l'Université de La Réunion est en charge de réceptionner et d'effectuer un pré-traitement des contrats d'engagement.

Les conditions d'attribution sont :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année N
Drogation possible à la suite d'une interruption involontaire de la scolarité.
Drogation possible également possible pour des candidats âgés de 35 ans au plus à la suite d'une interruption pour cause d'activités professionnelles (examen au cas par cas et sur lettre motivée du candidat).
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ;
- Préparer un diplôme délivré par l'Université de La Réunion, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Justifier de deux années de résidence des parents à La Réunion;
- Pour les non Boursiers Nationaux, **avoir un revenu imposable inférieur à 95 610€/an** ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide régionale pour le même cycle universitaire (L, M et D) ; Cependant si la nouvelle mobilité au sein du même cycle concerne le dispositif « stages et recherches », possibilité d'obtenir l'aide régionale à condition de ne pas avoir déjà bénéficié du soutien financier de la Région au titre de ce dispositif.
- Appréciation au plan pédagogique de la mobilité et priorisation des projets par l'Université de La Réunion. A défaut, la Région se réserve le droit d'apprécier au cas par cas ;

- Demandes hors délai et dérogatoire (autre que le point 1) ne sont pas transmises à la Collectivité Régionale ;
- L'aide régionale à la mobilité est accordée aux étudiants boursiers et non boursiers.

B) Dans un deuxième temps la collectivité effectue un second contrôle des dossiers transmis par la Direction des Relations internationales de l'Université de La Réunion.

Attention : La collectivité n'est responsable que des dossiers enregistrés au service courrier de la collectivité régionale.

3.2. Pour l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion :

A) Dans un premier temps, l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion est en charge de réceptionner et d'effectuer un pré-traitement des contrats d'engagement.

Les conditions d'attribution sont :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année N
Dérogation possible à la suite d'une interruption involontaire de la scolarité.
Dérogation possible également possible pour des candidats âgés de 35 ans au plus à la suite d'une interruption pour cause d'activités professionnelles (examen au cas par cas et sur lettre motivée du candidat).
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ;
- Préparer un diplôme délivré par l'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Justifier de deux années de résidence des parents à La Réunion ;
- Pour les non Boursiers Nationaux , **avoir un revenu imposable inférieur à 95 610€/an** ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide régionale pour le même cycle universitaire (L, M et D) ; Cependant si la nouvelle mobilité au sein du même cycle concerne le dispositif « stages et recherches », possibilité d'obtenir l'aide régionale à condition de ne pas avoir déjà bénéficié du soutien financier de la Région au titre de ce dispositif.
- Appréciation au plan pédagogique de la mobilité et priorisation des projets par l'établissement. A défaut, la Région se réserve le droit d'apprécier au cas par cas ;
- Demandes hors délai et dérogatoire (autre que le point 1) ne sont pas transmises à la Collectivité Régionale ;
- L'aide régionale à la mobilité est accordée aux étudiants boursiers et non boursiers.

B) Dans un deuxième temps la collectivité effectue un second contrôle des dossiers transmis par l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion.

Attention : La collectivité n'est responsable que des dossiers enregistrés au service courrier de la collectivité régionale par l'École Supérieure d'Art de La Réunion et par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

4.1. Pour l'Université de La Réunion :

- 70% du montant attribué au début de la période de mobilité sur présentation à la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université de La Réunion et à la collectivité d'une attestation d'arrivée ou d'un certificat d'inscription dans l'université d'accueil.
- 30 % sur présentation d'un rapport (5 pages minimum) sur le séjour d'études. Ce rapport devra être remis en double exemplaire à la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université de La Réunion et à la collectivité.

- 70% du montant attribué au début de la période de mobilité sur présentation à la collectivité d'une attestation d'arrivée ou d'un certificat d'inscription dans l'établissement d'accueil.
- 30 % sur présentation d'un rapport (5 pages minimum) sur le séjour d'études à la collectivité.

4.2.1 CONTENU DU RAPPORT

De manière non exhaustive, la trame du rapport doit contenir à minima :

a) Vie pratique (2 à 3 pages)

- Logement : comment l'avez-vous trouvé (adresses de sites ou coordonnées d'organismes), type de logement, accès à ce logement, prix des loyers, caution.
- Argent : contraintes, moyens de paiement, transactions...
- Santé : couverture sociale et complémentaire, système de santé...
- Télécommunications : tarifs, solution conseillée...
- Vie universitaire : système administratif, déroulement des cours, relations professeurs-étudiants...
- En cas de stage : comment trouver un stage, rythme de travail, rémunération, fonctionnement des relations de travail.
- Vie quotidienne : climat, rythme de vie, horaires d'ouverture, transports, nourriture, loisirs, anecdotes...

b) Bilan et suggestions (1 à 2 pages)

- Quel bilan faites-vous de ce séjour à l'étranger ?
- Quelles ont été les principales difficultés que vous avez rencontrées ?
- Vos projets personnels et professionnels ont-ils évolué au cours de ce séjour ? En quoi ?
- Avez-vous eu besoin d'être encadré(e), préparé(e) et orienté(e) avant et pendant votre séjour ?
- Comment cela s'est-il passé ?
- Quel rôle a joué votre établissement dans cette préparation ?
- Avant votre départ, êtes-vous entré(e) en contact avec des étudiants ayant déjà effectué un séjour dans le même établissement d'accueil que vous ? Avec des étudiants étrangers venant de votre établissement d'accueil ?
- Si vous deviez repartir à l'étranger, quelles erreurs éviteriez-vous ? Comment vous y prépareriez-vous ?
- Que suggèreriez-vous à ceux qui vont partir ?
- Quelles améliorations estimez-vous intéressantes d'apporter aux échanges internationaux

Plus d'information sur le site <https://agence.erasmusplus.fr/>

POINTS IMPORTANTS :

Les bénéficiaires prennent l'engagement de faire parvenir à la collectivité, au plus tard 3 mois après la fin du stage, un double de leur rapport de séjour d'études, dans le cadre des programmes de mobilité de l'année N.

Dans le cas du non respect de la condition citée supra, les étudiants sont avisés que la Région Réunion se réserve le droit d'engager des poursuites et de faire procéder au reversement de tout ou partie des sommes perçues, ainsi qu'en cas d'abandon, d'incident non justifié ou fausse déclaration (sauf cas de force majeure : décès, maladie grave,...).

5- BAREME DES AIDES

5.1 – ERASMUS-ETUDES : DURÉE MAXIMALE DE 10 MOIS

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*	
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSEES	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSEES
ECOSSE-ALLEMAGNE Coût moyen mensuel : 650 €	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 260€/mois	Europe : 75€/mois	CR : 163€/mois

ANGLETERRE SUISSE NORVEGE-ISLANDE IRLANDE Coût moyen mensuel : 1 000€	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 400€/mois	Europe : 75€/mois	CR : 250€/mois
BELGIQUE-ITALIE Coût moyen mensuel : 600 €	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 240€/mois	Europe : 75€/mois	CR : 150€/mois
PAYS-BAS/SUEDE Coût moyen mensuel 710€	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 284€/mois	Europe : 75€/mois	CR : 178€/mois
AUTRES PAYS EUROPEENS Coût moyen mensuel : <500€	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 225€/mois	Europe : 75€/mois	CR : 125€/mois

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
 Reçu en préfecture le 05/07/2023
 Publié le 05/07/2023
 ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.2 – PROGRAMME BCI (PROGRAMME QUÉBÉCOIS D'ÉCHANGES ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE – BCI) ET PROGRAMME PROFIL INTERNATIONAL (PPI) – SEJOUR D'ETUDES / CREPUQ, CEGEP

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSEES	AIDES CR PROPOSEES
UNIVERSITE QUEBEC Coût moyen mensuel 900€	Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 360€/mois	CR : 225€/mois

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.3 – ISEP

ETATS-UNIS	AIDES CR PROPOSEES : 2135€/semestre (indépendamment du statut de l'étudiant)
-------------------	--

5.4 – STAGES ET TRAVAUX DE RECHERCHES : DUREE 1 A 3 MOIS MAXIMUM

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSEES	AIDES CR PROPOSEES
ANGLETERRE – SUISSE – NORVEGE - ISLANDE QUEBEC – JAPON – ETAT-UNIS - BELIZE	ETAT : 389€/mois	CR : 610€/mois	CR : 305€/mois
BELGIQUE – ITALIE – PAYS-BAS - SUEDE	ETAT : 389€/mois	CR : 240€/mois	CR : 150€/mois
AUTRES PAYS EUROPEENS AUSTRALIE - Nlle ZELANDE - SEYCHELLES CHINE – MALAISIE – THAILANDE – MEXIQUE - Liban - Maroc	ETAT : 389€/mois	CR : 534€/mois	CR : 267€/mois
ZONE OCEAN INDIEN - COMORES - MADAGASCAR – MAURICE – INDE – AFRIQUE - AFRIQUE DU SUD - Kenya, Éthiopie,	ETAT : 389€/mois	CR : 460€/mois	CR : 230€/mois

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.5 – CONVENTIONS UNIVERSITAIRES BILATÉRALES :

DESTINATIONS	BOURSIERS	NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*
AUSTRALIE – INDE – AFRIQUE DU SUD – NOUVELLE-ZELANDE – MADAGASCAR – MAURICE – JAPON – COREE DU SUD	AIDES CR PROPOSEES CR : 460€/mois	AIDES CR PROPOSEES CR : 230€/mois

5.6 – ASIA EXCHANGE :

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSEES	AIDES CR PROPOSEES
COREE DU SUD – MALAISIE – CHINE – THAILANDE	ETAT : 389€/mois	CR : 534€/mois	CR : 267€/mois

6- PIECES DU DOSSIER :

1. Contrat d'engagement rempli, signé et daté (**original et copie**)
2. Deux photocopies de la pièce d'identité ou du passeport (hors Union Européenne)
3. Deux photocopies de la carte d'étudiant pour l'année universitaire en cours
4. Deux RIB au nom de l'étudiant portant mention de l'adresse de l'étudiant
5. Une enveloppe timbrée
6. Une photographie d'identité
7. Deux copies des deux derniers avis d'imposition (foyer fiscal à La Réunion obligatoire) ; celui de l'étudiant(e) ou celui des parents si l'étudiant(e) est toujours rattaché(e) fiscalement (les étudiants n'ayant pas le même nom que le parent auquel ils sont rattachés fiscalement devront justifier leur filiation, en fournissant en plus, une copie du livret de famille).
8. Pour les étudiants boursiers : 2 photocopies de la notification définitive de bourse délivrée par CROUS
9. Lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Régional (Un original et une photocopie)
10. Deux photocopies d'attestation d'assurance de responsabilité civile

7– MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :**Contact et lieu de dépôt du dossier :**

- **Université de La Réunion/ DRI Campus Nord** – Le Moufia – 15 avenue René Cassin CS 92003 – 97744 Saint Denis Cedex 9 - Tel : 0262 93 83 20

- **ENSAM Réunion** : Angle 20 décembre 1848 et Cherbourg – BP 306 – 97420 Le Port – Tel : 0262 45 71 70

- **ESA Réunion** : 102 avenue du 20 décembre 1848 – BP 246 – 97420 Le Port – Tel : 0262 43 08 01

Autre contact :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE

REGION REUNION – DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG
CEDEX 9**

AUCUN DOSSIER ENVOYÉ DIRECTEMENT PAR LA POSTE NE SERA ACCEPTE

8- CALENDRIER INDICAF :

Information sur le site internet de la Région Réunion : www.regionreunion.com

9- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COLLECTIVITE

Une adresse mail est à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : echangesuniversitaires@cr-reunion.fr

10- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE :

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11- CONTRÔLE :

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.



DELIBERATION N°DCP2023_0383

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°114133
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX
ETUDIANTS RELATIF AU PARCOURS PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS
PUBLIQUES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0383
Rapport /DHSESV / N°114133

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE
DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDIANTS RELATIF AU PARCOURS PREPARATOIRE
AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2022/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le protocole d'accord en date du 29 juin 2016 et relatif à la mise en œuvre d'une classe préparatoire inédite aux concours des Fonctions Publiques et d'une passerelle d'accès aux Masters Sciences Po Paris,

Vu la convention cadre signée entre l'Université de La Réunion, l'État, l'IRMSOI, le CNFPT, le CHU de La Réunion, l'IEP de Paris et la Région Réunion, pour le fonctionnement de la classe préparatoire aux concours des Fonctions Publiques et de la passerelle d'accès aux masters de Sciences Po à La Réunion, en date du 22 décembre 2020,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de subvention de l'Université, en date du 28 février 2023, pour le déploiement du DU Ambition sur le site du Tampon et la prise en charge d'une partie des frais d'inscription aux e-cours de Sciences Po Paris, au titre de l'année universitaire 2022/2023,

Vu le rapport n° DHSESV / 114133 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 juin 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- l'ambition portée par le SEFORRE de favoriser la réussite de tous les étudiants,
- l'engagement de la collectivité dans le dispositif de préparation aux concours des fonctions publiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **13 000 €**, représentant 64,36 % du budget global de l'opération, à l'Université de la Réunion en faveur de l'UFR Droit et Économie pour l'année universitaire 2022/2023, répartie comme suit :
 - **1 680 €** pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux étudiants relatif au financement des e-cours proposés par Sciences Po Paris, dans le cadre du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) aux concours des trois fonctions publiques mis en place par le diplôme universitaire (DU) Ambition,
 - **11 320 €** pour le fonctionnement du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) du DU Ambition sur le campus du Tampon ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **13 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0384

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSES / N°114196
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA
RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0384
Rapport /DHSESV / N°114196

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE
SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu la demande de subvention de l'École Supérieure d'Arts de La Réunion (ESAR) en date du 14 décembre 2022, au titre de l'année 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSESV / 114196 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 juin 2023,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine des arts proposée par l'ESA Réunion aux jeunes réunionnais sur le territoire,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de l'ESA Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **1 400 000 €** à l'École Supérieure d'Art de La Réunion pour l'exercice 2023 en Fonctionnement (forfaitaire), représentant 60,46 % du budget prévisionnel global de l'opération, estimé à 2 315 707 € ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - **80 %** à la notification de la convention,
 - le solde dans la limite des **20%** restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **1 400 000 €** (dont 420 000 € déjà engagés au titre d'une avance sur subvention) sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « mesures accompagnement supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0385

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°114159

LYCEE MARIE CURIE A SAINTE-ANNE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'ENSEMBLE DES OUVRAGES
BOIS - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0385
Rapport /PATDBP / N°114159

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE MARIE CURIE A SAINTE-ANNE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR
L'ENSEMBLE DES OUVRAGES BOIS - DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROGRAMME COMPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2023_0213 en date du 21 avril 2023, approuvant le programme de travaux d'ouvrage bois pour un montant de 1 000 000 € sur le lycée Marie CURIE à Sainte-Anne,

Vu le rapport N° PATDBP / 114159 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 juin 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur le lycée Marie Curie faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 500 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Marie Curie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'affecter d'une Autorisation de Programme complémentaire de **500 000 €TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2023 sur le programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » en vue de la réalisation des travaux d'ouvrage bois sur le lycée Marie Curie ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0386****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°114086

POE 14-20 - FICHE ACTION 1.02 "SOUTIEN A L'OBSERVATION ET A LA CONNAISSANCE DE LA
BIODIVERSITÉ ET DES MILIEUX" - PROJET : MIELOMIC (N°SYNERGIE : RE0022847) - DEMANDE DU GIP
CYROI



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0386
Rapport /EUDFRI / N°114086

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE 14-20 - FICHE ACTION 1.02 "SOUTIEN A L'OBSERVATION ET A LA
CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES MILIEUX" - PROJET : MIELOMIC
(N°SYNERGIE : RE0022847) - DEMANDE DU GIP CYROI**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0934 en date du 03 décembre 2019,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action 1.02 « Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (DCP 2015_0155),

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation – n° Synergie : RE0022847 en date du 17 mai 2023.

Vu le rapport N° EUDFRI / 114086 de Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 01 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 20 juin 2023,

Considérant,

- la demande du GIP CYROI relative à la modification du projet : « MIELOMIC »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.02 - Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines, décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFRI – n° Synergie : RE0022847, en date du 17 mai 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement à 100 % par le FEDER du montant de la subvention publique complémentaire au titre de la fiche action 1.02 du POE FEDER 14-20 ;
- d'agrèer le plan de financement modificatif de l'opération :
 - n° RE0022847
 - portée par le bénéficiaire : GIP CYROI
 - intitulée : « MIELOMIC »
 - comme suit :

	Coût total éligible	Taux de subvention	UE-FEDER	Montant CPN REGION	Montant CPN ETAT
CPERMA 09 décembre 2019	859 308,17 €	100,00 %	687 446,53 €	85 930,82 €	85 930,82 €
Financement complémentaire	361 140,64 €	100,00 %	361 140,64 €		
Total	1 220 448,81 €	100,00 %	1 048 587,17 €	85 930,82 €	85 930,82 €

- Eu égard au montant des crédits déjà prélevés (687 446,53 €), de prélever les crédits de paiement complémentaires pour un montant de **361 140,64 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0387****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112589
OCTROI DE MER : DISPOSITIF D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION ET ÉVOLUTION DE LA
NOMENCLATURE DOUANIÈRE



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0387
Rapport /DAE / N°112589

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OCTROI DE MER : DISPOSITIF D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION ET
ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE**

Vu la décision (UE) n°2021/991 du Conseil de l'Union Européenne du 07 juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

Vu la Loi de Finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 (article 99) portant modification de la loi du 02 juillet 2004 n°2004-639 relative à l'octroi de mer modifiée par la loi du 29 juin 2015 et celle du 29 décembre 2016,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0045 en date du 22 novembre 2021 (DAJM/N°111619) concernant les délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional en matière d'octroi de mer,

Vu la délibération N° DCP 2021_0949 en date du 22 décembre 2021 relative à la révision du dispositif de différentiels, de taxation et d'exonérations à l'importation pour la période 2022-2027,

Vu la délibération N° DCP 2022_0636 en date du 21 octobre 2022 relative à l'éligibilité d'intrants nécessaires à la fabrication locale de boissons et d'emballages, au titre du dispositif d'exonération à l'importation,

Vu le rapport N° DAE / 112589 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 juin 2023,

Considérant,

- les trois composantes essentielles de l'octroi de mer :
 - l'octroi de mer en tant qu'outil de développement économique,
 - l'octroi de mer en tant qu'outil de politique économique,
 - l'octroi de mer en tant qu'outil d'autonomie fiscale pour les collectivités territoriales d'outre-mer,
- la vocation du régime d'exonérations d'octroi de mer de soutenir les activités économiques locales et les emplois correspondants,
- la réforme de la nomenclature douanière applicable au 1^{er} janvier 2022 (règlement d'exécution n°2021/1832 de la Commission Européenne),

- la nécessité de procéder aux régularisations et actualisations au plan local au regard de l'évolution de la nomenclature douanière dans l'objectif de sécuriser la mise en oeuvre du dispositif d'exonération à l'importation des intrants,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de réaffirmer la nécessité d'actualiser les listes des intrants admissibles en exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional au regard de la réforme de la nomenclature douanière dans l'objectif de maintenir le champ des exonérations à droit constant sauf exceptions ;
- d'approuver en conséquence les propositions de modifications des listes des intrants exonérés de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional et de valider les listes ainsi présentées en annexe 1 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1 : LISTE DES INTRANTS EXONÉRÉS

Annexe 1.1 : LISTE DES EXONÉRATIONS DES BIENS ET DES INTRANTS POUR LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET ASSIMILÉES	
CODES 2022	LIBELLE
02091090	Graisse de porc sans parties maigres, non fondue ni autrement extraite, fraîche, réfrigérée, congelée, salée ou en saumure, séchée ou fumée (à l'excl. du lard)
02099000	Graisse de volailles non fondue ni autrement extraite, fraîche, réfrigérée, congelée, salée ou en saumure, séchée ou fumée
03029100	Œufs frais ou réfrigérés, de poissons comestibles
03031200	Saumons du Pacifique, congelés (à l'excl. des saumons rouges [Oncorhynchus nerka])
03036612	Merlus argentins [Merluccius hubbsi], congelés
03048100	Filets de saumons du Pacifique des espèces [Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbusha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus], de saumons de l'Atlantique [Salmo salar] et de saumons du Danube [Hucho hucho], congelés
03049525	Chair, même hachée, de morues [Gadus Morhua], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)
03054100	Saumons du Pacifique fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles
03054200	Harengs [Clupea harengus, Clupea pallasii], fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats)
03061699	Crevettes d'eau froide [Pandalus spp.], même non décortiquées, y.c. les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées (sauf fumées)
03061792	Crevettes du genre [Penaeus], même non décortiquées, congelées, y.c. les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (sauf fumées)
03061799	Autres Crevettes congelées, même non décortiquées, congelées, y.c. les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'excl. des crevettes fumées, crevettes de la famille [Pandalidae], crevettes du genre [Cragon], crevettes roses du large [Parapenaeus longirostris] et crevettes du genre [Penaeus])
03063390	Crabes, même non décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, séchés, salés ou en saumure, y.c. les crabes non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur, autres que du genre Cancer pagurus
03069390	
3074325	Sépioles du genre 'Sepiola', même séparées de leur coquille, congelées (à l'excl. du genre 'Sepiola rondeleti')
EX 030351	Appâts de harengs (clupea harengus, clupea pallasii) congelés
EX 03035310	Appâts de sardines (Sardina Pilchardus) congelées
EX 03035410	Appâts de maquereaux congelés (Scomber scombrus, Scomber japonicus)
EX 030355	Appâts de chinchards congelés (trachurus Spp.)
EX 0303899090	Appâts de chinchards congelés (Selar crumenophthalmus)
EX 030743	Appâts de seiches (Sepia officinalis, Rossia macrosoma,...), de sépioles, de calamars, d'encornets, de toutenons congelés
04051011	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (sauf beurre déshydraté et ghee)
04051019	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85% (à l'excl. des produits en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg ainsi que du beurre déshydraté et du ghee)
04051030	Beurre recombinaison, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85% (sauf beurre déshydraté et ghee)
04051090	Beurre d'une teneur en poids de matières grasses > 85% mais <= 95% (sauf beurre déshydraté et ghee)
04052090	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses > 75% mais < 80%
04059010	Matières grasses provenant du lait, d'une teneur en poids de matières grasses >= 99,3% et d'une teneur en poids d'eau <= 0,5%
04061020	Fromages frais [non affinés], y.c. le fromage de lactosérum, et caillebotte, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40%
04061030	Mozzarella frais (non affinés), même dans un liquide d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 %
04062000	Fromages râpés ou en poudre, de tous types
04063010	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzel et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes [dit 'schabziger'], conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche <= 56%
04069013	Emmental (sauf râpé ou en poudre et celui destiné à la transformation)
04069086	autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse excédant 47 % mais n'excédant pas 52 %
04069088	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 62% mais <= 72%, n.d.a.
04069099	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses > 40%, n.d.a.
04081120	Jaunes d'œufs, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impropres à des usages alimentaires
04081180	Autres Jaunes d'œufs séchés
04089180	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires (à l'excl. des jaunes d'œufs)
05040000	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux (autres que ceux de poissons), entiers ou en morceaux, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé
EX 05119190	Œufs de truites
EX 0601	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
06011030	Bulbes de tulipes, en repos végétatif
EX 06011030	Orchidées dont la hampe ou la largeur est < ou = à 15 cm, en pots ou autres supports, destinées à la production horticole
06011040	Bulbes de glaïeuls, en repos végétatif
06011090	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine, des bulbes de jacinthes, de narcisses, de tulipes et de glaïeuls ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)
06012010	Plants, plantes et racines de chicorée (à l'excl. des racines de chicorée de la variété 'Cichorium intybus sativum')
06012090	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine, des orchidées, des jacinthes, des narcisses, des tulipes ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)
EX 0602	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
EX 0602	Autres végétaux (arbres, arbustes,...) en motte ou en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm, destinés à la production horticole
06021090	Boutures non racinées et greffons (autres que de vigne)
06022090	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non (à l'excl. des plants de vigne)
06029030	Plants de légumes et plants de fraisiers
06029045	Boutures racinées et jeunes plants, d'arbres, arbustes et arbrisseaux de plein air (à l'excl. des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers et forestiers)
06029070	Boutures racinées et jeunes plants de plantes d'intérieur (à l'excl. des cactées)
07109000	Mélanges de légumes
07122000	Oignons, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
07123400	Shiitake séchés (Lentinus edodes), même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
07123900	Champignons et truffes séchés, entiers, coupés en morceaux, en tranches, broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'exception des champignons du genre "Agaricus", oreilles-de-Judas "Auricularia spp.", trémelles "Tremella spp." et shiitake "Lentinus edodes")
07129005	Pommes de terre, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées
07129030	Tomates, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées
07129050	Carottes, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées
07129090	Légumes et mélanges de légumes, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'excl. des pommes de terre, des oignons, des champignons, des truffes, du maïs doux, des tomates et des carottes)
08011100	Noix de coco, desséchées
08021290	Amandes douces, fraîches ou sèches, sans coques
08022100	Noisettes 'Corylus spp.', fraîches ou sèches, en coques

08022200	Noisettes [Corylus spp.], fraîches ou sèches, sans coques
08023200	Noix communes, fraîches ou sèches, sans coques
08025100	Pistaches, fraîches ou sèches, en coques
08025200	Pistaches, fraîches ou sèches, sans coques
08029990	Noix, fraîches ou séchées, même sans leurs coques ou décortiqués (à l'exclusion des noix de coco, des noix du Brésil, des noix de cajou, des amandes, des noisettes, des fils, des noix, des châtaignes, des pistaches, des noix de macadamia, des noix de kola, des noix areca, des noix de pécan)
08042090	Figues, sèches
08055010	Citrons 'Citrus limon, Citrus limonum', frais ou secs
08062010	Raisins de Corinthe
08062030	Sultanines
08062090	Raisins, secs (à l'excl. des raisins de Corinthe et des sultanines)
08111090	Fraises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
08112031	Framboises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
08119095	Fruits, comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des fraises, des cerises, des framboises, des mûres de ronce ou de mûrier, des mûres-framboises, des groseilles à grappes ou à maquereau, des myrtilles des espèces 'Vaccinium myrtillus', 'Vaccinium myrtilloides' et 'Vaccinium angustifolium', des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arc [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
08131000	Abricots, séchés
08132000	Pruneaux séchés
08134095	Autres fruits séchés que Abricots, Pruneaux, Pommes, Pêches, y compris les brugnon et nectarines, Poires, Papayes, Tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas
08135015	Mélanges de fruits séchés, sans pruneau (à l'excl. des mélanges de fruits à coque, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas)
08135099	Mélanges de fruits à coque comestibles et séchés, de bananes, de dattes, de figues, d'ananas, d'avocats, de goyaves, de mangues, de mangoustans, d'agrumes et de raisins, comprenant des pruneaux ou des figues
08140000	Écorces d'agrumes ou de melons (y.c. de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées
09019090	Succédanés du café contenant du café
09041100	Poivre non broyé, ni pulvérisé
EX 09042190	Piment rouge entier séché
EX 09042200	Piment rouge séché broyé (poudre)
090520	Vanille broyée ou pulvérisée
09061100	Cannelle 'Cinnamomum zeylanicum Blume', non broyées ni pulvérisées
09062000	Cannelle et fleurs de cannellier, broyées ou pulvérisées
09071000	Girofles, antofles, clous et griffes, non broyés ni pulvérisés
09072000	Girofles, antofles, clous et griffes, broyés ou pulvérisés
09081100	Noix muscades, non broyées ni pulvérisées
09081200	Noix muscades, broyées ou pulvérisées
09083100	Amomes et cardamomes, non broyés ni pulvérisés
09092100	Graines de coriandre, non broyées ni pulvérisées
09092200	Graines de coriandre, broyées ou pulvérisées
09093100	Graines de cumin, non broyées ni pulvérisées
09093200	Graines de cumin, broyées ou pulvérisées
09096100	Baies de genièvre et graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil, non broyées ni pulvérisées
09096200	Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil et baies de genièvre, broyées et pulvérisées
09109105	Curry
09109910	Graines de fenugrec
09109933	Thym, non broyé ni pulvérisé (à l'excl. du serpolet)
09109939	Thym, broyé ou pulvérisé
09109999	Épices, broyées ou pulvérisées (sauf poivre [du genre Piper], piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, vanille, cannelle et fleurs de cannellier, girofles [antofles, clous et griffes], noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi, baies de genièvre, gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry, graines de fenugrec et épices en mélanges)
EX 110100	Farines de blé de type biologique ou label rouge ou sans gluten
11031110	Gruaux et semoules de froment (blé) dur
11052000	Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets
11061000	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713
11063090	Farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8 'fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons' (sauf bananes)
11081200	Amidon de maïs
11081300	Fécule de pommes de terre
11081400	Fécule de manioc [cassave]
11081910	Amidon de riz
11081990	Amidons et féculés (à l'excl. des amidons et féculés de froment [blé], de maïs, de pommes de terre, de manioc et de riz)
11082000	Inuline
11090000	Gluten de froment [blé], même à l'état sec
12019000	Fèves de soja, même concassées (à l'excl. des fèves de soja destinées à l'ensemencement)
12024100	Arachides, en coques (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)
12024200	Arachides, décortiquées, même concassées (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)
12040090	Graines de lin, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12060091	Graines de tournesol, même concassées, décortiquées et graines de tournesol en coques striées gris et blanc (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12060099	Graines de tournesol, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement, des graines décortiquées et des graines en coques striées gris et blanc)
12071000	Noix et amandes de palmistes
12074090	Graines de sésame, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12075090	Graines de moutarde, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12079190	Graines d'oëillette ou de pavot, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12079991	Graines de chanvre, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12079996	Graines et fruits oléagineux, même concassés (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement ainsi que des fruits à coques comestibles, des olives, des fèves de soja, des arachides, du coprah et des graines de lin, de navette, de colza, de tournesol, de coton, de ricin, de sésame, de moutarde, d'oëillette, de pavot, de melon ou de chanvre, ainsi que des noix et amandes de palmiste)
12116000	Écorces de cerisier africain (Prunus africana), fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées

12119086	Plantes et parties de plantes, y compris graines et fruits, utilisés principalement en parfumerie, en médecine ou à usage réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés (à l'exception des racines de ginseng, feuille écorce de cerisier africain)
12129995	Noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, n.d.a.
13021300	Extraits de houblon
13021905	Oléorésine de vanille
13021970	Autres sucres et extraits végétaux
13022010	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état sec
13022090	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état liquide
13023210	Mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes, même modifiés
13023290	Mucilages et épaississants de graines de guarée, même modifiés
13023900	Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés (à l'excl. de l'agar-agar et des mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée)
EX 140490	Fibres de coco compressées pour les systèmes d'épuration
15042090	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles de foies)
15060000	Graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des graisses et huiles de porcins, de volailles, de bovins, d'ovins, de caprins, de poissons et de mammifères marins ainsi que de la stéarine solaire, de l'huile de saindoux, de l'oléostéarine, de l'oléomargarine, de l'huile de suif, de la graisse de suint et des substances grasses dérivées)
EX 1509	Huile d'olive obtenue à partir des fruits de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions n'altérant pas l'huile à l'exclusion de l'huile vierge lampante
15099000	Huile d'olive et ses fractions, traitées mais non chimiquement modifiées, obtenues, à partir des fruits de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions n'altérant pas l'huile
15119019	Fractions solides de l'huile de palme, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
15119099	Huile de palme et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile de palme brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
15131919	Fractions solides de l'huile de coco [coprah], même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
15131999	Huile de coco [coprah] et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. de l'huile de coco brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
15141990	Autres Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions
15149990	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique 'huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%' et huiles de moutarde, et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
15151100	Huile de lin et ses fractions
15151910	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
15151990	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine- autres
15152990	Autres Huile de maïs et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
15156099	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, solides, présentées en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 1 kg et liquides (excl. Pour des utilisations techniques ou industrielles et des huiles brutes)
15159099	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, concrètes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 1 kg, ou liquides, non dénommés ailleurs (à l'exception de celles destinées à des usages techniques ou industriels et pour les graisses et huiles brutes)
15162098	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 1 kg ou autrement présentées (à l'exception des graisses et huiles végétales et leurs fractions, autrement préparées, les huiles de ricins hydrogénées et les n° 1516.20.95 et 1516.20.96)
15163098	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées mais non autrement préparées (à l'exclusion de celles en emballages immédiats < ou = 1kg)
Ex 15179099	Améliorants pompables pour la préparation de toutes variétés de pains et de viennoiseries, autrement dit d'huile de colza additivée de 2 % d'émulsifiant (E471) et d'amylase
15180091	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement (à l'excl. des graisses du n° 1516 ainsi que de la linoxyne [huile de lin oxydée])
15180099	Mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, n.d.a.
16041291	Préparations et conserves de harengs entiers ou en morceaux, en récipients hermétiquement clos (à l'excl. des préparations et conserves de harengs hachés ainsi que des filets de harengs, crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés)
EX 16024990	Couennes de porc déshydratées
16042005	Préparations de surimi
16051000	Crabes préparés ou conservés
16055900	Mollusques, préparés ou conservés (à l'excl. des huîtres, coquilles Saint-Jacques, moules, seiches, sépioles, pieuvres, ormeaux, escargots et clams, coques et arches fumés)
17021100	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatants ou de colorants, contenant en poids >= 99% de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche
17023010	Isoglucose, à l'état solide, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose
17023050	Glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état solide < 20% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose)
17023090	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatants ou de colorants, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose et du glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée)
17024010	Isoglucose, à l'état solide, contenant en poids à l'état sec >= 20% mais < 50% de fructose (à l'excl. du sucre inverti [ou interverti])
17024090	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec >= 20% mais < 50% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose et du sucre inverti [ou interverti])
17025000	Fructose chimiquement pur
17029050	Maltodextrine, à l'état solide, et sirop de maltodextrine, sans addition d'aromatants ou de colorants
17029071	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec >= 50% de saccharose
17029079	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec < 50% de saccharose (à l'excl. des sucres et mélasses en poudre, même agglomérée)
17029095	Sucres, y.c. le sucre inverti [ou interverti], à l'état solide, et sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose, sans addition d'aromatants ou de colorants (à l'excl. des sucres de canne ou de betterave, du saccharose et du maltose chimiquement purs, du lactose, du sucre d'érable, du glucose, du fructose, de la maltodextrine et de leurs sirops, ainsi que de l'isoglucose, du sirop d'inuline et des sucres et mélasses caramélisés)
17049030	Préparation dite 'chocolat blanc'
17049051	Pâtes et masses, y.c. le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net >= 1 kg
17049075	Caramel
17049099	Autres sucreries sans cacao
18031000	Pâte de cacao, non dégraissée
18040000	Beurre, graisse et huile de cacao
18050000	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
18061015	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, ne contenant pas ou contenant en poids < 5% de saccharose (y.c. le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose
18061030	Poudre de cacao, additionnée de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose (y.c. le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, >= 65%, et < 80%

18062010	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao >= 18% et de matières grasses provenant du lait >= 31% (sauf poudre de cacao)
18062030	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait >= 25% mais < 31% (à l'excl. de la poudre de cacao)
18062050	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao >= 18% mais < 31% (à l'excl. de la poudre de cacao)
18062080	Glaçage au cacao, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg
18062095	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao < 18% (à l'excl. du glaçage au cacao, de la poudre de cacao et des préparations dites 'chocolate milk crumb')
EX 18063290	Pépites de chocolats
18069039	Chocolat et articles en chocolat, non fourrés (à l'excl. des produits présentés en tablettes, barres ou bâtons ainsi que des bonbons au chocolat [pralines] se présentant sous forme d'une bouchée)
18069090	Préparations contenant du cacao, en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 2 kg (à l'exception du chocolat et d'autres préparations contenant du chocolat, des sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, des pâtes à tartiner et les préparations pour boissons contenant du cacao et de la poudre de cacao)
19019019	Extraits de malt, d'une teneur en extrait sec < 90% en poids
19019099	Préparations alimentaires de farines, graux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, et les préparations alimentaires du lait, de la crème de lait, le babeurre, le lait caillé, la crème caillée, le lactosérum, le yoghourt, le képhir ou autres produits similaires allant du n°0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommés ailleurs (à l'exception des extraits de malt et des préparations conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons, des mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et des produits du n°1901.90.91 et 1901.90.95)
19021910	Pâtes alimentaires, non cuites ni farcies ni autrement préparées, ne contenant ni oeufs ni farine ou semoule de froment [blé] tendre
19024010	Couscous non préparé
19024090	Couscous, cuit ou autrement préparé
EX 19030000	Tapioca en granulés
19049080	Céréales en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés, précuites ou autrement préparées, non dénommées ailleurs (à l'exception du riz, du maïs, des farines, graux et semoules, des préparations alimentaires obtenues par soufflage ou grillage ou à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées et de bulgur de blé)
19053199	Biscuits additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait < 8% (à l'excl. des doubles biscuits fourrés ainsi que des produits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao)
19053299	Autres gaufres et gaufrettes
EX 19054090	Chapelure rouge aromatisée
19059010	Pain azyme [mazoth]
19059020	Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits simil.
20011000	Concombres et cornichons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique
EX 20019020	Piments rouges en saumure
20019030	Maïs doux 'Zea mays var. saccharata', préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique
20019065	Olives, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique
20019097	Légumes, fruits et parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des concombres, des cornichons, du chutney de mangue, des fruits du genre 'Capsicum', du maïs doux, des ignames, des patates douces et parties comestibles simil. de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé >= 5%, des champignons, des coeurs de palmier, des olives, des poivrons ou piments doux, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
20029091	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche > 30%, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)
20031030	Champignons du genre 'Agaricus', préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des champignons conservés provisoirement et cuits à coeur)
20039010	Truffes, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
20039090	Champignons, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des champignons du genre [Agaricus])
20049091	Oignons, simpl. cuits, congelés
20049098	Légumes et mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés (à l'excl. des confits au sucre, des tomates, des champignons, des truffes, des pommes de terre, du maïs doux [Zea mays var. saccharata], de la choucroute, des câpres, des olives, des pois [Pisum sativum], des haricots verts [Phaseolus spp.] et des oignons simplement cuits, non mélangés)
20051000	Légumes, présentés sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g
20052010	Pommes de terre, sous forme de farines, semoules ou flocons, non congelées
20052080	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées (à l'excl. des produits sous forme de farines, semoules ou flocons ainsi que des pommes de terre en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état)
EX 20055100	Haricots en grains déshydratés
20057000	Olives, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées
20058000	Maïs doux [Zea mays var. saccharata], préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé
20060038	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucre > 13% en poids (à l'excl. des cerises, du gingembre, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
20060099	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucre <= 13% en poids (à l'excl. du gingembre, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
20071099	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, présentées sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g (à l'excl. des produits d'une teneur en sucre > 13% en poids et des produits à base de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles et de pitahayas)
20079920	Purées et pâtes de marrons, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
20079933	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fraises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
20079935	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de framboises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
20079939	Autres Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids
20079950	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 13% mais <= 30% en poids (à l'excl. des confitures, gelées, marmelades, des purées et pâtes d'agrumes ainsi que des préparations homogénéisées du n° 200710)
EX 20079997	Purée et compote de pomme

20081110	Beurre d'arachide
20081198	Arachides, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des arachides grillées)
20081913	Amandes et pistaches, grillées, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20081919	Fruits à coque et autres graines, y.c. les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, ainsi que des arachides, amandes et pistaches grillées, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia et leurs mélanges d'un contenu en poids en fruits à coques tropicaux > 50%)
20081993	Amandes et pistaches grillées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg
20081995	Fruits à coques, grillés, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des arachides, des amandes, des pistaches et des fruits à coques tropicaux [noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia])
20081999	Autres fruits à coques (autres que tropicaux) y compris les mélange en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
20082051	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20082059	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre >13% et <= 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20083055	Mandarines (y.c. les tangerines et les satsumas), clémentines, wilkings et autres hybrides simil. d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20084051	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20084059	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20085061	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20085069	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 9% et <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20085071	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg
20086039	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas (à l'excl. des cerises ayant une teneur en sucres > 9% en poids)
20086050	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20086070	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 4,5 kg
20086090	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg
20087061	Pêches, y.c. les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20087069	Préparations de fruits de pêche, y compris les brugnons et les nectarines
20088050	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20088070	Fraise sans addition d'alcool avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
20089399	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea], préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, (à l'excl. des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes obtenues par cuisson)
20089751	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20089759	Mélanges de fruits ou d'autres parties de plantes comestibles, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, d'arachides et d'autres graines, ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées au n° 1904 20 10)
20089776	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >=50 % de ces fruits et de noix de coco, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50 % en poids du total des fruits)
20089797	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits tropicaux et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg
20089919	Gingembre avec addition d'alcool
20089923	Raisins, préparés ou conservés, avec addition d'alcool (à l'excl. des raisins ayant une teneur en sucres > 13% en poids)
20089945	Prunes, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20089948	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20089949	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des raisins, des prunes, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pitahayas)
20089967	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pitahayas)
20089999	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, des prunes, du maïs, des ignames, des patates douces et des parties comestibles de plantes simil.)
EX 2009899996	Eau de coco congelée en emballages immédiats d'un contenu égal ou supérieur à 20 litres
EX 2009899999	Eau de coco congelée en emballages immédiats d'un contenu inférieur à 20 litres
21011100	Extraits, essences et concentrés de café
21011292	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de café
21011298	Préparations à base de café
21012092	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de thé ou de maté
EX 21012098	Préparations à base de thé
21031000	Sauce de soja
21033090	Moutarde préparée
21039090	Autres préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements
2106102020	Concentré de protéines de soja dont la teneur en poids en protéines, calculée sur la base du poids sec, est de 65 % ou plus, mais ne dépasse pas 90 %, à l'état de poudre ou sous forme texturée
EX 21069020	Crèmes de lait, liqueurs à base de lait, concentrés crémeux, naturels ou aromatisés, non consommables en l'état utilisés pour la fabrication de boissons
21069059	Autres sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants
21069092	Préparations alimentaires non dénommées ailleurs, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de

	fécule
21069098	Autres préparations alimentaires
EX 22042179	Vins en vrac destinés à la production des spiritueux, des liqueurs et autres apéritifs
EX 22042983	Vins en vrac destinés à la production des spiritueux, des liqueurs et autres apéritifs
EX 22060059	Vins en vrac destinés à la production des spiritueux, des liqueurs et autres apéritifs
22071000	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique >= 80% vol
22072000	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres
EX 2208	Préparations alcooliques utilisées en boulangerie et pâtisserie
EX 22083030	Whisky single malt destiné à la production des spiritueux, et des liqueurs
EX 22083071	autre whisky blended, présenté en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, destiné à la production des spiritueux et des liqueurs
22090011	Vinaigres de vin, comestibles, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l
22090019	vinaigre de vin >2 L
22090091	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vinaigres de vin)
22090099	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des vinaigres de vin)
23031011	Résidus de l'amidonnerie du maïs, d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche, > 40% en poids (à l'excl. des eaux de trempes concentrées)
23032010	Pulpes de betteraves
23099031	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni fécule ni produits laitiers ou contenant en poids <= 10% d'amidon ou de fécule et < 10% de produits laitiers (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
23099035	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou fécule ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 50%, mais < 75% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
EX 23099041	Aliments pour poissons
EX 24031990	Tabacs préparés destinés aux manufactures
2505	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26
25010051	Sels dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels, y.c. le raffinage (à l'excl. des sels destinés soit à la transformation chimique soit à la conservation ou à la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale)
25010091	Sel propre à l'alimentation humaine
251310	Pierre ponce
2514 à 2517	Tous produits de ces positions
2520 à 2523	Tous produits de ces positions
25252000	Mica en poudre
25261000	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc non broyés ni pulvérisés
25262000	Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée
EX 25293000	Leucite ; néphéline et néphéline syénite utilisés dans les peintures
25301000	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées
253090	Autres matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs
26011100	Minerais de fer et leurs concentrés, non agglomérés (à l'excl. des pyrites de fer grillées [cendres de pyrites])
26180000	Laitier granulé [sable-laitier] provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier
27030000	Tourbe, y.c. la tourbe pour litière, même agglomérée
2706	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou ététés, y compris les goudrons reconstitués
27075000	Mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant >= 65% de leur volume (y.c. les pertes) à 250°C d'après la méthode ASTM D 86 (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)
270810	Brai
27101211	Huiles légères et préparations destinées à subir un traitement défini
27101221	White spirit
27101911	Huiles moyennes destinées à subir un traitement défini
27101925	Huiles moyennes destinées à d'autres usages; autre pétrole lampant
27101971	Huiles lubrifiantes et autres destinées à subir un traitement défini
27101975	Huiles lubrifiantes et autres préparations contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, destinées à subir une transformation chimique (sauf celles destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27)
27101985	Huiles blanches et paraffine liquide, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
27101999	autres huiles lubrifiantes et autres
27121090	Vaseline purifiée
2715	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cut-backs, par exemple)
28152000	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)
28170000	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
Ex 2824	Minium et mine orange
283529	Autres Phosphates
28365000	Carbonate de calcium
28399000	Autres silicates; silicates des métaux alcalins du commerce
29031100	Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)
29051200	Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)
29094980	Autres éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
2915	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
29221200	Diéthanolamine et ses sels
29239000	Autres sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires
30012010	Extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions, d'origine humaine
30019020	Glandes et autres organes, à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés ainsi que d'autres substances d'origine humaine, préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a.
Ex 30021200	Antisérum
30024900	Toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures et des vaccins) et produits similaires (par ex. Plasmodia)
30025100	Produits de thérapie cellulaire
30025900	Cultures de cellules, même modifiées (à l'exclusion des produits de thérapie cellulaire)
30039000	Médicaments constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (sauf produits des n° 3002, 3005 ou 3006, médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des stéroïdes utilisés comme hormones mais sans antibiotiques, ou des alcaloïdes ou leurs dérivés sans hormones ni antibiotiques)

30059050	Bandes et autres pansements, en matières textiles (autres que les 'tissus nontissés'), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'excl. des ouates, gazes et articles en ces matières) articles ayant une couche adhésive)
30059099	Bandes et autres pansements, en matières textiles (autres que les 'tissus nontissés'), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'excl. des produits en matières textiles ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)
30064000	Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse
30065000	Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence
Chapitre 31	Engrais
32019090	Extraits tannants d'origine végétale (à l'excl. des extraits de quebracho, de mimosa, de chêne, de châtaignier, de sumac et de vallonées); tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés
32030010	Matières colorantes d'origine végétale, y.c. les extraits tinctoriaux, même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine végétale, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
32030090	Matières colorantes d'origine animale, y.c. les extraits tinctoriaux (sauf les noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine animale ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
3204	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des nos 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie
32071000	Pigments, opacifiants et colorants préparés et préparations simil., des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie
3208 à 3211	Tous produits de ces positions
3212	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
3215	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides
33012911	Huiles essentielles de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang, non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'
33012991	Huiles essentielles, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles essentielles d'agrumes, de géranium, de jasmin, de lavande, de lavandin, de menthes, de vétiver, de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang)
33019030	Oléorésines d'extraction, de Quassia amara, d'aloès, de manne et d'autres végétaux (à l'excl. de celles extraites de la vanille, de la réglisse et du houblon)
33019090	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles
33021010	Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol
33021090	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances des types utilisés pour les industries alimentaires
33051000	Shampoings
EX 33079000	Désodorisant utilisé dans les peintures
EX 34012010	Bondillons destinés à la fabrication de savons
34012090	Savons liquides ou pâteux
34013000	Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon
34023100	Agents de surface organiques, anioniques : acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et leurs sels
340239	Autres agents de surface organiques anioniques
34024200	Agents de surface organiques non ioniques, conditionnés ou non pour la vente au détail (excl. Savon)
34024900	Agents de surface organiques, conditionnés ou non pour la vente au détail, non cationiques, non ioniques (excl. Savon)
34025090	Préparations pour lessives et préparations de nettoyage, conditionnées pour la vente au détail (à l'excl. Des agents de surface biologique, des préparations de savon et des produits de surface, ainsi que des produits et des préparations pour laver la peau sous forme de liquide ou de crème)
34029010	Préparations tensio-actives
34029090	Autres préparations pour lessives et préparations de nettoyage
34031990	Préparations lubrifiantes, y.c. les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids < 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (sauf préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)
34039900	Autres préparations lubrifiantes
34051000	Cirages, crèmes et préparations simil. pour l'entretien des chaussures ou du cuir, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'excl. des cires artificielles et préparées du n° 3404)
34059090	Brillants pour le verre, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations
34070000	Pâtes à modeler, y.c. celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites 'cires pour l'art dentaire' présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes simil.; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre
35019010	Colles de caséine
35019090	Caséinates et autres dérivés des caséines
35021190	Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine, séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]
35021990	Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine (à l'excl. de l'ovalbumine séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]
35030010	Gélatines, y.c. celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées, et leurs dérivés (à l'excl. des gélatines impures)
35030080	Ichtyocolle; autres colles d'origine animale (à l'excl. des colles de caséine du n° 3501)
35040010	Concentrés de protéines du lait contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 85 % de protéines
35051050	Amidons et féculés estérifiés ou étherifiés (à l'excl. de la dextrine)
35051090	autres amidons et féculés modifiés
35052010	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, < 25% (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net <= 1 kg)
35061000	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
350691	Adhésifs à base de polymères des n° 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg)
35069900	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.
35071000	Présure et ses concentrats
35079090	Enzymes et enzymes préparées, n.d.a. (à l'excl. de la présure et de ses concentrats, de la lipoprotéine lipase et de l'Aspergillus alkaline protéase)
EX 3701	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
37013000	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm
37019900	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en monochrome, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles (à l'excl. des plaques et films pour rayons X, des films à développement et tirage instantanés ainsi que des plaques et films dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm)
EX 3703	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset

EX 3704	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
37040090	Papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés
EX 3707	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
37071000	Emulsions pour la sensibilisation des surfaces, pour usages photographiques
37079021 et 37079029	Révélateurs et fixateurs
38021000	Charbons activés (à l'excl. des produits ayant le caractère de médicaments ou conditionnés pour la vente au détail en tant que désodorisants pour réfrigérateurs, automobiles, etc.)
38029000	Kieselguhr activé, autres matières minérales naturelles activées et noirs d'origine animale, y.c. le noir animal épuisé (à l'excl. des charbons activés, des produits chimiques activés ainsi que de la diatomite calcinée sans agents frittants)
38040000	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucriées ou traitées chimiquement, y.c. les lignosulfonates (à l'excl. du tall oil, de la soude caustique et de la poix de sulfate [poix de tall oil])
38051010	Essence de térébenthine
38069000	Autre essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues
38070010	Goudrons de bois
38089110	Insecticides à base de pyréthrinoïdes, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 à 380869)
38089130	Insecticides à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exception des marchandises des n° 380852 à 380869)
38089140	Insecticides à base d'organo-phosphorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exception des marchandises des n° 380852 à 380869)
38089190	Insecticides présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exception des produits à base de pyréthrinoïdes, d'hydrocarbures chlorés, de carbamates ou d'organo-phosphorés, et des marchandises des n° 380852 à 380869)
38089210	Fongicides inorganiques présentés à l'état de préparations cupriques (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089220	Fongicides inorganiques présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à l'état de préparations cupriques ainsi que des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089230	Fongicides à base de dithiocarbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits inorganiques ainsi que des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089250	Fongicides à base de diazoles ou de triazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits inorganiques ainsi que des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089290	Fongicides présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exception des fongicides inorganiques et des fongicides à base de dithiocarbamates, de benzimidazoles, de diazoles, de triazoles, de diazines ou de morpholines, et des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089311	Herbicides, à base de phénoxyphytohormones, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089313	Herbicides, à base de triazines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089315	Herbicides, à base d'amides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089321	Herbicides, à base de dérivés de dinitroanilines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089323	Herbicides, à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089327	Herbicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à base de phénoxyphytohormones, de triazines, d'amides, de carbamates, de dérivés de dinitroanilines et de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées ainsi que des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089390	Régulateurs de croissance pour plantes présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089410	Désinfectants et produits simil., à base de sels d'ammonium quaternaire, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089420	Désinfectants et produits simil., à base de composés halogénés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089490	Désinfectants et produits simil., présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à base de sels d'ammonium quaternaire ou de composés halogénés ainsi que des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089910	Rodenticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089990	Produits phytosanitaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des insecticides, des fongicides, des herbicides, des désinfectants, des rodenticides ainsi que des marchandises du n° 380852 et 380859)
38091050	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], à base de matières amylicées, d'une teneur en poids de ces matières >= 70% mais < 83%, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries simil., n.d.a.
38099200	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries simil., n.d.a. (à l'excl. des produits à base de matières amylicées)
38101000	Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits
38109090	Flux à souder ou à braser pour le soudage ou le brasage des métaux (à l'excl. des pâtes et poudres composées de métal ou d'autres produits, des électrodes et des baguettes de soudage, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobées ou fourrées de fondants ainsi que des préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage)
38111900	Autres Préparations antidétonantes
38112100	Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
38119000	Inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y.c. l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (à l'excl. des préparations antidétonantes et des additifs pour huiles lubrifiantes)
38122090	Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, n.d.a. (à l'excl. d'un mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle)
38123990	Stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'excl. des préparations antioxydantes)
38140010	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)
38140090	autres solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)
38159090	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, n.d.a. (à l'excl. des accélérateurs de vulcanisation, des catalyseurs supportés et des catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphenylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol)
3816	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du no 3801
38190000	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant ni huiles de pétrole ni huiles de minéraux bitumineux ou en contenant < 70% en poids
38200000	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage
38210000	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y.c. les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales
38221200	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousses pour le Zika et d'autres maladies transmises par les moustiques du genre Aedes (à l'excl. de la position 3006)
38221900	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousses

	(autres que pour le paludisme, pour le Zika et d'autres maladies transmises par les moustiques du genre Aedes, p... sanguins (à l'exclue de la position 3006))
38229000	Matériaux de référence certifiés
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels
38241000	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie
38244000	Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons
38246019	Sorbitol, en solution aqueuse, contenant du D-mannitol dans une proportion > 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol (à l'excl. du D-Glucitol [sorbitol])
382499 sauf 38249945	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris celles constituées de mélanges de produits naturels, n.d.a. À l'excl. Des Préparations désincrustantes et similaires
38248900	Mélanges et préparations contenant des paraffines chlorées à chaîne courte
38249200	Esters de polyglycol d'acide méthylphosphonique
38271400	Mélanges contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
3902 à 3903	Tous produits de ces positions
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
3905 à 3916	Tous produits de ces positions
39171010	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques en protéines durcies
39171090	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques en matières plastiques cellulosiques
EX 391721	Tubes et tuyaux rigides en polymère de l'éthylène d'un diamètre supérieur à 160 mm
EX 391721	Tuyaux en polymère de l'éthylène annelés
391722	Tubes et tuyaux rigides en polymères du propylène
EX 39172390	Pailles à boire
39172900	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)
39173100	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa
Ex 39173200	Tubes et tuyaux souples en PVC d'un diamètre supérieur à 630 mm
Ex 39173200	Pailles
Ex 39173200	Boyaux polyamides
391733	Autres tubes et tuyaux non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires
39173900	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
EX 39173900	Pailles
391740	Accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques pour tubes et tuyaux
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux
EX 392010	Films multicouches comprenant au moins une couche en polyéthylène et une ou plusieurs couches d'un polymère autres que le polyéthylène
EX 39201024	Films étirables d'une épaisseur égales ou inférieures à 35 microns
EX 39201025	Films supérieurs à 120 microns, de largeur 267 mm
EX 39201025	Rouleaux de film polyoléfine d'une épaisseur comprise entre 11µ et 19µ, à plat ou dossé, d'une largeur comprise entre 65 cm et 100 cm, destinés à l'emballage de rouleaux d'essuyage
EX 39201025	Rouleaux de film polyéthylène blanc 25µ, microgaufre, laize 120 mm à 180 mm, destinés à la fabrication de protections périodiques
EX 39201028	Films PEHD d'une largeur égale ou inférieure à 110 mm
EX 39201040	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
39201081	Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau
EX 39201089	Films PVC/PE, de largeur 358 mm
EX 39201089	Films PVC/PE, de largeur 355 mm
EX 39201089	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
EX 39201089	Films multicouches d'une largeur de 290 mm et de 354 mm
EX 39201089	Plaques en polyéthylène
EX 39201089	Films inférieurs à 230 microns, de largeur 287 mm
39202021	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm biaxialement orientés
39202029	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm autre que biaxialement orientés
39202080	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur excédant 0,10 mm
EX 39203000	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymère de styrène à l'exclusion des bandes laitières en polystyrène pour la fabrication de pots de yaourt
39204310	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm
39204390	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur excédant 1 mm
39204910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
39204990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur excédant 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
39205100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[méthacrylate de méthyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39205910	Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres
39205990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques
39206100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206212	Pellicule en polyéthylène téréphtalate, d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples; feuilles en polyéthylène téréphtalate, d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères
39206219	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm autre que pellicule en poly(éthylène téréphtalate)
39206290	Autres plaques, feuilles en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur excédant 0,35 mm
39206300	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non saturés, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly(éthylène téréphtalate) ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)
39207100	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en cellulose régénérée

39207310	Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie en acétate de cellulose
39207380	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en acétate de cellulose
39207910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en fibre vulcanisée
39207990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres dérivés de la cellulose
39209100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(butylal de vinyle) non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209200	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyamides
39209300	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en résines aminiques
39209400	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209921	Feuilles ou lames en polyamide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques
39209928	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des feuilles et lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques)
39209952	Feuilles en poly(fluorure de vinyle); feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)
39209953	Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée dans des cellules d'électrolyse chlore-soude
39209959	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en produits de polymérisation d'addition
39209990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en autres matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées,
EX 392111	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en polymères du styrène à l'exclusion de feuilles ou plaques en polystyrène expansé destinés à l'isolation des bâtiments
39211200	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du chlorure de vinyle, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211310	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires flexibles, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211390	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires rigides, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211400	Produits alvéolaires en cellulose régénérée
39211900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en autres matières plastiques
39219010	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits alvéolaires auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219030	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219041	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces, mais non autrement travaillées ou alors simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire
39219043	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques, stratifiées, renforcées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, revêtements de sols et produits stratifiés sous haute pression avec couche décorative sur une ou sur les deux faces)
39219049	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non stratifiées, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219055	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement
39219060	Plaques, feuilles, pellicules en polychlorure de vinyle
39219090	Autres plaques, feuilles
EX 3922	Tous produits de cette position destinés à la construction et éléments fixes uniquement
EX 392310	Terrines Cloches et socles en plastiques, Barquettes scellables Moules pour conditionnement sous vide
EX 39231000	Pots et leurs couvercles en polypropylène à l'exclusion des pots et leurs couvercles en polypropylène destinés au conditionnement d'aliments et épices
EX 39231000	Seaux en polypropylène
EX 39232100	Doypacks aluminisés pour conditionnement alimentaire
EX 39232100	Sachets pour semences animales
EX 39232100	Sacs en liasse de type « wicket » pour le conditionnement
EX 39232100	Sachets sous vide, pour le conditionnement des denrées alimentaires
39232990	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly(chlorure de vinyle))
EX 39233010	Vaporisateurs de moins de 2 L
EX 39233010	Flacons multicouches, Flacons et bouteilles d'un volume inférieur à 0,16L, Préformes, Tubes
EX 39233010	Bidons de 2 L
EX 39233010	Flacons et bouteilles de 200 ml, 250 ml, 500 ml
EX 39233010	Flacons et bouteilles 500 ml et 750 ml en polytétrahydrophthalate d'éthylène (PET)
EX 39233090	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en plastique supérieurs à 2L à l'exclusion des bidons
EX 39233090	Bidons de 3 L et 4L
EX 39233090	Bidons de 5L en polytétrahydrophthalate d'éthylène (PET)
EX 39233090	Jerrycans de 20L et de 30L
EX 39233090	Seaux de 20L et de 30L
39234090	Bobines, fusettes, canettes et supports simil., en matières plastiques (à l'excl. des bobines et supports simil. pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., des n° 8523 et 8524)
39235010	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques
39235090	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'excl. des capsules de bouchage ou de surbouchage)
39239000	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
39241000	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques
39249000	Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'excl. de la vaisselle et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, cuvettes d'aisance, leurs sièges et couvercles, etc.)
39251000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l
39253000	Volets, stores, y.c. les stores vénitiens, et articles simil., et leurs parties, en matières plastiques (à l'excl. des accessoires et garnitures)

39259010	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiments
39259020	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques
39259080	Autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs
39262000	Vêtements et accessoires du vêtement, y.c. les gants, mitaines et moufles, obtenus par piqûre ou collage de feuilles de matières plastiques (à l'excl. des marchandises du n° 9619)
39263000	Garnitures pour meubles, carrosseries ou simil., en matières plastiques (à l'excl. des articles d'équipement pour la construction destinés à être fixés à demeure sur des parties de bâtiments)
39264000	Statuettes et autres objets d'ornementation, en matières plastiques
39269092	Ouvrages fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques
EX 39269097	Autres ouvrages en matières plastiques à l'exclusion des taloches en polystyrène expansé
40081100	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc alvéolaire
40092100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires
40093100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires
4011	Chambres à air et pneumatiques, pour véhicules à traction animale
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et « flaps », en caoutchouc
4013	Chambres à air, en caoutchouc
40169300	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
40169400	Pare-chocs, même gonflables, pour l'accostage des bateaux, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des produits en caoutchouc alvéolaire)
40169957	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci qui, en raison de leur nature, sont destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire ainsi que des pièces en caoutchouc-métal)
40169991	Pièces en caoutchouc-métal en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et de celles qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705)
40169997	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)
41044959	Cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles], d'une surface unitaire > 2,6 m ² [28 pieds carrés], à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés, entiers ainsi que pleine fleur non refendue et côtés fleur)
41063200	Cuirs et peaux de porcins, à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prêtannés)
41071111	Box-calfs pleine fleur, non refendue, de cuirs et peaux entiers de veaux, d'une surface unitaire <= 2,6 m ² [28 pieds carrés]
41079910	Cuirs et peaux [y.c. cuirs et peaux parcheminés] de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)
42021291	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en matières plastiques, y.c. la fibre vulcanisée, ou en matières textiles (à l'excl. des produits à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)
42032910	Gants de protection pour tous métiers
42023210	Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques
42023900	Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier, y.c. les étuis à lunettes en matière plastique moulée
42034000	Accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué (à l'excl. des gants, des mitaines, des moufles, des ceintures, des ceinturons, des baudriers, des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des articles du chapitre 95 [p.ex. protège-tibias ou masques d'escrime])
42050019	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques (à l'excl. des courroies de transmission ou de transport)
42050090	Ouvrages en cuir naturel ou reconstitué (sauf meubles; appareils d'éclairage; articles de bijouterie fantaisie; boutons et leurs parties; boutons de manchette; jouets, jeux et engins sportifs; fouets, cravaches et articles simil.; articles de sellerie ou de bourrellerie; sacs, mallettes, écrins et contenants simil.; vêtements et accessoires du vêtement; articles à usages techniques; articles en matières à tresser; filets confectionnés)
440111	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes simil.
440112	
44014100	Sciure de bois, non agglomérée
44014900	Déchets et débris de bois, non agglomérés (à l'excl. Saddust)
44021000	Charbon de bambou (y.c. le charbon de coques ou de noix), même aggloméré (à l'excl. des fusains et du charbon de bambou conditionné comme médicament, mélangé d'encens ou activé)
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires
44050000	Laine [paille] de bois; farine de bois, c'est-à-dire la poudre de bois passant, avec au maximum 8% en poids de déchets, au tamis ayant une ouverture de mailles de 0,63 mm
4406 à 4408	Tous produits de ces positions
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
4410 à 4413	Tous produits de ces positions
4418	Tous produits de cette position
Ex 44191200 Ex 44191900 EX 44192090	Piques pour brochettes en bois
44209010	Bois marquetés et bois incrustés
Ex4421	Lattis en bois ou roseaux (dit « lattis armés »); treillages et clôtures
45031010	Bouchons cylindriques, en liège naturel
45031090	Bouchons de tous types, en liège naturel, y.c. leurs ébauches à arêtes arrondies (à l'excl. des bouchons cylindriques)
45041019	Bouchons cylindriques, en liège aggloméré (à l'excl. des articles pour vins mousseux)
45049020	Bouchons en liège aggloméré (à l'excl. des articles cylindriques)
EX 47032100	Bobines de pâtes de bois dites « fluff », destinées à la production de couches bébé ou de protections périodiques
47042100	Pâtes chimiques de bois de conifères, au bisulfite, mi-blanchies ou blanchies (à l'excl. des pâtes à dissoudre)
47069200	Pâtes chimiques de matières fibreuses cellulosiques (autres que le bambou, le bois, les linters de coton ainsi que les pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés [déchets et rebuts])
Ex 4802 à 4805	Cartons destinés à l'industrie du cartonage
48022000	Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles
48024090	Papiers supports pour papiers peints, non couchés ni enduits, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres
48025515	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 40 g mais < 60 g, n.d.a.
48025525	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 60 g mais < 75 g, n.d.a.
48025530	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 75 g mais

	< 80 g, n.d.a.
48025590	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 80 g mais <= 150 g, n.d.a.
48025620	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme rectangulaire dont un côté mesure 297 mm et l'autre 210 mm (format A4), sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.
48025700	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.
48025890	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids > 150 g/m ² , n.d.a.
48026115	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, dont > 50% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique, d'un poids < 72 g/m ² , n.d.a.
48026900	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a.
48030010	Ouate de cellulose, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
EX 48030031	Bobines de ouate de cellulose dites « tissus », destinées à la production de papier toilette ou d'essuie-tout
EX 48030090	Bobines de ouate de cellulose dites « tissus », destinées à la production de papier toilette ou d'essuie-tout
48043158	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m ² et dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (sauf produits utilisés comme isolant en électrotechnique et articles des n° 4802, 4803 et 4808)
48043180	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids < 150 g/m ² (sauf papiers et cartons pour couverture [kraftliner], papiers kraft pour grands sacs, articles des n° 4802, 4803 et 4808 et produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale est constituée par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)
48043980	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m ² (sauf produits écrus ou produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, 'kraftliner', papiers kraft pour sacs de grande contenance et articles des n° 4802, 4803 et 4808)
48045100	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m ² (à l'excl. des papiers et cartons pour couverture dits 'kraftliner', des papiers kraft pour sacs de grande contenance ainsi que des articles des n° 4802, 4803 et 4808)
48051100	Papier mi-chimique pour cannelure, non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm
48059200	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m ² mais < 225 g/m ² , n.d.a.
48059320	Papiers et cartons à base de papiers recyclés, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m ² , n.d.a.
48059380	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m ² , n.d.a.
48061000	Papiers et cartons sulfurisés [parchemin végétal], en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48062000	Papiers ingraissables [greaseproof], en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48064090	Papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers-calques, du papier dit 'cristal', des papiers ingraissables ainsi que des papiers et cartons sulfurisés)
48081000	Papiers et cartons ondulés, même avec recouvrement par collage, même perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48084000	Papiers kraft, crépés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48089000	Papiers et cartons crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des articles du n° 4803 ainsi que des papiers kraft pour sacs de grande contenance ou des autres papiers kraft)
48092000	Papiers dits 'autocopiants', même imprimés, en rouleaux ou en feuilles
48099000	Papiers pour duplication ou reports (y.c. les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers dits 'autocopiants')
48101300	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format
48101400	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un des côtés <= 435 mm et l'autre <= 297 mm à l'état non plié
48101900	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié
48102200	Papier couché léger, dit 'LWC', du type utilisé pour écriture, impression ou autres fins graphiques, poids total <= 15 g/m ² par face, sur un support dont >= 50% en poids de la composition fibreuse sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format
48102930	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)
48102980	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)
48103210	Papiers et cartons kraft, couchés ou enduits de kaolin sur une ou sur les deux faces, blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, d'un poids > 150 g/m ² (sauf produits utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)
48103900	Papiers et cartons kraft, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (sauf produits utilisés à des fins graphiques et les papiers et cartons blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués de fibres de bois obtenues par un procédé chimique)
48109210	Papiers et cartons multicouches dont chaque couche est blanchie, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)
48109230	Papiers et cartons multicouches dont une seule couche extérieure est blanchie, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)
48109290	Papiers et cartons multicouches, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft, des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques ainsi que des

	produits dont chaque couche ou dont une seule couche extérieure est blanchie)
48109980	Papiers et cartons, couchés à des substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles (à l'excl. des papiers et cartons de pâte blanchie couchés ou enduits de kaolin, des papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, des papiers et cartons kraft ou multicouches et de tout autre couchage ou enduction)
48 11 10	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés
EX 48114120	Rouleaux de papier adhésif, destinés à la fabrication de poignée pour les rouleaux d'essuyage
EX 48114120	Papier siliconé autoadhésif pour protections périodiques
48114190	Papiers et cartons, auto-adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons d'une largeur <= 10 cm dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé et des produits du n° 4810)
48114900	Papiers et cartons gommés ou adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons auto-adhésifs ainsi que des produits du n° 4810)
48115100	Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150 g
48115900	Papiers et cartons, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des adhésifs ainsi que des papiers et cartons blanchis d'un poids > 150 g/m ²)
48116000	Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809 et 4818)
48119000	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809, 4810, 481110 à 481160 et 4818)
48120000	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier
48 14 20	Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée
48162000	Papiers dits « autocopiants » même conditionnés en boîtes
48171000	Enveloppes, en papier ou en carton
EX 48191000	Les cartonnettes (carton plat) Les valisettes de jus de fruits et de glaces..., Les bag in box (BIB) Les intercalaires anti-dérapantes
EX 48191000	Emballages en carton à double cannelure
EX 48192000	Emballages sous forme de briques
EX 48192000	Emballages sous forme de coffrets ou d'étuis en carton imprimé en couleur selon la technologie quadrichromie
48193000	Sacs, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, d'une largeur à la base >= 40 cm
48194000	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des pochettes pour disques et des sacs d'une largeur à la base >= 40 cm)
48195000	Emballages, y.c. les pochettes pour disques, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé, des boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé ainsi que des sacs, sachets, pochettes et cornets)
48196000	Cartonnages de bureau, de magasin ou simil., rigides (à l'excl. des emballages)
EX 482110	Étiquettes imprimées non autoadhésives
EX 482190	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées, non auto-adhésives
48229000	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports simil., en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis (à l'excl. des articles des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles)
48232000	Papier et carton-filtre, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
48237010	Emballages alvéolaires pour oeufs, en pâte à papier moulée
48237090	Articles moulés ou pressés en pâte à papier, n.d.a.
48239040	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, n.d.a.
48239085	Papiers, cartons, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.
49089000	Décalcomanies de tous genres (à l'excl. des articles vitrifiables)
49119100	Images, gravures et photographies, n.d.a.
49119900	Imprimés, n.d.a.
EX 52029100	Laine de coton
52041900	Fils à coudre de coton, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail
52079000	Fils de coton, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, conditionnés pour la vente au détail (sauf les fils à coudre)
52082296	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85 % en poids de coton, d'un poids > 130 g/m ² mais <= 200 g/m ² , d'une largeur <= 165 cm ...
52082299	Tissus de coton blanchi excédant 165 cm
52085200	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids imprimés à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²
52104900	Autres tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² en fils de diverses couleurs
53050000	Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)
53089050	Fils de papier
53101010	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303 ,écrus, d'une largeur n'excédant pas 150 cm
54011018	Fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à âme dits core yarn ainsi que des fils texturés)
54011090	Fils à coudre de filaments synthétiques, conditionnés pour la vente au détail
54024400	Fils simples, d'élastomères de filaments synthétiques, sans torsion ou d'une torsion <= 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre, des fils texturés ainsi que des fils de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)
54041900	Monofilaments synthétiques de >= 67 décitex et dont la plus grande dimension de la coupe transversale <= 1 mm (à l'excl. des monofilaments d'élastomères et de polypropylène)
54049010	lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm de polypropylène
54049090	Lames et formes simil. [paille artificielle, p.ex.], en matières textiles synthétiques, d'une largeur apparente <= 5 mm (à l'excl. des articles en polypropylène)
54075200	Tissus teints, obtenus à partir de fils contenant >= 85 % en poids de filaments de polyester texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404
54076990	Tissus de fils de filaments synthétiques contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester
54077300	Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques en fils de diverses couleurs
54079100	Autres tissus de fils de filaments synthétiques, écrus ou blanchis
54082100	Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels teints
55034000	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature de polypropylène
55081010	Fils à coudre de fibres synthétiques discontinues, non conditionnés pour la vente au détail
5512	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues
55132100	Tissus, teints, de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure toile, d'un poids <= 170 g/m ² ...
55142200	Tissus, teints, de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton,

	à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, d'un poids > 170 g/m ² ...
55143030	Tissus en fils de diverses couleurs, en fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85 % et uniquement avec du coton, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, d'un poids > 170 g/m ² ...
56013000	Tontisses, noeuds et noppes [boutons], de matières textiles
56031110	Nontissés, enduits ou recouverts, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids <= 25 g/m ²
56031190	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids <= 25 g/m ² (sauf enduits ou recouverts)
56031290	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 25 g/m ² mais <= 70 g/m ² (sauf enduits ou recouverts)
EX 56031390	« Oreilles élastiques », pour couches bébé
56031490	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 150 g/m ² (sauf enduits ou recouverts)
56039390	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 70 g/m ² mais <= 150 g/m ² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)
56039490	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 150 g/m ² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)
56074990	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant <= 50 000 décitex [5 g/m], tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteuses)
56075030	Ficelles, cordes et cordages, de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, titrant <= 50 000 décitex [5 g/m], tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
56075090	Ficelles, cordes et cordages, de fibres synthétiques, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de polyéthylène, de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)
56079090	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de fibres synthétiques, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave', d'abaca [chanvre de Manille ou 'Musa textilis Nee'] ou d'autres fibres [de feuilles] dures)
560811	Filets confectionnés pour la pêche
56081990	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des filets confectionnés)
56089000	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles végétales (à l'excl. des filets et résilles à cheveux ainsi que des épauettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)
56090000	Articles en fils, lames ou formes simil. des n° 5404 et 5405, ficelles, cordes ou cordages du n° 5607, n.d.a.
58021000	Tissus bouclés du genre éponge, en coton, (à l'excl. Des tissus tissés étroits de la position 5806, des tapis et d'autres revêtements de sol)
58063100	Rubannerie, tissée, de coton, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.
58063210	Rubannerie, tissée, de fibres synthétiques ou artificielles, à lisières réelles, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.
58063900	Autres rubaneries en autre matières textiles
59019000	Toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus simil. raidis des types utilisés pour la chapellerie (à l'excl. des tissus enduits de matière plastique)
5903	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du no 5902
59119091 59119099	Articles techniques en matière textile
60024000	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, à teneur en fils d'élastomères >= 5% en poids (sans fils de caoutchouc et à l'excl. des velours, peluches, y.c. les étoffes dites 'à longs poils', étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)
60053500 et 60053700	Étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, de fibres synthétiques, teintées (sauf pour rideaux et vitrages, dentelles Raschel)
61051000	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
61052010	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
61061000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)
61062000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)
61091000	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de coton,
61099020	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de laine ou de poils fins ou de fibres synthétiques ou artificielles
61099090	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles, laine ou poils fins)
EX 61178010	Brides élastiques pour les masques
620240	«Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, en fibres synthétiques ou artificielles, à l'exclusion des articles du no 6204»
62034290	Shorts, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)
62034390	Shorts, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)
62041200	Costumes tailleurs, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons de ski et vêtements de bain)
62044200	Robes de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62044300	Robes de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62044990	Robes de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de soie ou de déchets de soie laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62045200	Jupes et jupes-culottes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf jupons)
62046311	Pantalons de travail, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)
62052000	Chemises et chemisettes, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)
62063000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)
62092000	Vêtements et accessoires du vêtement, de coton, pour bébés (à l'excl. de ceux en bonneterie et des bonnets et des couches et langes pour bébés [voir le n° 9619])
62105000	Vêtements pour femmes ou fillettes en produits textiles, caoutchoutés ou imprégnés, enduits, recouverts de matières plastiques ou d'autres substances ou stratifiés avec ces mêmes matières (à l'exception des types visés dans le n° 6202, et vêtements et accessoires du vêtement pour bébés)
EX 62171000	Barrettes nasales pour les masques
63039990	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit
630510	Sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303
63053219	Contenants souples pour matières en vrac obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène, autre qu'en bonneterie
63061900	Bâches et stores d'extérieur en autres matières textiles
63072000	Ceintures et gilets de sauvetage en tous types de matières textiles
63079098	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, n.d.a. (à l'excl. de ceux en feutre, en bonneterie et les draps à usage unique, en nontissés, utilisés au cours des procédures chirurgicales)
64062010	Semelles extérieures et talons de chaussures, en caoutchouc
64062090	Semelles extérieures et talons de chaussures en matière plastique
64069090	Parties de chaussures et guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties (à l'excl. des parties en amiante, des talons en caoutchouc ou en matière plastique, des semelles extérieures en cuir naturel, en cuir reconstitué, en caoutchouc ou en matière plastique, des dessus et leurs parties, autres que les contreforts et bouts durs et des accessoires amovibles)
6801 à 6802	Tous produits de ces positions
6803	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)
68042100	Meules et articles simil., sans bâtis, à aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner en diamants naturels ou synthétiques agglomérés (sauf pierres à aiguiser ou à polir à la main et sauf meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentiste)
68052000	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur papier ou carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés

68053000	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur un autre fond que des matières textiles seules découpés, cousus ou autrement assemblés
68061000	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil., même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux
68062010	Argile expansée
68062090	Vermiculite expansée, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux
6807	Chappes d'étanchéité du numéro ci-contre
6808 à 6811	Tous produits de ces positions
Ex 6812	Carreaux de revêtement à base d'amiante
68138100	Garnitures de freins et plaquettes de freins, à base de substances minérales ou de cellulose, même combinées à des matières textiles ou d'autres matières (sauf contenant de l'amiante)
6901 à 6902	Tous produits de ces positions
6904 à 6908	Tous produits de ces positions
EX 69091900	Disques en Zircon destinés à la fabrication de couronnes dentaires
6910	Eviers, lavabos, colonnes de lavabo, baignoires, bidets, cuvettes d'aisances, réservoir de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique
69131000	Statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine n.d.a.
69149000	Ouvrages en céramique autres que la porcelaine n.d.a.
70023100	Tubes en quartz ou en autre silice fondus non travaillés
7003	Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé
70031299	Plaques et feuilles en verre coulé, colorés dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre armé)
Ex 7004	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé, autre que le verre optique
Ex 7005	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
Ex 7006	Plaques en verre
70071910	Verres trempés émaillés
70071980	Autres verres trempés
70072900	Autres verres formés de feuilles contrecollées
70080081	Vitrages isolants formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)
70080089	Vitrages isolants à deux parois séparées par des fibres de verre, ou à trois couches ou plus (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)
70099100	Miroirs en verre non encadrés
70109043	Bouteilles et flacons en verre non coloré, d'une contenance nominale excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l pour produits alimentaires et boissons
7016	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires
70179000	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée (sauf en verre à coefficient de dilatation linéaire $\leq 5 \times 10^{-6}$ par kelvin entre 0°C et 300°C, ou en quartz ou autres silices fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)
70181019	Perles de verre (sauf taillées et polies mécaniquement et autres que les ouvrages obtenus avec ces perles)
70181090	Imitations de corail et articles simil. de verroterie (autres que les ouvrages obtenus avec ces matières et sauf les imitations de perles fines ou de culture ou de pierres gemmes)
70189090	Autres produits en verres autres que Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie et autres que microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm
70191400	Mats collés mécaniquement de fibres de verre
70191500	Mats liés chimiquement de fibres de verre
70196100	Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée, de fibre de verre
70196200	Etoffes de stratifils (rovings) à maille fermée, à l'exclusion des tissus, en fibre de verre, collé mécaniquement
70196300	Tissus à maille fermée, tissage uni, de fils de fibres de verre (excl. Revêtu ou stratifié)
70196400	Tissus à maille fermée, tissage uni, fils de fibres de verre, revêtus ou stratifiés
70196500	Tissus à maille ouverte de fibre de verre, d'une largeur n'excédant pas 30 cm
70196600	Tissus à maille ouverte d'une largeur excédant 30 cm
70196910	Étoffes, de fibre de verre, par couture-tricotage et étoffes aiguilletées
70196990	Tissus à maille fermée, tissage uni, fils de fibres de verre, revêtus ou stratifiés
70197100	Feuilles minces "voiles" de fibres de verre irrégulièrement stratifiées
70197200	Etoffes à mailles fermées chimiquement liés de fibres de verre (à l'exclusion des Feuilles minces "voiles")
70197300	Etoffes à mailles ouvertes chimiquement liés de fibres de verre (à l'exclusion des Feuilles minces "voiles")
70198010	Panneaux, matelas et produits similaires, de laine de verre
70199000	Fibres de verre et ouvrages en ces matières, non dénommés ailleurs
70198090	Laine de verre et articles de laine de verre (à l'excl. des panneaux, des matelas et des produits similaires)
70200030	Ouvrages en verre d'un coefficient de dilatation linéaire $\leq 5 \times 10^{-6}$ par kelvin entre 0°C et 300°C, n.d.a. (sauf en quartz ou en autre silice fondus)
70200080	Ouvrages en verre, n.d.a.
71012100	Perles de culture brutes
71023900	Autres diamants travaillés, mais non montés ni sertis, non industriels
71039100	Rubis, saphirs et émeraudes
71039900	Pierres gemmes précieuses ou fines, travaillées, même assorties, mais non enfilées, ni montées, ni serties, et pierres gemmes, précieuses ou fines, travaillées, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport (autres que simpl. sciées ou dégrossies, et sauf diamants, rubis, saphirs, émeraudes et imitations de pierres gemmes, précieuses ou fines)
71061000	Argent, sous forme de poudre
71069100	Argent, y.c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, sous formes brutes
71069200	Argent, y.c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, sous formes mi-ouvrées
71081100	Or, sous forme de poudre
71081200	Or, y.c. l'or platiné, sous formes brutes, à usages non monétaires (à l'excl. des poudres)
71081310	Barres, fils et profilés, de section pleine; plaques; feuilles et bandes, dont l'épaisseur, support non compris, > 0,15 mm, en or, y.c. l'or platiné
711019	Platine sous formes mi-ouvrées
71102900	Palladium sous formes mi-ouvrées
EX 71131100	Chaînes au mètre, fermoirs, chatons en argent
EX 71131900	Chaînes au mètre, fermoirs, chatons en autres métaux
72104100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
72104900	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'excl. des produits zingués

	électrolytiquement)
72106100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus
72106900	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'aluminium (autres que revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc)
72107010	Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur >= 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain >= 97% en poids], simpl. verni, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis
72107080	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (autres que le fer-blanc simpl. verni, et autres que revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis)
72109030	Produits laminés plats en fer ou aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués
72109080	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (sauf produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis, plaqués, étamés et imprimés, revêtus d'aluminium et de zinc, de matières plastiques, d'oxydes de chrome et de chrome et oxydes de chrome)
72166190	Profilés en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats (autres qu'en C, L, U, Z, qu'en oméga ou en tube ouvert et sauf en tôle nervurée)
72169900	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou simpl. forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)
73081000	Ponts et éléments de ponts
73082000	Tours et pylônes
73084000	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étaçonnement ou d'étagage
73089051	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôles nervurées et d'une âme isolante
73089059	Autres constructions et parties de constructions
Ex 73089098	Racks industriels de stockage
Ex 73089098	Profilés en aciers pliés galvanisés d'une longueur supérieure ou égale à 6 mètres linéaires
Ex 73089098	Ronds à béton en acier
EX 73089098	Cages de maternité
7309 sauf 73090051	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73101000	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73102111	Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires d'une contenance de moins de 50 l
73102119	Boîtes à conserves des types utilisés pour les boissons
73102191	Boîtes à fermer par soudage ou sertissage d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102910	Réservoirs, fûts, bidons, boîtes, tambours et récipients en fonte, fer ou acier d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102990	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi >= 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)
7312 à 7315	Tous produits de ces positions
7317 à 7318	Tous produits de ces positions
73199010	Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder à la main, en fer ou en acier
73202089	Ressorts en hélice, en fer ou en acier (autres que formés à chaud, de compression, de traction, ressorts spiraux plats, ressorts de montres, ressorts pour manches et cannes de parapluies et de parasols et sauf ressorts-amortisseurs de la Section 17)
73209010	Ressorts spiraux plats en fer ou en acier (sauf ressorts en hélice et ressorts de montres)
73209090	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier (sauf ressorts spiraux plats, ressorts ayant la forme de disques, ressorts en hélice, ressorts à lames et leurs lames, ressorts de montres, rondelles-ressorts, rondelles élastiques et sauf ressorts-amortisseurs et ressorts à barre à torsion de la Section 17)
73239900	Autres articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier
7324 à 7325	Tous produits de ces positions
73261100	Boulets et articles similaires pour broyeurs forgés ou estampés mais non autrement travaillés
73261910	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
73261990	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
73262000	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, n.d.a.
73269030	Échelles et escabeaux en fer ou en acier
EX73269040	Conteneurs IBC (Intermediate Bulk Container) sur palette
73269050	Bobines pour câbles, tuyaux, etc.
73269060	Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages pour l'industrie du bâtiment, n.d.a., en fer ou en acier
73269092	autres ouvrages en fer ou en acier forgés
73269094	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, n.d.a.
73269096	Ouvrages en fer ou en acier, frittés
EX 73269098	Couvercles métalliques
EX 73269098	Panneaux bruts de signalisation
EX 73269098	Disques en métal destinés à la fabrication de couronnes dentaires
74020000	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique
7407 à 7408	Tous produits de ces positions
74091100	Tôles et bandes en cuivre affiné, épaisseur > 0,15 mm, enroulées (sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)
74091900	Autres tôles et bandes en cuivre affiné, épaisseur > 0,15 mm,
74099000	Tôles et bandes en alliages de cuivre, épaisseur > 0,15 mm (sauf en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], de cuivre-étain [bronze], de cuivre-nickel [cupronickel] ou de cuivre-nickel-zinc [maillechort], et sauf tôles et bandes déployées et bandes isolées pour l'électricité)
7411 à 7414	Tous produits de ces positions
74152900	Boulons, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et simil., non filetés, en cuivre (sauf rondelles [y.c. les rondelles destinées à faire ressort])
74153300	Vis, boulons, écrous et articles simil., filetés, en cuivre (à l'excl. des crochets et pitons à pas de vis, des tire-fond, des bouchons métalliques, bondes et articles simil., filetés)
7419	Autres ouvrages en cuivre
7505	Barres, profilés et fils en nickel
7507	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel
7508	Autres ouvrages en nickel
7604	Barres et profilés en aluminium
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm
7608	Tubes et tuyaux en aluminium
EX 76101000	Porte en aluminium correspondant à la norme CE EN 14351-1
761090 et 7611	Tous produits de ces positions
76121000	Etuils tubulaires en aluminium
76129030	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil., en aluminium, fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur <= 0,2 mm
76129080	Autres réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples),

	pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans d... revêtement intérieur ou calorifuge
7614	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés pour l'électricité
76161000	Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et simil., en aluminium (sauf agrafes présentées en barrettes et sauf chevilles vissées, tampons et articles simil., filetés)
761691 à 761699	Autres ouvrages en aluminium, autres
Ex 7804	Barres en plomb
EX 7806	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb
79011100	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 99,99%
79011210	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 99,95% mais < 99,99%
79011230	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 98,5% mais < 99,95%
79011290	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc < 98,5%
7904	Barres, profilés et fils, en zinc
79050000	Tôles, feuilles et bandes, en zinc
EX 7907	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc
79070000	Ouvrages en zinc, n.d.a.
8003	Barres, profilés et fils, en étain
EX 8007	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain
81049000	Ouvrages en magnésium, n.d.a.
81059000	Ouvrages en cobalt, n.d.a.
81089030	Barres, profilés et fils en titane, n.d.a.
81089090	Ouvrages en titane, n.d.a.
81122190	Chrome sous forme brute; poudres de chrome (sauf alliages de chrome à teneur en poids en nickel > 10%)
820713	Outils de forage ou de sondage
820719	Outils de forage ou de sondage avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant et 'autres'
82073090	Outils interchangeable à emboutir, à estamer ou à poinçonner pour le travail de matières autres que le métal
82075090	Outils interchangeables à percer des matières autres que les métaux, avec partie travaillante en d'autres matières que le diamant ou les agglomérés de diamant (à l'excl. des outils de forage ou de sondage, des forets de maçonnerie et des outils à tarauder)
82078090	Outils interchangeables à tourner des matières autres que les métaux
82089000	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour machines ou appareils mécaniques (sauf pour le travail du métal ou du bois, sauf pour appareils de cuisine ou pour machines de l'industrie alimentaire, et sauf pour machines agricoles, horticoles ou forestières)
82090020	Plaquettes amovibles pour outils, non montées, constituées par des carbures métalliques frittés ou des cermets
83052000	Agrafes présentées en barrettes, en métaux communs
83071000	Tuyaux flexibles en fer ou en acier, même avec accessoires
83079000	Tuyaux flexibles en métaux communs autres que le fer ou l'acier, même avec accessoires
83081000	Agrafes, crochets et oeillets, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements
83082000	Rivets tubulaires ou à tige fendue
83091000	Bouchons-couronnes en métaux communs
83099010	Capsules de bouchage ou surbouchage en plomb; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium, diamètre > 21 mm (à l'excl. des bouchons-couronnes)
83099090	Bouchons [y.c. les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs], couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires d'emballage, en métaux communs (sauf bouchons-couronnes, capsules de bouchage ou de surbouchage en plomb, capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium, d'un diamètre > 21 mm)
EX 83100000	Panneaux bruts de signalisation
EX 83100000	Ensembles composants LED
8402	Chaudières à vapeurs (générateurs de vapeurs) autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites « à eau surchauffée »
Ex 8404	Appareils auxiliaires pour chaudières du numéro 84 02
8405 à 8410	Tous produits de ces positions
8411	Turbines à gaz
8412	Autres moteurs et machines motrices
Ex 8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur, élévateurs à liquides à usage industriel ou agricole
84139100	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Ex 8414	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide, compresseurs, moto-compresseurs et turbocompresseurs d'air et d'autres gaz, à usage industriel ou agricole
841451	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W
841459	Autres types de ventilateurs (axiaux, centrifuges et autres)
84147000	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
84149000	Parties de : pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz, ventilateurs et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, et enceintes de sécurité biologique étanches au gaz, non dénommés ailleurs
8415 à 8417	Tous produits de ces positions
EX 8418	Réfrigérateurs, congélateurs, conservateurs et autres appareils pour la production du froid à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415
841911	Chauffe-eau non électrique, à chauffage instantané ou à accumulation
84191900	Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation (à l'exception de ceux à chauffage instantané à gaz, chauffe-eau solaires et chaudières ou chauffe-eau pour le chauffage central)
84192000	Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire
84193300	Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation
84193400	Séchoirs, pour les produits agricoles (à l'exclusion des appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, et des séchoirs à pulvérisation)
84193500	Séchoirs, pour bois, pâte à papier, papier ou carton (à l'excl. Appareil de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, séchoirs et séchoirs à pulvérisation pour produits agricoles)
84193900	Séchoirs (à l'exception des appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, séchoirs à pulvérisation, séchoirs pour produits agricoles, pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton, pour les fils, les tissus et autres produits textiles, séchoirs pour les bouteilles ou autres récipients, sèche-cheveux, appareils pour sécher les mains et appareils à usage domestique)
841940	Appareils de distribution ou de rectification
841950	Echangeurs de chaleur
841960	Appareils et dispositifs pour la liquidation de l'air et des gaz
841981	Appareils et dispositifs pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson des aliments
841989	Autres appareils et dispositifs pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température
841990	Parties de ces appareils à l'exclusion de celles des appareils du n° 84 19 20
8420 à 8421	Tous produits de ces positions
Ex 8422	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants ; machines et appareils à emballer les marchandises ; machines et appareils à gazéifier les boissons ; et leurs parties

842320	Bascules à pesage continu sur transporteurs
84233000	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses (à l'excl. des balances à pesage continu)
84238129 et 84238180	Appareils et instruments de pesage d'une portée <= 30 kg (sauf pèse-personnes; balances de ménage ou de magasin; balances sensibles à un poids <= 50 mg; bascules à pesage continu sur transporteurs; bascules à pesée constante; balances et bascules ensacheuses ou doseuses; appareils et instruments des n° 8423 81 10 et 8423 81 30)
842382	Autres appareils et instrument de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5000 Kg
842389	Autres appareils et instrument de pesage
Ex 842390	Parties et poids des appareils de la position 84 23 20, 84 23 82, 84 23 89
Ex 8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machine et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires; et leurs parties
8425 à 8448	Tous produits de ces positions
848580	Machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des dépôts de métal, plastique, caoutchouc, plâtre, ciment, céramique ou verre)
Ex 8449 à 8453	Tous produits de ces positions à usage industriel à l'exclusion de ceux à usage domestique
8454 à 8468	Tous produits de ces positions
8471	Tous produits de cette position
Ex 8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils du n° 84 71
8474 à 8475	Tous produits de ces positions
8477 à 8478	Tous produits de ces positions
84792000	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales (autres que centrifugeuses, filtres et appareils de chauffage)
Ex 8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre à usage industriel ou agricole
8480 à 8482	Tous produits de ces positions
Ex 8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets, engrenages et roues de friction; broche filetées à billes « vis à billes »; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moulles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation pour moteurs des véhicules repris aux n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05
8484	Joints métalloplastiques, jeux et assortiments de joints de composition différente pour moteurs repris aux n° 87 01, 87 02, 87 04, 87 05
Ex 8485	Parties de machines ou d'appareils non dénommés ni compris ailleurs, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques
84851000	Machines pour la fabrication additive par dépôt métallique
84852000	Machines pour la fabrication additive par dépôt de matière plastique ou dépôt de caoutchouc
84853010	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
84853090	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
84858000	Machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des dépôts de métal, plastique, caoutchouc, plâtre, ciment, céramique ou verre)
848590	Parties de machines pour la fabrication additive
8487	Parties de machines ou d'appareils, non dénommés ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques
8501	Moteurs et machines génératrices électriques à l'exclusion des groupes électrogènes
8502	Groupe électrogène et convertisseurs rotatifs électriques
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°85 01 ou 85 02
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple bobines de réactance et selfs)
8505	Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques
85061011	Piles et batteries de piles électriques, au bioxyde de manganèse, alcalines, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)
85065010	Piles et batteries de piles électriques, au lithium, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)
8507 à 8508	Tous produits de ces positions
85111000	Bougies d'allumage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
85114000	Démarrateurs, même fonctionnant comme génératrices, pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
85115000	Génératrices pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (autres que dynamos-magnétos et démarrateurs fonctionnant comme génératrices)
85119000	Parties des appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage, génératrices etc. du n° 8511, n.d.a.
85122000	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation visuelle, pour automobiles (à l'excl. des lampes du n° 8539)
85124000	Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour automobiles
8514 à 8515	Tous produits de ces positions
EX 85161080	Thermoplongeurs destinés à équiper les ballons de chauffe-eau
85168080	Résistances chauffantes
85181095	Microphones et leurs supports (autres que microphones dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre <= 10 mm et d'une hauteur <= 3 mm, des types utilisés pour les télécommunications et microphones sans fil avec émetteur incorporé)
85182995	Haut-parleurs sans enceinte (autres que ceux dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre <= 50 mm, des types utilisés pour les télécommunications)
85183095	Casques d'écoute et écouteurs électro-acoustiques, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs (autres que combinés de postes téléphoniques d'utilisateurs par fil et autres qu'appareils téléphoniques, prothèses auditives et casques avec écouteurs incorporés, même avec microphone)
85235110	Dispositifs de stockage rémanent des données, à base de semi-conducteurs, pour l'enregistrement des données provenant d'une source externe [cartes mémoires ou cartes à mémoire électronique flash], non enregistrés
85255000	Appareils d'émission
85256000	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, incorporant un appareil de réception
85258100	Caméras de télévision à grande vitesse, caméras numériques et enregistreurs de caméras vidéo, mentionnés dans la note 1 de sous-position du chapitre 85
85258200	Caméras de télévision, caméras numériques et enregistreurs de caméras vidéo, résistants aux rayonnements, mentionnés dans la note 2 de sous-position du chapitre 85 (à l'exclusion des appareils à grande vitesse)
85258300	Caméras de télévision de vision nocturne, caméras numériques et enregistreurs de caméras vidéo, mentionnés dans la note 3 de sous-position du chapitre 85 (à l'exclusion des articles à grande vitesse et résistants aux rayonnements)
85258900	Caméras de télévision, caméras numériques et enregistreurs de caméras vidéo (à l'excl. des articles de vision à grande vitesse, résistants aux rayonnements, et à vision nocturne)
85260000	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radio-télécommande
85285291	Moniteurs LCD, en couleurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision, pouvant afficher des signaux provenant de machines automatiques de traitement de l'information et présentant un niveau de fonctionnalité acceptable (à l'excl. des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471)
Ex 8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°85 2550, 8525 60, 85258011, 85258019, 85 26 et 8528
8530	Tous produits de cette position
Ex 8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), à usage public, autres que ceux des n° 85 12 ou 85 30
8532 à 8538	Tous produits de ces positions
85392192	Lampes et tubes halogènes, au tungstène, d'une tension > 100 V

85392198	Lampes et tubes halogènes, au tungstène, d'une tension <= 100 V (à l'excl. des types utilisés pour motocycles ou a
85392290	Lampes et tubes à incandescence, puissance <= 200 W, tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au ultraviolets ou infrarouges)
85392992	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, lampes d'une puissance <= 200 W, projecteurs et lampes à ultraviolets ou infrarouges)
85392998	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension <= 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, et lampes des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles)
85393110	Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude, à deux culots
85393190	Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude, à un ou plus de deux culots
85393900	Lampes et tubes à décharge (autres que fluorescents, à cathode chaude, à vapeur de mercure ou de sodium, à halogénure métallique et à rayons ultraviolets)
85394900	Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges
85395100	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
85399090	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, à arc ou à DEL, n.d.a.
85414100	Diodes émettrices de lumière (LED)
85414200	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
85414300	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux
85414900	Dispositifs semi-conducteurs photosensibles (à l'exclusion des générateurs et cellules photovoltaïques)
85423990	Circuits intégrés électroniques (sauf sous forme de circuits intégrés à puces multiples et à l'excl. de ceux utilisés comme processeurs, contrôleurs, mémoires et amplificateurs)
85437090	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
85439000	Parties de machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
8544 à 8548	Tous produits de ces positions
Chapitre 86	Tous les produits repris aux positions de ce chapitre
Ex 8706	Châssis des véhicules automobiles des n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05
Ex 8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05 y compris les cabines
87089135	Radiateurs pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 91 20)
87089199	Parties de radiateurs, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous- position 8708 91 20 et autres qu'en aciers estampés)
87089997	Parties et accessoires pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (sauf en aciers estampés)
870900	Chariots de manutention automobiles, leurs parties et leurs pièces détachées
Ex 8716	Remorques pour le transport de marchandises
8802	Véhicules aériens conçus pour la propulsion à moteur (hélicoptères, avions, par exemple) (sauf aéronefs sans pilote du n° 8806); véhicules spatiaux, y compris les satellites, et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux
8806	Aéronefs sans pilote
EX 8807	Parties des appareils du n° 88 02 et des appareils du 8806
Ex 8902 et Ex 8903	Bateaux de pêche armés pour la pêche professionnelle (sur présentation de l'attestation des affaires maritimes)
8907	Autres engins flottants
90138030	Autres dispositifs à cristaux liquides
9014 à 9015	Tous les produits de ces positions
Ex 9016	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins avec ou sans poids électriques ou électroniques
90184990	Instruments et appareils pour l'art dentaire, n.d.a.
90200000	Appareils respiratoires et masques à gaz (à l'excl. des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible ainsi que des appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire)
90211010	Articles et appareils d'orthopédie
90211090	Attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures
90212110	Dents artificielles, en matières plastiques
90219090	Articles et appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité (à l'excl. des articles et appareils de prothèse ainsi que des appareils pour faciliter l'audition aux sourds, y.c. leurs parties et accessoires, et des stimulateurs cardiaques complets)
9024	Tous produits de cette position
9025	Densimètres, aéromètres, pèse-liquide et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, mêmes combinés entre eux, électriques ou électroniques
9026	Tous les produits de ces positions
90271010	Analyseurs de gaz ou de fumées, électroniques
90273000	Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR
90275000	Instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR (à l'excl. des spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes ainsi que des analyseurs de gaz ou de fumées)
90278017	Instruments et appareils électroniques pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, n.d.a.
90278099	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques ou acoustiques, non électroniques, n.d.a.
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage
Ex 9029 à 9031	Tous produits de ces positions électriques ou électroniques
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques
94012000	Sièges pour véhicules automobiles
94016900	Sièges, avec bâti en bois, non rembourrés
Ex 940180	Autres sièges en pierre
94019110	Parties de sièges utilisées pour les aéronefs, en bois, non dénommés ailleurs
94019190	Parties de sièges en bois, autres que pour les aéronefs
94019910	Parties de sièges, en autres matières que le bois, utilisées pour les aéronefs, non dénommés ailleurs
94019990	Parties de sièges, en autres matières que le bois et autres que celles utilisées pour les aéronefs, non dénommés ailleurs
Ex 940389	Meubles en pierre
94054131	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054139	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054231	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en plastique, non dénommés ailleurs
94054239	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en

	matière plastique, non dénommés ailleurs
94054940	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054990	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94059200	Parties en matières plastiques d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.
94059900	Parties d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.et
85399090	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, à arc ou à DEL, n.d.a.
9406 sauf 94061000 et 94069038 et 94062000	Constructions préfabriquées
95030021	Poupées représentant uniquement l'être humain, habillées ou non
95059000	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y.c. les articles de magie et articles-surprises, n.d.a.
95062900	Skis nautiques, aquaplanes et autre matériel pour la pratique des sports nautiques (à l'excl. des planches à voile)
9507	Matériel de pêche (Hameçons, Leurres, Cannes à pêche, Moulinets, filets, épuisettes,...)
96020000	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières, n.d.a.; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, n.d.a.; gélatine non durcie, travaillée et ouvrages en cette matière
96062200	Boutons en métaux communs (non recouverts de matières textiles) (sauf boutons-pressions et boutons de manchette)
96071900	Fermetures à glissière sans agrafes et autres qu'en métaux communs
96072010	Parties de Fermetures à glissière en métal
96072090	Autres parties de fermetures à glissières
97019000	Collages et tableautins simil.

Les produits listés dans cette annexe sont exonérés pour les secteurs de production et assimilés (agriculture, pêche et autres activités éligibles) pour autant que ces produits soient nécessaires aux activités sectorielles décrites. En ce qui concerne les biens amortissables au sens fiscal, admis en exonération, ils doivent être maintenus au sein de l'entreprise pendant un délai de 3 ans à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane de mise à la consommation.

Annexe 1.2 : LISTE DES EXONERATIONS DES BIENS ET DES INTRANTS POUR LE SECTEUR AGRICOLE	
CODES 2022	LIBELLE
EX 0601 ET 0602	Jeunes plants à racines nues
EX 0601	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
EX 06011030	Orchidées, dont la hampe ou la largeur est < ou = à 15 cm, en pots ou autres supports, destinées à la production horticole
EX 0602	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
EX 0602	Autres végétaux (arbres, arbustes,...) en motte ou en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm, destinés à la production horticole
6029010	Blanc de champignons, substrats de culture de champignons
EX 06049019	Substrat « sphaigne »
0703	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires de semences ou destinés à l'ensemencement
EX 14049000	Supports de culture de fibre de coco
15151100	Huile de lin et ses fractions
15151910	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
15151990	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine- autres
2505	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26
251310	Pierre ponce
2514 à 2517	Tous produits de ces positions
2520 à 2523	Tous produits de ces positions
25309000	Autres matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs
27030000	Tourbe, y.c. la tourbe pour litière, même agglomérée
2706	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étetés, y compris les goudrons reconstitués
270810	Brai
2715	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cut-backs, par exemple)
2817	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
Ex 2824	Minium et mine orange
30049000	Médicaments constitués par des produits mélangés ou non, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, et présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des stéroïdes utilisés comme hormones, des alcaloïdes, des provitamines, des vitamines, leurs dérivés ou des principes actifs contre le paludisme)
Chapitre 31	Engrais
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des nos 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie
3208 à 3211	Tous produits de ces positions
3212	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
38051010	Essence de térébenthine
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches
3816	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du no 3801
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
3902 à 3903	Tous produits de ces positions
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
3905 à 3916	Tous produits de ces positions
39171010	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques en protéines durcies
39171090	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques en matières plastiques cellulosiques
EX 391721	Tubes et tuyaux rigides en polymère de l'éthylène d'un diamètre supérieur à 160 mm
EX 391721	Tuyaux en polymère de l'éthylène annelés
391722	Tubes et tuyaux rigides en polymères du propylène
EX 391723	Gouttières et tuyaux en PVC de qualité alimentaire

EX 39172390	Pailles à boire
39172900	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène)
39173100	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa
Ex 39173200	Tubes et tuyaux souples en PVC d'un diamètre supérieur à 630 mm
Ex 39173200	Pailles
Ex 39173200	Boyaux polyamides
391733	Autres tubes et tuyaux non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires
39173900	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
EX 39173900	Pailles
391740	Accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques pour tubes et tuyaux
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules, et autres plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux
EX 392010	Films multicouches comprenant au moins une couche en polyéthylène et une ou plusieurs couches d'un polymère autres que le polyéthylène
EX 39201024	Films étirables d'une épaisseur égales ou inférieures à 35 microns
EX 39201028	Films PEHD d'une largeur égale ou inférieure à 110 mm
EX 39201040	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
39201081	Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau
EX 39201089	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
39202021	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm biaxialement orientés
39202029	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm autre que biaxialement orientés
39202080	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur excédant 0,10 mm
39203000	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymère de styrène
39204310	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm
39204390	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur excédant 1 mm
39204910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
39204990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur excédant 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
39205100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[méthacrylate de méthyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39205910	Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres
39205990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques
39206100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206212	Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples; feuilles en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères
39206219	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm autre que pellicule en poly(éthylène téréphtalate)
39206290	Autres plaques, feuilles en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur excédant 0,35 mm
39206300	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non saturés, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly[éthylène téréphtalate] ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)
39207100	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en cellulose régénérée
39207310	Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie en acétate de cellulose
39207380	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en acétate de cellulose
39207910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en fibre vulcanisée
39207990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres dérivés de la cellulose
39209100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(butyril de vinyle) non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209200	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyamides
39209300	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en résines aminiques
39209400	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209921	Feuilles ou lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques
39209928	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des feuilles et lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques)
39209952	Feuilles en poly(fluorure de vinyle); feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)
39209953	Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée dans des cellules d'électrolyse chlore-soude
39209959	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en produits de polymérisation d'addition
39209990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en autres matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées,
392111	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en polymères du styrène
39211200	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du chlorure de vinyle, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211310	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires flexibles, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211390	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires rigides, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211400	Produits alvéolaires en cellulose régénérée
39211900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en autres matières plastiques
39219010	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou

	simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. Des produits alvéolaires et plafonds du n° 3918)
39219030	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219041	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces, mais non autrement travaillées ou alors simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire
39219043	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques, stratifiées, renforcées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, revêtements de sols et produits stratifiés sous haute pression avec couche décorative sur une ou sur les deux faces)
39219049	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non stratifiées, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219055	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement
39219060	Plaques, feuilles, pellicules en polychlorure de vinyle
39219090	Autres plaques, feuilles
EX 3922	Tous produits de cette position destinés à la construction et éléments fixes uniquement
EX 392310	Terrines, Cloches et socles en plastiques Barquettes scellables, Moules pour conditionnement sous vide Caisses de collecte de fruits et légumes
EX 39232100	Sachets pour semences animales
EX 39232100	Sacs en liasse de type « wicket » pour le conditionnement
EX 39232100	Sachets sous vide, pour le conditionnement des denrées alimentaires
39232990	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly(chlorure de vinyle))
EX 39233010	Flacons d'un volume inférieur à 0,16L, Préformes, tubes
EX 39233090	Bonbonnes, bouteilles, flacons en plastiques > 2L à l'exclusion des bidons
39234090	Bobines, fusettes, canettes et supports simil., en matières plastiques (à l'excl. des bobines et supports simil. pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., des n° 8523 et 8524)
39235010	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques
39235090	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'excl. des capsules de bouchage ou de surbouchage)
39239000	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
39251000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l
39253000	Volets, stores, y.c. les stores vénitiens, et articles simil., et leurs parties, en matières plastiques (à l'excl. des accessoires et garnitures)
39259010	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques
39259020	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques
39259080	Autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs
4011	Chambres à air et pneumatiques, pour véhicules à traction animale
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et « flaps », en caoutchouc
4013	Chambres à air, en caoutchouc
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires
4405	Laine (paille) de bois; farine de bois
4406 à 4408	Tous produits de ces positions
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
4410 à 4413	Tous produits de ces positions
4418	Tous produits de cette position
44209010	Bois marquetés et bois incrustés
Ex4421	Lattis en bois ou roseaux (dit « lattis armés ») ; treillages et clôtures
45041019	Bouchons cylindriques, en liège aggloméré (à l'excl. des articles pour vins mousseux)
45049020	Bouchons en liège aggloméré (à l'excl. des articles cylindriques)
481110	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés
481420	Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée
54071000	Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters
EX 57050030	Paillage culture
630510	Sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303
6801 à 6802	Tous produits de ces positions
6803	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)
EX 680690	Laine de roche
6807	Chappes d'étanchéité du numéro ci-contre
6808 à 6811	Tous produits de ces positions
Ex 6812	Carreaux de revêtement à base d'amiante
6901 à 6902	Tous produits de ces positions
6904 à 6908	Tous produits de ces positions
6910	Eviens, lavabos, colonnes de lavabo, baignoires, bidets, cuvettes d'aisances, réservoir de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique
7003	Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé
70031299	Plaques et feuilles en verre coulé, colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre armé)
Ex 7004	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé, autre que le verre optique
Ex 7005	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
Ex 7006	Plaques en verre
7016	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires
70191400	Mats collés mécaniquement de fibres de verre
70191500	Mats liés chimiquement de fibres de verre
70196100	Tissus de stratifiés (rovings) à maille fermée, de fibre de verre
70196200	Etoffes de stratifiés (rovings) à maille fermée, à l'exclusion des tissus, en fibre de verre, collé mécaniquement
70196300	Tissus à maille fermée, tissage uni, de fils de fibres de verre (excl. Revêtu ou stratifié)

70196400	Tissus à maille fermée, tissage uni, fils de fibres de verre, revêtus ou stratifiés
70196500	Tissus à maille ouverte de fibre de verre d'une largeur n'excédant pas 30 cm
70196600	Tissus à maille ouverte d'une largeur excédant 30 cm
70196910	Étoffes, de fibre de verre, par couture-tricotage et étoffes aiguilletées
70196990	Tissus à maille fermée, tissage uni, fils de fibres de verre, revêtus ou stratifiés
70197100	Feuilles minces "voiles" de fibres de verre irrégulièrement stratifiées
70197200	Etoffes à mailles fermées chimiquement liés de fibres de verre (à l'exclusion des Feuilles minces "voiles")
70197300	Etoffes à mailles ouvertes chimiquement liés de fibres de verre (à l'exclusion des Feuilles minces "voiles")
70198010	Panneaux, matelas et produits similaires, de laine de verre
70198090	Laine de verre et articles de laine de verre (à l'excl. des panneaux, des matelas et des produits similaires)
70199000	Fibres de verre et ouvrages en ces matières, non dénommés ailleurs
72104100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
72104900	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
72106100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc
72106900	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'aluminium (autres que revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc)
72107010	Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur >= 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain >= 97% en poids], simpl. verni, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis
72107080	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (autres que le fer-blanc simpl. verni, et autres que revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis) matières plastiques (autres que le fer-blanc simpl. verni, et autres que revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis)
72109030	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués
72109080	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (sauf produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis, plaqués, étamés et imprimés, revêtus d'aluminium et de zinc, de matières plastiques, d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome)
72166190	Profilés en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats (autres qu'en C, L, U, Z, qu'en oméga ou en tube ouvert et sauf en tôle nervurée)
72169900	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvertures plus poussées ou simpl. forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvertures plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)
EX 7308	Parties de bâtiments d'élevage, serres
73081000	Ponts et éléments de ponts
73082000	Tours et pylônes
73084000	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étayage
73089051	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôles nervurées et d'une âme isolante
73089059	Autres constructions et parties de constructions
Ex 73089098	Racks industriels de stockage
EX 73089098	Cages de maternité
7309 sauf 73090051	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73101000	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73102111	Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires d'une contenance de moins de 50 l
73102119	Boîtes à conserves des types utilisés pour les boissons
73102191	Boîtes à fermer par soudage ou sertissage d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102910	Réservoirs, fûts, bidons, boîtes, tambours et récipients en fonte, fer ou acier d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102990	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simpl., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi >= 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)
7312 à 7315	Tous produits de ces positions
7317 à 7318	Tous produits de ces positions
7324 à 7325	Tous produits de ces positions
73261100	Boulets et articles similaires pour broyeurs forgés ou estampés mais non autrement travaillés
73261910	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, sans autres ouvertures, n.d.a. (sauf boulets et articles simpl. pour broyeurs)
73261990	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, sans autres ouvertures, n.d.a. (sauf boulets et articles simpl. pour broyeurs)
73262000	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, n.d.a.
73269030	Échelles et escabeaux en fer ou en acier
73269050	Bobines pour câbles, tuyaux, etc.
73269060	Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages pour l'industrie du bâtiment, n.d.a., en fer ou en acier
73269092	Autres ouvrages en fer ou en acier forgés
73269094	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, n.d.a.
73269096	Ouvrages en fer ou en acier, frittés
7407 à 7408	Tous produits de ces positions
7411 à 7414	Tous produits de ces positions
7419	Autres ouvrages en cuivre
7505	Barres, profilés et fils en nickel
7507	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel
7508	Autres ouvrages en nickel
7604	Barres et profilés en aluminium
7606	Tôles et bandes en aluminium d'une épaisseur excédant 0,2 mm
7608	Tubes et tuyaux en aluminium
761090 et 7611	Tous produits de ces positions
7614	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés pour l'électricité
761691 à 761699	Autres ouvrages en aluminium, autres
Ex 78 04	Barres en plomb
EX 7806	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb
7904	Barres, profilés et fils en zinc
79050000	Tôles, feuilles et bandes en zinc
EX 7907	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc
79070000	Ouvrages en zinc, n.d.a.
8003	Barres, profilés et fils, en étain

EX 8007	 Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain
820713	Outils de forage ou de sondage
820719	Outils de forage ou de sondage avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant et 'autres'
8402	Chaudières à vapeurs (générateurs de vapeurs) autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites « à eau surchauffée »
Ex 8404	Appareils auxiliaires pour chaudières du numéro 84 02
8405 à 8410	Tous produits de ces positions
8411	Turbines à gaz
8412	Autres moteurs et machines motrices
Ex 8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur, élévateurs à liquides à usage industriel ou agricole
Ex 8414	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide, compresseurs, moto-compresseurs et turbocompresseurs d'air et d'autres gaz, à usage industriel ou agricole
841451	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W
841459	Autres types de ventilateurs (axiaux, centrifuges et autres)
84147000	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
84149000	Parties de : pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz, ventilateurs et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, et enceintes de sécurité biologique étanches au gaz, non dénommés ailleurs
8415 à 8417	Tous produits de ces positions
EX 8418	Réfrigérateurs, congélateurs, conservateurs et autres appareils pour la production du froid à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415
841911	Chauffe eau non électrique, à chauffage instantané ou à accumulation
84191900	Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation (à l'exception de ceux à chauffage instantané à gaz, chauffe-eau solaires et chaudières ou chauffe-eau pour le chauffage central)
84193300	Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation
84193400	Séchoirs, pour les produits agricoles (à l'exclusion des appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, et des séchoirs à pulvérisation)
84193500	Séchoirs, pour bois, pâte à papier, papier ou carton (à l'excl. Appareil de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, séchoirs et séchoirs à pulvérisation pour produits agricoles)
84193900	Séchoirs (à l'exception des appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, séchoirs à pulvérisation, séchoirs pour produits agricoles, pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton, pour les fils, les tissus et autres produits textiles, séchoirs pour les bouteilles ou autres récipients, sèche-cheveux, appareils pour sécher les mains et appareils à usage domestique)
841940	Appareils de distribution ou de rectification
841950	Echangeurs de chaleur
841960	Appareils et dispositifs pour la liquidation de l'air et des gaz
841981	Appareils et dispositifs pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson des aliments
841989	Autres Appareils et dispositifs pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température
841990	Parties de ces appareils à l'exclusion de celles des appareils du n° 84 19 20
8420 à 8421	Tous produits de ces positions
Ex 8422	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants ; machines et appareils à emballer les marchandises ; machines et appareils à gazéifier les boissons ; et leurs parties
842320	Bascules à pesage continu sur transporteurs
842382	Autres appareils et instrument de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5000 Kg
842389	Autres appareils et instrument de pesage
Ex 842390	Parties et poids des appareils de la position 84 23 20, 84 23 82, 84 23 89
Ex 8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machine et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires ; et leurs parties
8425 à 8448	Tous produits de ces positions
Ex 8449 à 8453	Tous produits de ces positions à usage industriel à l'exclusion de ceux à usage domestique
8454 à 8468	Tous produits de ces positions
8471	Tous produits de cette position
Ex 8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils du n° 84 71
8474 à 8475	Tous produits de ces positions
Ex 8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre à usage industriel ou agricole
84792000	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales (autres que centrifugeuses, filtres et appareils de chauffage)
8480 à 8482	Tous produits de ces positions
Ex 8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et vilebrequins) et manivelles ; paliers et coussinets, engrenages et roues de friction ; broche filetées à billes « vis à billes » ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple ; volants et poulies, y compris les poulies à pour moteurs des véhicules repris aux n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05 moufles ; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation
8484	Joints métalloplastiques, jeux et assortiments de joints de composition différente pour moteurs repris aux n° 87 01, 87 02, 87 04, 87 05
84852000	Machines pour la fabrication additive par dépôt de matière plastique plastique ou dépôt de caoutchouc
84853010	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
84853090	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
84858000	Machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des dépôts de métal, plastique, caoutchouc, plâtre, ciment, céramique ou verre)
84859010	Parties de machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
84859090	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
84859090	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
8477 à 8478	Tous produits de ces positions
8487	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques
8501	Moteurs et machines génératrices électriques à l'exclusion des groupes électrogènes
8502	Groupe électrogène et convertisseurs rotatifs électriques
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°85 01 ou 85 02
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple bobines de réactance et selfs)
8505	Tous produits de ces positions
8507 à 8508	Tous produits de ces positions
8514 à 8515	Tous produits de ces positions
8526	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radio-télécommande
Ex 8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°85 25 10, 85 25 20, 85 26 et 85 28
8530	Tous produits de cette position
Ex 8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendies, par exemple), à usage public, autres que ceux des n° 85 12 ou 85 30
8532 à 8538	Tous produits de ces positions

85395100	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
85399090	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes DEL, n.d.a.
85414100	Diodes émettrices de lumière (LED)
85414200	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
85414300	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux
85414900	Dispositifs semi-conducteurs photosensibles (à l'exclusion des générateurs et cellules photovoltaïques)
8544 à 8548	Tous produits de ces positions
Chapitre 86	Tous les produits repris aux positions de ce chapitre
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du no 8709)
EX 8705	Voitures automobiles à usages spéciaux, pour l'irrigation ou l'épandage de produits agricoles
Ex 8706	Châssis des véhicules automobiles des n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05
Ex 8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05 y compris les cabines
8709	Chariots de manutention automobiles, leurs parties et leurs pièces détachées
Ex 8716	Remorques pour le transport de marchandises, Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
8802	Véhicules aériens conçus pour la propulsion à moteur (hélicoptères, avions, par exemple) (sauf aéronefs sans pilote du n° 8806); véhicules spatiaux, y compris les satellites, et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux
8806	Aéronefs sans pilote
EX 8807	Parties des appareils du n° 88 02 et des appareils du 8806
8907	Autres engins flottants
9014 à 9015	Tous les produits de ces positions
Ex 9016	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins avec ou sans poids électriques ou électroniques
9024	Tous produits de cette position
9025	Densimètres, aéromètres, pèse-liquide et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, mêmes combinés entre eux, électriques ou électroniques
9026	Tous les produits de ces positions
9028	Compteurs de gaz, de liquidés ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage
Ex 9029 à 9031	Tous produits de ces positions électriques ou électroniques
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques
94054131	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054139	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054231	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en plastique, non dénommés ailleurs
94054239	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054940	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054990	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94059900	Parties d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.et
9406 sauf 94061000 et 94069038 et 94062000	Constructions préfabriquées

Les biens amortissables au sens fiscal, admis en exonération, doivent être maintenus au sein de l'entreprise pendant un délai de 3 ans à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane de mise à la consommation.

Annexe 1.3 :LISTE DES EXONERATIONS DES BIENS ET DES INTRANTS POUR LE SECTEUR TOURISTIQUE	
CODES 2022	LIBELLE
4006 à 4007	Tous produits de ces positions
4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.
Ex 4205	Articles de maroquinerie n'ayant pas le caractère de contenant (sous-mains, signets, etc.) en cuir naturel ou reconstitué
Ex 4416	Futaillies, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois.
4419	Articles en bois pour la table ou la cuisine.
EX 44219100	Ustensiles de ménage en bambou
EX 442199	Ustensiles de ménage en bois
460120	Nattes, paillasons et claies en matières végétales.
4602	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46-01 ; ouvrages en luffa
Ex 4814	Papiers peints et revêtements muraux similaires
4910	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.
5007	Tissus de soie ou de déchets de soie
5111 à 5113	Tous produits de ces positions.
5208 à 5212	Tous produits de ces positions.
5309 à 5311	Tous produits de ces positions.
5407 à 5408	Tous produits de ces positions.
5512 à 5515	Tous produits de ces positions.
5516	Tissus de fibres artificielles discontinues.
5604	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles, fils textiles, lames et formes similaires des numéros 54-04 ou 54-05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matières plastique
5701 à 5703	Tous produits de ces positions.
5705	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.
5801 à 5805	Tous produits de ces positions.
5809 à 5811	Tous produits de ces positions.
5902	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides de polyesters ou de rayonne viscosse
5904 à 5907	Tous produits de ces positions.
5909	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières.
Ex 5911	Produits et articles textiles pour usages techniques visés à la note 7 du présent chapitre à l'exclusion des gazes et toiles à bluter, même confectionnées
Ex 6301	Couvertures autres que les couvertures chauffantes électriques.
6302 à 6304	Tous produits de ces positions.
6306	Bâches, voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile stores d'extérieur, tentes et articles de campement

6308	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires pour la confection de tapis, de tapisseries, de rideaux, de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.
6601	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies cannes, les parasols de jardin et articles similaires).
Ex 6603	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66-01
6806	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des numéros 68-11,68-12 ou de chapitre 69.
6909	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique ; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique ; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage en céramique.
6911 et 6912	Tous produits de ces positions.
7007	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées.
7009	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.
701090	Bonbonnes, bouteilles, flacons, pots, emballages tubulaires, autres récipients de transport ou d'emballage, en verre ; bocaux à conserves en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.
7013	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n° s 70-10 ou 70-18.
Ex 7114	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, plaqués ou doublés de métaux précieux.
7310	Tous les produits de cette position.
7321 et 7322	Tous produits de ces positions.
Ex 7323	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier.
7326	Autres ouvrages en fer ou en acier.
7417 à 7419	Tous produits de ces positions.
7508	Autres ouvrages en nickel.
7612	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples) pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés) d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
7615 et 7616	Tous produits de ces positions.
7804	Tables, feuilles et bandes en plomb ; poudres et paillettes de plomb.
8003	Barres, profilés et fils en étain.
Ex 8007	Articles de ménage, d'hygiène, d'économie domestique et leurs parties en étain.
820150	Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main.
8205 à 8206	Tous produits de ces positions.
8210	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.
Ex 8211	Couteaux (autres que ceux du n° 82-08) à lame tranchante ou dentelée.
8212 et 8213	Tous produits de ces positions.
Ex 8214	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple)
8215	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tarte, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.
8303 et 8304	Tous produits de ces positions.
8306	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs ; statuettes et autres objets d'ornement en métaux communs ; cadres pour photographies, gravures ou similaires en métaux communs ; miroirs en métaux communs.
8310	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94-05.
8403 à 8404	Tous produits de ces positions.
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la reproduction du froid, à équipement électrique ou autre ; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84-15.
Ex 8422	Machines à laver la vaisselle.
Ex 8423	Appareils et instruments de pesage, à l'exclusion des bascules et balances compteuses de pièces, bascules et balances ensacheuses ou doseuses et autres bascules ou balances à usages spéciaux, poids et parties de ces appareils.
8450	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.
Ex 8451	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84-50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer) le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage.
8452	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84-40, meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre ; aiguilles pour machine à coudre.
8469 à 8470	Tous produits de ces positions
8472	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple).
Ex 8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n° s 84-69,84-70,84-72.
8476	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.
Ex 8502	Groupes électrogènes.
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique.
8516	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains ; fers à repasser électriques ; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques, résistances chauffantes, autres que celles du n° 85-45.
Ex 8517	Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, à l'exception des appareils de télécommunication par courant porteur.
8518 à 8520	Tous produits de ces positions.
8527	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.
Ex 8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils du n° 85-27
85395100	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
85399090	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, à arc ou à DEL, n.d.a.
8802	Véhicules aériens conçus pour la propulsion à moteur (hélicoptères, avions, par exemple) (sauf aéronefs sans pilote du n° 8806) ; véhicules spatiaux, y compris les satellites, et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux
8806	Aéronefs sans pilote
EX 8807	Parties des appareils du n° 88 02 et des appareils du 8806
8804	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotocutes; leurs parties et accessoires
8901	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes et de marchandises
8903	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport ; bateaux à rames et canoës.
Ex 8906	Bateaux de sauvetage.
9105 à 9106	Tous produits de ces positions.
9201	Pianos, même automatiques ; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons par exemple).
9401 à 9405	Tous produits de ces positions

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0387-DE

9504	Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeu de bowling par exemple).
95062900	Skis nautiques, aquaplanes et autre matériel pour la pratique des sports nautiques (à l'excl. des planches à voile)
950640	Articles et matériel pour le tennis de table.
9617	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).

Les biens amortissables au sens fiscal, admis en exonération, doivent être maintenus au sein de l'entreprise pendant un délai de 3 ans à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane de mise à la consommation.

**DELIBERATION N°DCP2023_0388****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114184
RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE RÉDUCTION PRIX DE VENTE DE LA BOUTEILLE DE GAZ DU 1ER
JUILLET 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0388
Rapport /DEIDE / N°114184

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE RÉDUCTION PRIX DE VENTE DE LA
BOUTEILLE DE GAZ DU 1ER JUILLET 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0308 en date du 8 juillet 2022 relative au dispositif d'intervention pour faire baisser le prix d'achat de la bouteille de gaz de 12,5 kg à 15 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0849 en date du 9 décembre 2022 relative à la prolongation du dispositif d'intervention de réduction du prix d'achat de la bouteille de gaz de 12,5 kg à 15 €,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la convention entre le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les opérateurs de distribution de la bouteille de gaz, en présence de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de la Réunion, sur la baisse du prix de vente de la recharge de la bouteille de gaz à La Réunion du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022, convention portant numéro DAE/20220713 du 29 juillet 2022, et l'avenant n° 1 en date du 27 décembre 2022,

Vu la convention financière bilatérale entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif exceptionnel de prise en charge du différentiel de prix de la bouteille de gaz, convention portant numéro DAE/20220715 du 29 juillet 2022, et l'avenant n° 1 en date du 23 décembre 2022,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de La Réunion réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de La Réunion pour le mois de juin 2023, arrêté n° 1054 en date du 26 mai 2023,

Vu le rapport N° DEIDE /114184 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 juin 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la persistance des importantes difficultés économiques et sociales de la population réunionnaise devant faire face aux hausses inflationnistes des prix des produits de la vie courante,
- le devoir des collectivités de préserver le pouvoir d'achat des réunionnais, dont 40 % vivent en dessous du seuil de pauvreté,

- que la bouteille de gaz de butane est un produit de première nécessité pour les Réunionnais, dont le prix d'achat doit être réduit à 15 € maximum (prix fixé mensuellement par le Préfet),
- la nécessité de prolonger le gel du prix de vente de la bouteille de gaz à 15 € pour six mois supplémentaires, afin de pouvoir permettre aux Réunionnais de continuer de bénéficier d'un prix acceptable,
- qu'il y a lieu de prolonger par voie d'avenants, soit pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, le dispositif de réduction du prix de vente de la bouteille de gaz à 15 € maximum, initialement instauré par la délibération N° DCP2022_0308 sus-visée pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la reconduction du dispositif exceptionnel de réduction du prix de vente de la bouteille de gaz de 12,5 kg à 15 € maximum pour l'ensemble des Réunionnais à compter du 1^{er} juillet 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- de donner délégation à la Présidente pour arrêter les modalités de mise en œuvre de la reconduction de ce dispositif ;
- d'affecter les crédits nécessaires à partir de l'enveloppe déjà engagée sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «Aide à l'animation économique» votée au chapitre 936 du budget 2023 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du Budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0389

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114074
CLUSTER MARITIME DE LA REUNION - JOURNEE DE LA MER 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0389
Rapport /DEIDE / N°114074

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CLUSTER MARITIME DE LA REUNION - JOURNEE DE LA MER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande du Cluster Maritime de La Réunion en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114074 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 juin 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide régionale maximale de **11 823,00 €** en faveur du Cluster Maritime de La Réunion au titre de sa contribution pour l'organisation de la journée de la mer 2023 ;
- d'engager une enveloppe de **11 823,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation - CPCB » AE N° 3 votée au Chapitre 936 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **11 823,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0390

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114168
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - CONTRIBUTION RÉGIONALE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2023



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0390
Rapport /DEIDAT / N°114168

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - CONTRIBUTION RÉGIONALE AU BUDGET
DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds en date du 11 avril 2023 fixant les participations des collectivités membres pour l'année 2023 et adoptant le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte de Pierrefonds – Aéroport de Pierrefonds,

Vu le courrier du Syndicat Mixte de Pierrefonds, en date du 05 mai 2023 sollicitant la collectivité régionale en vue de sa participation financière au budget 2023 de fonctionnement,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114168 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Commission Développement Économique et Innovation du 15 juin 2023,

Considérant,

- la volonté politique de la Région Réunion transcrite dans le second axe « développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons », notamment à travers la poursuite du désenclavement de La Réunion par le biais de l'aérien,
- la qualité de membre de la Région Réunion au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds,
- le montant du budget primitif 2023 du SMP de 11 577 508,05 € € respectivement de 8 544 645,09 € en fonctionnement et 3 032 862,96 € en investissement,
- la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds du 11 avril 2023 fixant le montant des cotisations des collectivités membres pour l'année 2022 à 1 612 011 €, dont 241 863 € soit 15 % pour la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la contribution de la Région à hauteur de **241 863 €** au titre du budget de fonctionnement 2023 au Syndicat Mixte de Pierrefonds ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **241 863 €** sur l'Autorisation d'Engagement N°A140-0003 « STRUCTURES – Aménagement Economique » votée au chapitre 935 du budget régional 2023 ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935.88 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) et Monsieur Jacquet HOARAU n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0391****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113885
SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIVITÉ 2023 DE L'ASSOCIATION CINÉFESTIVAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0391
Rapport /DEIDAT / N°113885

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIVITÉ 2023 DE L'ASSOCIATION
CINÉFESTIVAL**

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIDAT /113885 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 juin 2023,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'Audiovisuel et au Cinéma,
- la demande d'aide de l'association Ciné Festival Océan Indien, en date du 13 mars 2023, pour le financement de l'animation du dispositif « Médiateurs de cinéma » pour l'année 2023 ,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC-R) dans le cadre de l'audiovisuel et du cinéma,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- l'octroi d'une subvention de **50 500 €** en faveur de l'association CINE FESTIVAL OCEAN INDIEN pour l'animation en 2023 du dispositif « Médiateurs de cinéma » ;
- l'engagement d'une enveloppe de **50 500 €** sur l'autorisation A130-0002 (2023-7) « AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- le prélèvement des crédits correspondants sur l'article fonctionnel 936 02 pour le fonctionnement du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0392****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114104

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS »
REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « COSYSTEC »
- RE0035042, DE LA SARL « MENUISERIE BOIS DESIGN ET TECHNOLOGIE » - RE0034350, DE LA SAS «
PREFABLOC » - RE0034165 ET DE LA SAS « BOURBON FROID OCEAN INDIEN » - RE0034603

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0392
Rapport /EUDFE / N°114104

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET
2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SARL « COSYSTEC » - RE0035042, DE LA SARL « MENUISERIE
BOIS DESIGN ET TECHNOLOGIE » - RE0034350, DE LA SAS « PREFABLOC » -
RE0034165 ET DE LA SAS « BOURBON FROID OCEAN INDIEN » - RE0034603**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour l'entreprise SARL « COSYTEC », de la SARL « MENUISERIE BOIS DESIGN ET TECHNOLOGIE » (MBDT), de la SAS « PREFABLOC » et de la SAS « BOURBON FROID OCÉAN INDIEN », des produits qu'elles importent et de leurs activités de production,

Vu le rapport n° EUDFE / 114104 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE en date des 18, 27 avril, 04 et 05 mai 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 juin 2023,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date des 18, 27 avril, 04 et 05 mai 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0035042	SARL « COSYSTEC »	2021/2022	152 250,51 €	100 %	152 250,51 €
RE0034350	SARL « MENUISERIE BOIS DESIGN ET TECHNOLOGIE »	2021/2022	59 883,12 €	100 %	59 883,12 €
RE0034165	SAS « PREFABLOC »	2021/2022	121 811,00 €	100 %	121 811,00 €
RE0034603	SAS « BOURBON FROID OCÉAN INDIEN »	2021/2022	83 415,44 €	100 %	83 415,44 €
TOTAL					417 360,07 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **417 360,07 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Hugette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0393****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114163

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS VULCAIN OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0033882) ET DE LA SAS PLEASE INTERNATIONAL NETWORK (SYNERGIE : RE0034394)



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0393
Rapport /EUDFE / N°114163

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE
LA SAS VULCAIN OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0033882) ET DE LA SAS PLEASE
INTERNATIONAL NETWORK (SYNERGIE : RE0034394)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** les demandes de financement de la SAS « VULCAIN OCEAN INDIEN » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un analyste M&A et d'une consultante en stratégie et conformité sociale et fiscale » et de la SAS « PLEASE INTERNATIONAL NETWORK » relative à la réalisation du projet « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise (un directeur des opérations logistiques, 2 ingénieurs/ développeurs full stack, un Data scientist) »,

Vu le rapport N° EUDFE / 114163 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE du 09 mai 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 juin 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE du 09 mai 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES OPÉRATIONS	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER*
RE0033882	SAS VULCAIN OCEAN INDIEN	Recrutement d'un analyste M&A et d'une consultante en stratégie et conformité sociale et fiscale	84 480,00 €	50 %	42 240,00 €
RE0034394	SAS PLEASE INTERNATIONAL NETWORK	Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise (un directeur des opérations logistiques, 2 ingénieurs/ développeurs full stack, un Data scientist)	83 855,07 €	50 %	41 927,53 €
TOTAL			168 335,07 €		84 167,53 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action, le montant de la subvention totale est plafonnée à 30 000 € par poste

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **84 167,53 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0393-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y ~~concernés, conformément à la~~
réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0394

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114096

FICHE ACTION 3.22 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET ÉCONOMIE CIRCULAIRE
» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU « GREEN
TROPICAL CIRCLE » - RE0034219



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0394
Rapport /EUDFE / N°114096

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.22 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET ÉCONOMIE CIRCULAIRE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU « GREEN TROPICAL CIRCLE » - RE0034219

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.22 « Aides au développement des entreprises – volet économie circulaire » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de la SASU GREEN TROPICAL CIRCLE relative à l'acquisition d'équipements neufs destinés à la valorisation des déchets végétaux,

Vu le rapport n° EUDFE / 114096 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 05 mai 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 juin 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3.22 « Aides au développement des entreprises – volet économie circulaire » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 05 mai 2023,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de l'entreprise ci-dessous dans la mesure où :
 - La SASU «GREEN TROPICAL CIRCLE» est une Grande Entreprise au sens communautaire ayant une activité de gestion des déchets. A ce titre, le principe d'incitativité de l'aide exigé par la Fiche Action 3.22 comme critère de sélection doit satisfaire la réglementation en la matière, notamment au considérant n°19 du RGEC n°651/2014.
Au regard de l'argumentaire transmis par la société, ce principe n'est pas respecté et l'entreprise n'a pas démontré qu'en l'absence d'aide elle ne réaliserait pas son projet d'investissement.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0395

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113867

FICHE ACTION 10.2.5 « ANIMATION ET STRUCTURATION DES CENTRES VILLES, CENTRE BOURG PETITES VILLES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « COMMUNE DE TROIS-BASSINS » (SYNERGIE : RE0034723)



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0395
Rapport /EUDFE / N°113867

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.5 « ANIMATION ET STRUCTURATION DES CENTRES VILLES,
CENTRE BOURG PETITES VILLES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME
OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA « COMMUNE DE TROIS-BASSINS » (SYNERGIE : RE0034723)**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action REACT UE 10.2.5 « Animation et structuration des centres villes, centre bourg petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de la « COMMUNE DE TROIS-BASSINS » relative à l'opération intitulée « Mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » »,

Vu le rapport n° EUDFE / 113 867 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 19 avril 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 juin 2023,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir la redynamisation des centre-villes/centre bourg à travers des opérations de promotion et de structuration des petits commerces de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.5 « Animation et structuration des centres villes, centre bourg petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique d' « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 19 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° : RE0034723
 - portée par le bénéficiaire : COMMUNE DE TROIS-BASSINS
 - intitulée : Mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain »
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
38 011,21 €	90 %	34 210,09 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **34 210,09 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0396****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°113756
ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR
L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) DANS LE DOMAINE DE
LA COOPÉRATION RÉGIONALE



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0396
Rapport /DGSO CR / N°113756

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET
L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION
ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION
RÉGIONALE**

Vu la décision d'exécution C(2022) 9625 final du 13/12/2022 approuvant le programme de coopération Interreg VI D – océan Indien,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSO CR / 113756 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 juin 2023,

Considérant,

- que les pays de la zone partagent des problématiques en termes d'accès des populations vulnérables à la formation et au marché du travail,
- que la Région Réunion soutient les actions de solidarité régionale, ainsi que des porteurs de projets associatifs dans les secteurs de la santé et du médico-social, et ce en particulier au bénéfice des personnes vulnérables dans certains pays environnants,
- que l'Alefpa est une association reconnue d'utilité publique créée en 1959 et intervenant auprès de personnes vulnérables en situation de handicap et de précarité notamment,
- que forte de ses expériences en matière de coopération régionale et de son savoir-faire reconnu en matière d'accompagnement des personnes vulnérables, l'Alefpa souhaite poursuivre son action vers Maurice/Rodrigues et les Seychelles et l'amplifier en se déployant vers d'autres pays environnants dont les besoins dans ce secteur sont avérés, notamment les Comores et Madagascar,

**La Commission permanente du Conseil régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'accord-cadre de partenariat entre la Région Réunion et l'Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (Alefpa) dans le domaine de la coopération régionale, ci-joint ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0396-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION REUNION ET L'ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION REGIONALE

Entre,

D'une part,
La Région Réunion,
Avenue René Cassin Moufia BP 6719 97801 Saint-Denis Messag Cedex 9
Représentée par Madame Huguette BELLO, en sa qualité de Présidente du Conseil régional

et d'autre part,

L'Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (Alefpa)
42 bis, chemin Ligne des bambous – CS 21006 97851 Saint-Pierre Cedex
Représentée par Monsieur Michel CARON, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « Alefpa »,

Ci-après désignées « les Parties »

PREAMBULE

Considérant, d'une part que :

Disposant de compétences de droit commun et de prérogatives spécifiques, le Conseil régional de La Réunion soutient ou met en œuvre en sa qualité de collectivité territoriale d'outre-mer et Région ultrapériphérique européenne, des actions internationales de coopération, d'aide au développement et de solidarité internationale.

Ses actions s'inscrivent dans le cadre de la coopération multilatérale conduite par la Commission de l'océan Indien (COI), des accords-cadres bilatéraux dont la Région Réunion est partie prenante et de la coopération décentralisée.

La Région Réunion souhaite dans le cadre de la mandature 2020/2028 donner une impulsion nouvelle à sa politique de coopération dans une logique de codéveloppement et contribuer ainsi au renforcement de l'insertion de La Réunion dans son environnement régional.

La Région Réunion est Autorité de gestion du programme européen de coopération territoriale Interreg océan Indien, qui vient d'être approuvé pour la période 2021/2027.

Son action concourt à la réalisation des Objectifs du Développement Durable qui encouragent les partenariats multi-acteurs notamment avec la société civile.

La Région Réunion a soutenu des actions de solidarité régionale, ainsi que des porteurs de projets associatifs dans les secteurs de la santé et du médico-social, et ce en particulier au bénéfice des personnes vulnérables dans certains pays environnants.

et, d'autre part que :

L'Alefpa est une association reconnue d'utilité publique créée en 1959. Elle intervient auprès de personnes vulnérables en situation de handicap et de précarité notamment.

Depuis plus de 50 ans, elle est impliquée dans les secteurs sanitaire, médico-social et social à La Réunion.

Depuis 2012, elle a entrepris de développer des actions dans des pays environnants (Maurice et l'Ile Rodrigues, Les Seychelles), grâce au soutien financier de la Région Réunion et des fonds européens.

L'Alefpa dispose d'un savoir-faire reconnu en matière d'accompagnement des personnes vulnérables qui peut être mobilisé dans le cadre de la coopération régionale et bénéficier aux pays environnants dont les besoins dans ce secteur sont avérés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'accord-cadre de partenariat

La Région et l'Alefpa conviennent de développer un partenariat stratégique et opérationnel dans le domaine de la coopération régionale au bénéfice de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes vulnérables.

Les Parties souhaitent, par la présente convention-cadre, renforcer les actions en cours et développer de nouveaux projets, notamment à Madagascar et aux Comores.

L'objectif des Parties est de développer la complémentarité et la synergie de leurs interventions respectives à travers une relation mutuellement avantageuse et dans un esprit de concertation.

Article 2 – Domaines d'intervention

Le présent accord-cadre concerne l'accompagnement des personnes vulnérables notamment les enfants et les personnes vivant avec un handicap.

Il se déclinera en projets concrets tels que :

- Soutien à des actions éducatives et de scolarisation des enfants dans le cadre d'appariements entre les établissements de l'Alefpa à La Réunion et ceux des pays environnants ;

Les Parties conviennent que les actions éducatives participeront à la promotion et au développement de la francophonie dans le respect des langues des pays concernés et de leur diversité culturelle.

- Mise en œuvre de projets d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap par l'activité économique et l'agriculture ;
- Soutien à la mobilité de jeunes Réunionnais et des pays environnants dans le cadre de volontariats et de missions professionnelles.

Article 3 – Périmètre géographique

Sont concernés les pays déjà bénéficiaires des interventions de l'Alefpa (Maurice/Rodrigues ; Les Seychelles) et deux (2) nouveaux pays : Les Comores et Madagascar.

Article 4 – Suivi et exécution du partenariat

Article 4.1. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COPIL), composé de Mme la Présidente de Région et de M le Président de l'Alefpa et de deux (2) autres représentants de chaque Partie, a pour mission de définir les objectifs annuels du partenariat, de valider la programmation des activités et les projets présentés par le Comité opérationnel (COMOP).

Il se réunit une fois par an.

Article 4.2. Comité opérationnel (COMOP)

Le Comité opérationnel, composé de représentants techniques de chaque Partie, est animé par l'Alefpa et se réunit au moins une fois par semestre.

Il a pour mission de suivre et d'évaluer les actions engagées et de proposer des pistes d'amélioration de la mise en œuvre du partenariat.

Il établit un bilan annuel qui est transmis au COPIL pour validation. Ce rapport est également présenté aux instances des partenaires.

Article 5 – Modalités de financement des projets

Pour la réalisation matérielle des actions, les parties s'engagent à rechercher les moyens financiers adaptés relatifs aux activités de coopération et à l'aide publique au développement (fonds européens et de l'Etat, Agence française de développement (AFD), mécénat, fonds propres,...).

La Région Réunion, en tant qu'Autorité de gestion du programme européen de coopération territoriale, pourra recevoir et procéder à l'instruction des demandes de subventions de l'Alefpa cohérentes avec les priorités du nouveau programme européen Interreg VI océan Indien 2021-2027. Toute décision de financement des actions et projets découlant de l'accord-cadre sera conditionnée par le respect des procédures de validation propres à chacune des Parties.

La signature de cet accord-cadre est sans incidence financière.

Article 6 – Actions de communication

Les parties mettront en œuvre une communication concertée sur les projets entrant dans le présent accord-cadre. Elles s'engagent à faire référence à ces projets dans leurs supports de communication et selon les conditions de confidentialité définies dans le présent accord-cadre.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à faire référence à l'autre partie au moyen de sa dénomination sociale et de son site Internet et plus largement, à valoriser le partenariat en respectant la lisibilité sur les différents supports de communication propres aux projets menés dans le cadre de cet accord-cadre.

Article 7 – Confidentialité

Toute information partagée entre les parties dans le cadre du présent accord sera considérée comme confidentielle, ne pourra être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée et ne pourra être divulguée sans accord préalable et écrit de l'autre partie.

Chaque partie s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations transmises par l'autre partie.

Article 8 – Modification de l'accord-cadre de partenariat

Toute modification du présent accord devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les parties.

Article 9 – Durée, renouvellement et résiliation de l'accord-cadre de partenariat

Le présent accord-cadre de partenariat est établi pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature. Il peut être renouvelé par reconduction expresse des deux parties dans un délai d'un mois avant échéance.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation du présent accord-cadre, les projets et activités en cours devront être menés à leur terme, dans le respect des engagements souscrits par chacune des parties conformément aux conventions d'application afférentes.

Fait à , en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la Région Réunion,
La Présidente

Pour l'Alefpa,
Le Président



DELIBERATION N°DCP2023_0397

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114089
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA RÉUNION ET ENTRETIEN DES RUCHES
DE LA RÉGION



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0397
Rapport /DDDTE / N°114089

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA RÉUNION ET
ENTRETIEN DES RUCHES DE LA RÉGION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DDDTE / 114089 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 13 juin 2023,

Considérant,

- la nécessité d'adhésion auprès du Groupement de Défense Sanitaire de La Réunion pour assurer le suivi sanitaire des ruches de la Région et les prestations de service associées (traitement biannuel, formation et achat de matériel) pour l'entretien et l'exploitation des ruches de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire de La Réunion et le versement de la cotisation annuelle. Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est fixée à 38,30 € ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de 2 680 € pour l'année 2023, pour la réalisation du traitement biannuel des ruches d'un montant de 140 €, ainsi que pour l'achat de petits matériel et la formation des agents d'un montant de 2 500 € ;
- d'approuver le prélèvement de crédit de paiement sur le budget de fonctionnement de la Région au chapitre 930 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0398****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114125

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0398
Rapport /DDDTE / N°114125

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU
PATRIMOINE NATUREL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, dans son article 109-III, modifiant l'article L. 411-5 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté N°05-3267/SG/DRCTCV du 24 novembre 2005, portant création du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de La Réunion,

Vu l'arrêté N°13-684/SG/DRCTCV du 16 mai 2013, portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DDDTE / 114125 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 13 juin 2023,

Considérant,

- la création dans chaque région de France d'un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),
- la compétence scientifique du CSRPN sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel,
- que la liste des membres du CSRPN est fixée par arrêté préfectoral, après avis de l'assemblée délibérante du Conseil Régional,

- le lancement le 08 mars 2023, d'un appel à manifestation d'intérêt à experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi que dans le domaine de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité,
- le rôle des régions dans la désignation des membres du CSRPN,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la liste des membres proposés dans le cadre du renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de La Réunion :
 - Les membres permanents :

	Membre	Spécialité
1	M. Vincent BOULLET	Phytosociologie, écologie de la conservation (flore)
2	M. Hermann THOMAS	Botanique, gestion des espaces naturels, écologie des paysages
3	M. Dominique STRASBERG	Écologie insulaire, écologie des forêts tropicales, invasions biologiques
4	M. Mathieu ROUGET (Titulaire)	Restauration de milieux naturels, invasions biologiques
	M. Antoine BECKER-SCARPITTA (Suppléant)	Restauration des milieux forestiers, écologie végétale
5	Mme Edith GAROT	Génomique des populations, biologie de la conservation, médiation scientifique
6	M. Laurent CALICHIAMA	Restauration écologique et gestion des milieux naturels
7	Mme Sarah CACERES	Mammalogie, herpétologie, espèces animales envahissantes
8	M. François-Xavier COUZI	Ornithologie
9	Mme Audrey JAEGER	Ornithologie (oiseaux marins) et biostatistique
10	M. Jacques ROCHAT	Entomologie, espèces exotiques envahissantes
11	Mme Fanny GIMIE	Santé de la faune sauvage non captive, éthique et bien-être animal
12	M. Laurent BILLARD	Avifaune, herpétologie, science participative
13	M. Arthur CHOEUR	Ornithologie, herpétologie, biologie de la conservation
14	Mme Sonia RIBES	Ecologie terrestre et marine, écologie des récifs
15	M. Patrick FROUIN	Biologie et écologie marine
16	M. Mathieu PINAULT	Écologie récifale
17	Mme Violaine DULAU	Mammifères marins, dynamique des populations et connectivité
18	Mme Karine POTHIN	Ichtyologie marine, gestion des aires protégées

- Les experts associés :

	Membre	Spécialité
1	M. Joël DUPONT	Flore, écosystèmes tropicaux insulaire de La Réunion
2	M. Julien TRIOLO	Écologie forestière
3	M. Jérémie BOUYER	Entomologie médicale et vétérinaire, espèces exotiques envahissantes
4	M. Matthieu LECORRE	Écologie et conservation des oiseaux marins tropicaux
5	M. Mickaël SANCHEZ	Herpétologie
6	Mme Muriel DIETRICH	Chiroptérologie
7	M. Nicolas HUET	Écosystèmes aquatique d'eaux douces et saumâtres, carcinologie
8	M. Pierre VALADE	Ichtyologie dulçaquicole
9	M. Laurent MICHON	Géologie

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0399****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°113961

RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES
PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – VALIDATION DE L'AVP ET ENGAGEMENT DE LA
PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (INTERVENTION N° 20171029 -
OPÉRATION N° 17102901)



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0399
Rapport /RDDID / N°113961

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE
GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – VALIDATION DE
L'AVP ET ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE (INTERVENTION N° 20171029 - OPÉRATION N° 17102901)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu la délibération N° 20160475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2017_0527 en date du 29 août 2017 validant la mise en place d'une autorisations de programme de 2 000 000 € nécessaire à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

Vu la délibération N° DCP 2020_0207 en date du 12 mai 2020 autorisant à rendre public le projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît, à organiser une concertation préalable, dite volontaire, avec garant et portant à la fois sur le projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme afférente et à solliciter la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la désignation d'un garant pour cette concertation,

Vu la délibération N° DCP 2021_0064 en date du 8 mars 2021 ayant confirmé l'opportunité du projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et sa poursuite et approuvé le bilan de la concertation menée par la Région Réunion, accompagnée par les garants désignés par la CNDP,

Vu la délibération N° DCP 2022_1077 en date du 23 décembre 2022 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 000 000 € sur l'opération 17102901, permettant la réalisation de la tranche optionnelle des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

Vu le rapport N° RDDID / 113961 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 juin 2023,

Considérant

- les responsabilités de la région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire du réseau routier national de La Réunion,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des Transports en commun et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (marche, vélo),
- les saturations récurrentes, régulièrement observées sur la RN2 à Saint-Benoît entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines,
- le projet de requalification de la RN2 sur ce tronçon, conçu en étroite concertation avec les acteurs du territoire concernés, optimisé pour fluidifier le flux routier d'une part et pour créer des sites propres aux transports collectifs et aux « modes doux »,
- la concertation publique réalisée sur le projet fin 2020, et le bilan intermédiaire qui en a été tiré courant 2021,
- la concertation ainsi que plusieurs réflexions menées en collaboration avec les différents partenaires de l'opération, ayant conduit à des évolutions du projet, intégrées dans l'avant projet,
- la nécessité de poursuivre toutes démarches et négociations en vue d'obtenir, par voie amiable, la maîtrise foncière des terrains impactés par l'opération et de recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation,
- l'existence de terrains classés en EBC au PLU de la commune de Saint Benoît, impactés par le projet de nouveau pont sur la Rivière des Marsouins, nécessitant leur déclassement préalable,
- la nécessité, de fait, de lancer une enquête publique unique portant simultanément sur un dossier de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation, une procédure de mise en compatibilité du PLU et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la RN 2 entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines sur la commune de Saint-Benoît,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'Avant projet relatif à l'aménagement de la RN 2 entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines et d'approuver le bilan définitif de la concertation publique réalisée sur le projet;
- d'autoriser la Présidente de la région Réunion ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique portant simultanément sur un dossier de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation, d'une procédure de mise en compatibilité du PLU et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la RN 2, entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines sur la commune de Saint-Benoît ;
- d'autoriser la Présidente de la région Réunion à prendre tous les actes et décisions permettant le lancement de la procédure d'expropriation ;
- d'autoriser la Présidente de la région Réunion à engager toute procédure judiciaire permettant à la Région Réunion d'obtenir la jouissance des parcelles visées dans l'état parcellaire et nécessaires au projet ;
- d'autoriser la Présidente de la région Réunion à payer ou à consigner les indemnités d'expropriation en cas d'obstacles, d'appel ou de pourvoi en cassation ;
- d'autoriser la Présidente de la région Réunion à utiliser toutes les voies de droit nécessaires afin de permettre la réalisation de cette opération ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce déclassement sur la ligne budgétaire du Programme Régional Routes - P160-0003 », Sous Axe 3-2 (mobilité durable), au chapitre 908, article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0400****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°114195

RN2 - VOIE RÉSERVÉE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE DUPARC SAINTE-MARIE
ET L'ÉCHANGEUR DU VERGER - DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (INTERVENTION
N° 20230883)



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0400
Rapport /RDDID / N°114195

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2 - VOIE RÉSERVÉE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE
DUPARC SAINTE-MARIE ET L'ÉCHANGEUR DU VERGER - DEMANDE D'UNE
AUTORISATION DE PROGRAMME (INTERVENTION N° 20230883)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° RDDID / 114195 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 juin 2023,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement observées, dans l'après-midi et le soir, sur la RN2 entre l'échangeur de Duparc et du verger et notamment les contraintes d'insertion des bus,
- l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,
- les possibilités de connexion entre les lignes Car Jaune et les lignes Citalis au niveau du passage inférieur du Lardy,
- le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de Duparc et l'échangeur du Verger en faveur des Transports en Commun, leur permettant ainsi de disposer d'une voie réservée sur le linéaire concerné,
- que ce projet contribuerait à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorerait leur attractivité,
- la nécessité de lancer des études pour assurer les arbitrages principaux du projet puis la conception des ouvrages,
- l'enveloppe prévisionnelle des études évaluée à 500 000 €,

- que les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux, dont l'enveloppe estimative de 5 000 000 € HT sera affinée après les études de MOE, pourraient faire l'objet d'une subvention du FEDER au titre de la fiche action 2.8.4 : Transport en commun en site propre » à hauteur de 80 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme de **500 000 €** sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable), pour permettre le lancement des études sur l'intervention n° 20230883 «**VRTC RN2 Duparc - Verger** » ;
- de prélever les crédits correspondants sur la ligne budgétaire du programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous axe 3-2, au chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**